



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Bilan
de l'application des dispositions relatives
à l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention médicale
dans la fonction publique de l'Etat

Année 2015



AVANT PROPOS

Le présent bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat en 2015 constitue la quatrième version de ce document au format rénové depuis la prise en compte, dans l'enquête, des modifications intervenues en juin 2011 dans le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique suite à la signature de l'accord du 20 novembre 2009 concernant la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Ce premier accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a ouvert la voie à une nouvelle politique en faveur de l'amélioration des conditions de travail des quelques 5,2 millions d'agents de la fonction publique et modifié en profondeur le cadre juridique en matière de santé, sécurité et médecine de prévention.

Il était nécessaire d'adapter le bilan annuel à ce nouveau cadre juridique, mis en place en 2011, suite à la modification du décret du 28 mai 1982 par le décret n° 2011-774 en date du 28 juin 2011. A cette fin, plusieurs groupes de travail se sont réunis en 2012 et 2013 afin d'améliorer l'enquête relative à ce bilan tant dans ses aspects qualitatifs que quantitatifs.

Le bilan 2015 constitue donc la quatrième restitution de cette nouvelle enquête, permettant une comparaison avec les données de 2014, 2013 et de 2012. Il s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la connaissance de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents de la fonction publique de l'Etat.

Le premier accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique ayant été signé le 22 octobre 2013, ce bilan 2015 prend donc en compte, pour la deuxième fois, les données relatives au déploiement du plan de prévention des risques psychosociaux prévu par l'accord, au sein de la fonction publique de l'Etat.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

2015 : *Poursuite et approfondissement de la démarche de prévention des risques*

Partie 1 : les grandes politiques de prévention ministérielles

Chapitre 1 - La prévention des risques psychosociaux **p. 7**

1. Dialogue social en CHSCT-M
2. Groupes de travail et comités de suivi
3. Intégration dans le DUERP
4. Formation, sensibilisation et communication
5. La prévention primaire
6. Accompagnement des démarches
7. Le suivi des démarches
8. Prévention du suicide

Chapitre 2 - Les travaux relatifs au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) **p. 11**

Chapitre 3 - La consolidation du réseau des préventeur **p. 13**

Chapitre 4 - Les autres grandes actions de prévention menées par les ministères **p. 13**

1. Prévention des accidents
2. Prévention du risque routier
3. Prévention des conduites addictives
4. Prévention des risques dits traditionnels
5. Prévention des troubles musculo-squelettiques
6. Prévention des expositions aux substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
7. Divers

Partie 2 : bilan des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié

Chapitre 1 - Le réseau des acteurs de l'hygiène et la sécurité **p. 21**

1. Acteurs de conseil et de contrôle
 - 1.1 Les assistants et conseillers de prévention
 - 1.2 Les ISST
2. Le recours à l'inspection du travail
3. La médecine de prévention

Chapitre 2 - L'usage du droit de retrait **p. 56**

Chapitre 3 - La formation des agents **p. 59**

Chapitre 4 - Les CHSCT **p. 62**

1. Organisation
2. Composition
3. Fonctionnement
4. Attributions
5. Consultations

Bilan de l'application des dispositions relatives à l'hygiène,
à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la
fonction publique de l'Etat pour l'année 2015

**2015 : POURSUITE ET APPROFONDISSEMENT DE LA DEMARCHE DE PREVENTION DES
RISQUES**

La fonction publique de l'Etat est soumise, de par les dispositions de l'article 3 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans la fonction publique, à la réglementation du Code du travail concernant la protection de la santé des travailleurs en milieu de travail. Sous réserve des dispositions de ce décret, s'appliquent donc les règles de protection des cinq premiers livres de la quatrième partie du code du travail.

Les dispositions spécifiques applicables à la fonction publique de l'Etat et contenues dans le décret du 28 mai 1982 modifié ont trait :

- aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité et au contrôle de leur application (titre Ier) ;
- à la formation en matière d'hygiène et de sécurité (titre II) ;
- à la médecine de prévention (titre III) ;
- aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (titre IV) ;
- à certaines procédures, notamment le droit de retrait et le recours aux inspections extérieures.

Le décret précité prévoit en son article 3-1 qu' « *un bilan de l'application des dispositions du présent décret est présenté chaque année par le ministre chargé de la fonction publique devant la Commission centrale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.* »

L'évaluation de l'application du décret du 28 mai 1982 modifié, au travers du bilan hygiène et sécurité au travail annuel, permet de bénéficier de synthèses interministérielles annuelles permettant une connaissance des politiques de prévention du risque professionnel au sein de la fonction publique et de :

- constater les efforts déployés par les employeurs publics en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- assurer un suivi et une harmonisation des pratiques ;
- confronter les expériences et valoriser les actions de portée générale.

Cette vision globale est le gage d'une visibilité des actions de l'Etat employeur au regard de ses agents. Elle permet également de déceler les incohérences potentielles ou les retards constatés et de donner en conséquence l'impulsion nécessaire pour améliorer la prévention des risques au travail en faveur des personnels. Ces synthèses ont notamment contribué à alimenter les réflexions conduites dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009.

Pour autant, des difficultés méthodologiques conduisent à relativiser la pertinence de certaines données notamment comparatives, présentes dans ce bilan interministériel. En effet, l'évolution structurelle des administrations d'Etat, tant au niveau central que déconcentré ont conduit à quelques difficultés en termes de remontées d'information et de synthèse, puisque les périmètres ainsi que les activités de certains services ont évolué depuis le bilan 2012.

Deux parties composent ce bilan 2015 :

- la présentation des grandes politiques ministérielles menées en matière de prévention pour l'année 2015 ;
- le bilan de l'application du décret du 28 mai 1982 modifié.

Comme tous les ans, ce bilan a été réalisé à partir des informations transmises par les départements ministériels. Sa structure suit une grille d'enquête axée autour des rubriques suivantes :

- le réseau des acteurs ;
- l'usage du droit de retrait ;
- la formation des agents en matière d'hygiène et sécurité ;
- les CHSCT.

La synthèse des réponses des administrations a été réalisée pour les informations dont les taux de réponse étaient significatifs et les éléments comparables.

L'ensemble des notes de synthèses ministérielles relatives aux politiques menées en matière d'hygiène et sécurité par les ministères ainsi que les documents annexes (programmes de prévention, actions spécifiques sur certains risques) sont disponibles auprès de la DGAFP.

Principales réalisations de l'année 2015 en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat :

- **décret** n° 2015-567 du 20 mai 2015 *relatif aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction* et **circulaire** du 18 août 2015 et **circulaire du 18 août 2015** ;
- **décret** n° 2015-932 du 29 juillet 2015 *relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'Etat* ;
- **décret** n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 et **circulaire** du 21 janvier 2016 *relatifs à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits « réglementés »* ;
- **circulaire** du 28 juillet 2015 *relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique* ;
- publication du **document de recommandations** de la commission centrale hygiène, sécurité et conditions de travail (CCHSCT) du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat relatif à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et la **préparation de recommandations** relatives au renforcement du réseau des AP et des CP.

**PARTIE 1. LES POLITIQUES DEVELOPPEES PAR LES MINISTERES EN MATIERE DE
PREVENTION**

Pour l'année 2015, les démarches de prévention des risques psychosociaux (RPS) demeurent l'une des priorités des politiques menées en matière de prévention par les ministères. On notera tout de même une prise en compte plus marquée pour la prévention des TMS ainsi qu'une préoccupation partagée dans la réalisation et l'harmonisation des DUERP.

En préambule, voici quelques exemples des priorités ministérielles menées pour l'année 2015 :

Au sein des **services du Premier ministre**, les trois principales actions innovantes de l'année 2015 concernent la mise en place d'un baromètre social auprès de plusieurs services pour mesurer le bien-être au travail des agents et son évolution ; la poursuite du groupe de travail du projet Ségur-Fontenoy ; et l'acquisition d'un logiciel unique dédié consacré au DUERP permettant de le réaliser de manière centralisée et harmonisée.

Le **ministère de l'éducation nationale** a placé parmi ses axes prioritaires la relance sur l'actualisation ou la réalisation des DUERP ainsi que la mise en place d'un plan d'action de prévention, le renforcement des CHSCT et des services de médecine de prévention ainsi que la prévention des risques professionnels à enjeux (RPS, CMR,...).

Les trois priorités nationales du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** sont, en 2015, l'évaluation des dispositifs santé et sécurité au travail pour mieux identifier les marges de progrès et les rendre plus performants, le renforcement des services de médecine de prévention, et la prévention des risques professionnels.

Les orientations ministérielles du **ministère de la défense** pour 2015-2018 portent sur l'amélioration du dispositif SST, le développement de la connaissance des risques ainsi que la prévention des CMR et des RPS.

Les principaux axes de la politique du **ministère de la justice** en matière de santé et sécurité au travail ont porté en 2015 sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action ministériel de prévention des RPS, la formation de l'ensemble des membres des CHSCT départementaux, la responsabilité des chefs de services en matière de SST, le renforcement de la formation initiale des agents de prévention (assistants et conseillers) et une meilleure connaissance du réseau des agents de prévention avec la mise en œuvre de deux questionnaires.

L'ensemble de ces politiques et de ces actions menées par les ministères a été découpé en thématique au sein de ce bilan. Une première partie est consacrée à la prévention des RPS, préoccupation majeure pour l'année 2015.

Le bilan aborde par la suite les travaux relatifs au DUERP et les actions menées pour renforcer le réseau des préventeurs.

Enfin, le bilan brosse les différents thèmes abordés de manière moins uniforme au sein des différents ministères tels que les TMS ou l'exposition aux substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

Chapitre 1 : la prévention des risques psychosociaux (RPS)

La prévention des RPS est l'une des grandes priorités des politiques de prévention menées par les ministères en 2015, notamment suite à l'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS.

Au **ministère de l'éducation nationale**, un diagnostic sur les risques psychosociaux et conditions de travail des personnels enseignants a été réalisé à partir des données de l'enquête 2013 « conditions de travail » menée par la DARES. Une enquête de même nature concernant les personnels non enseignants a été menée fin 2015 – début 2016 et piloté par la DGRH. Ces deux sources de données ont permis l'élaboration d'un diagnostic national en matière de RPS. Concernant le plan de prévention des RPS associé à ce diagnostic, le ministère de l'éducation nationale prévoit d'adresser une note en 2016 aux recteurs d'académie. Cette note doit les informer des outils réalisés au niveau ministériel afin de les accompagner, tout en leur donnant les orientations pour la conduite de leur plan. Cette note était accompagnée du diagnostic et d'un vade-mecum en matière de prévention des RPS.

Dans les ministères économique et financier, un référentiel de situation d'exposition aux RPS qui permet leur cotation en termes de gravité (23 situations d'expositions aux RPS regroupées sur les 6 dimensions d'exposition définies dans le rapport Gollac) a été mis en place en 2014 dans le cadre de la campagne annuelle d'évaluation et de prévention des risques professionnels, et continue d'être exploité.

1. Les actions de prévention des RPS ont été mises en place sur la base d'un riche dialogue au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), en premier lieu ministériels (CHSCT-M)

Au **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**, des outils d'aide au diagnostic et à la prévention ont été élaborés dans le cadre des travaux du CHSCT-MESR, s'inspirant de bonnes pratiques mises en œuvre dans certains établissements. La prévention des RPS est proposée comme axe prioritaire à l'issue de 70% des visites d'établissements des ISST menées en 2015.

Dans le cadre des **ministères économique et financier** et après une année 2014 marquée par le lancement d'un cycle de négociation d'un accord ministériel relatif à la prévention des RPS, les fédérations n'ont finalement pas souhaité s'inscrire dans ce cadre et ont proposé, en mars 2015, de traiter ce sujet dans le cadre du deuxième plan ministériel pluriannuel santé, sécurité et conditions de travail.

Le CHSCT-M du **ministère en charge de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** alloue, comme chaque année, des crédits de cofinancement d'opérations de fond pour l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre, il a été décidé de financer en priorité des actions de diagnostics, d'études de postes et de formation (hors formations obligatoires de par les textes) dans les domaines prioritaires, à savoir les risques psychosociaux et la prévention des TMS.

Le CHSCT spécial des services du **Conseil d'Etat** a créé une boîte fonctionnelle « RPS écoute » permettant de signaler les situations à RPS au sein des services du Conseil d'Etat. S'agissant du CHSCT spécial des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le Conseil d'Etat a préféré prendre comme orientation une prévention locale des RPS. Conformément à une note diffusée au tout début de l'année 2015, les grandes lignes d'action ont été communiquées aux juridictions. Cependant, certains axes du plan d'action sont difficiles à mettre en œuvre, notamment l'insuffisante participation aux formations RPS ou encore l'identification des indicateurs RPS.

2. De très nombreux groupes de travail et comités de suivi dédiés à la prévention des RPS ont été mis en place

Le **ministère des affaires étrangères** a créé un groupe de travail dédié aux RPS pour la refonte du plan de prévention ministériel (échéance repoussée à la fin 2016).

La **direction générale de l'aviation civile** a mis en place des comités de suivi locaux traitant des situations individuelles de souffrance au travail, dont l'objectif est de réunir les différents acteurs de la chaîne de prévention des RH afin de dégager, en commun, les pistes d'actions ou recommandations les plus adaptées au traitement de situations. En 2015, les préconisations des Comités de Suivi Local (CSL) ont conduit notamment à l'intervention d'une psychologue ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions comme : coaching, médiation, redéfinition des tâches, stage de gestion des conflits,...

L'ensemble des thématiques mises en exergue dans les diagnostics relatifs à la qualité de vie au travail, sera traité par des groupes de travail qui contribueront à élaborer un plan d'actions national déclinable localement.

Un groupe de travail, au sein du ministère de l'**éducation nationale**, associant 8 académies avancées dans leur réflexion sur la prévention des RPS travaille sur la mise en œuvre d'un plan d'action. La première réunion a eu lieu le 11 décembre 2015. Un groupe de travail issu du CHSCT ministériel de l'éducation nationale a travaillé à deux reprises sur l'enquête relative aux RPS et conditions de travail des personnels non enseignants ainsi que sur le projet de vademecum en matière de prévention des RPS.

Le **ministère de la défense** a mis en place différents groupe de travail : un « GT employeurs » d'un côté et un « GT OS » de l'autre, afin de travailler sur un guide relatif à la prévention des RPS et son mémento. Entamés en 2014, ces travaux se sont poursuivis en 2015.

3. Une intégration de plus en plus fréquente des RPS dans les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Si les DUERP métropolitains du **ministère des affaires étrangères** suivent les risques psychosociaux, des travaux de conception d'un DUERP type pour les postes diplomatiques intégrant les RPS sont en cours.

Au sein du **ministère de l'économie et des finances**, la mise en œuvre du protocole d'accord d'octobre 2013 sur la prévention des RPS a été en partie anticipée à l'occasion de la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels et l'informatisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et des programmes annuels de prévention (PAP). Un référentiel de situation d'exposition aux RPS a été mis en place. Ces outils permettent désormais de réaliser un diagnostic précis et un plan de prévention des RPS lors de la réalisation et de la présentation de chaque DUERP et PAP.

86% des organismes du **ministère de la Défense** ayant évalué les RPS ont retranscrit ce diagnostic dans le DUERP ainsi que le prévoit l'accord cadre.

Au sein du **ministère de la culture et de la communication**, les orientations ministérielles prévoient l'élaboration en 2015 d'un plan de prévention des RPS fondé sur un diagnostic qualitatif et quantitatif concerté dans chaque CHSCT. Ce risque doit ensuite être intégré dans le DUERP pour favoriser la prévention primaire.

4. Des actions en termes de formation, sensibilisation et communication autour de la thématique des RPS sont déployées par l'ensemble des ministères

Le **ministère en charge de l'écologie** a déployé le parcours de formation aux RPS à destination de la ligne managériale et des membres des CHSCT.

L'année 2015 a aussi été marquée, pour différents de ces services, par la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et donc par la réalisation d'une étude d'impact incluant un volet RH avant toute réorganisation. Dans cet objectif, une aide méthodologique à la préparation d'une réorganisation a été élaborée incluant le dispositif de la circulaire du 19 août 2014 relative à la prévention des RPS. Ce guide rappelait donc la nécessité, entre autre, de mettre en place une communication appropriée tout au long de la période de changement ou de mobiliser les acteurs de la prévention par exemple. Certains facteurs de RPS ont été mis en exergue lors de ces périodes : la question du sens, le soutien social, l'augmentation du temps de travail, une évolution des modes de management mal maîtrisée (management à distance, télétravail,...).

La **direction générale de l'aviation civile** a mis en place une formation obligatoire à la détection et à la prévention des RPS à destination de l'ensemble des encadrants. Par ailleurs, des formations de 2 jours ont été proposées aux membres des CHSCT locaux. Ainsi, en 2015, 10 sessions ont été organisées sur les sites de la DGAC.

Au sein des **ministères économique et financier**, une journée de la 2^e partie de la formation des membres de CHSCT, d'une durée de deux jours, a été exclusivement consacrée à la prévention des RPS. Son déploiement s'est achevé en 2015. Par ailleurs, un cahier des charges type, relatif à des études visant à analyser les situations d'exposition décrites dans le DUERP et à proposer, en regard, des mesures de prévention efficaces, a été diffusé en 2015. Les CHSCT peuvent donc désormais, sur cette base, les financer ou cofinancer.

Au **ministère de la défense**, 1159 fonctionnels de prévention (chargés de prévention des risques professionnels et préventeurs) ont été formés à la prévention des RPS depuis 2007, dont 183 en 2015.

Des séquences de formation à la prévention des RPS sont proposées aux membres des CHSCT au sein du **ministère de l'intérieur** ; des séquences d'environ une heure ont également été intégrées aux sessions d'accueil des nouveaux arrivants sur l'ensemble du territoire. En outre, la qualité de vie au travail est désormais abordée lors de toutes les formations au management.

Au sein de la **police nationale**, un guide de la sécurité et de la santé au travail a été constitué à l'attention des chefs de service. Ce guide est destiné à les informer de la manière dont s'organise la prévention, tant du collectif de travail que des fragilités individuelles en rappelant les intervenants auxquels ils peuvent se référer. Il présente les modalités pratiques de saisine et de prise en charge par les structures existantes (service de soutien psychologique opérationnel, pôles de vigilance, service social) afin d'aider les chefs de service dans la gestion quotidienne des situations difficiles rencontrées. Ce document conçu comme un vade-mecum constitué d'une trentaine de « fiches réflexes » a été largement distribué en février 2015.

Par ailleurs, depuis 2015, la DRCPN, en lien avec les CHSCT de réseau, s'assure du bon fonctionnement des 220 cellules de veille RPS existantes au niveau local, et demande la remontée quadrimestrielle d'indicateurs-cibles des RPS à l'échelon central par département et par direction « métier ». Ces indicateurs sont ensuite analysés et présentés en CHSCT de réseau. Elle assure la prévention des RPS à travers une politique volontariste de formation et de sensibilisation aux policiers. Pour les chefs de service, il s'agit d'intégrer dans leur management des ressources humaines, la prise en compte des situations de souffrance au travail en fonction des réalités professionnelles et du cadre institutionnel. Ces situations de souffrance au travail sont identifiées à partir d'un travail interactif, puis une définition des RPS est présentée ainsi que ces causes et ces conséquences. Pour le corps d'encadrement et d'application, le stage de prévention des RPS permet de mieux appréhender les situations de souffrance au travail et de mettre en place des réponses adaptées, en coordination avec les acteurs médico-sociaux.

De plus, deux outils spécifiques d'accompagnement des services et de cadres en difficulté sont développés. Dans le cadre d'une restructuration, ou lorsqu'une situation interne difficile est détectée au sein d'un service, les chefs de service disposent de la mission d'appui et conseil (MAC) et de la démarche d'aide au management (DAM). La MAC permet de limiter les tensions susceptibles d'affecter les services et d'éviter que les tensions ne débouchent sur des RPS avérés. La DAM permet une évaluation individuelle des chefs de service, visant à les aider dans leur rôle de manager.

Il a été rappelé que les membres du CHSCT du **ministère de la culture et de la communication**, bénéficient d'une formation initiale de cinq jours. En complément, une offre parmi trois formations thématiques à destination des membres du CHSCT a été proposée en 2014 et poursuivie en 2015 sur la prévention des RPS ; les technologies de l'information et de la communication et leur impact sur les conditions de travail ; ou la prévention des risques liées à l'exposition de l'amiante.

5. La prévention primaire se développe

Ainsi, sur la base d'engagements formalisés du **ministère de l'écologie**, l'instruction signée des ministres présente un plan d'actions au niveau national offrant une visibilité du cadrage de la politique ministérielle ainsi qu'un plan d'actions à décliner au sein des services. Cette instruction cadre le déploiement d'une prévention primaire des RPS, en amont des situations de crise. Ces quatre engagements portent sur :

- l'adéquation entre les moyens et les missions (intégration de la prévention des risques psychosociaux dans l'ensemble des processus métiers et dans la mise en place des organisations de travail au sein des services) ;
- la réalisation d'une étude d'impact incluant un volet RH avant toute réorganisation (analyse des conséquences humaines du changement, enrichissement d'un volet santé au travail les différentes étapes du dialogue social dans la mise en œuvre des restructurations) ;
- l'intégration de la dimension « conditions de travail » dans les fonctions et actes de gestion à tous les niveaux de responsabilité) ;
- le sens donné à l'activité de chaque agent (assurance donnée à chaque agent de la reconnaissance de ses compétences et aide nécessaire à l'exercice de ses fonctions).

6. Certains services ont choisi d'être accompagnés dans leurs démarches par des prestataires

En **gendarmerie nationale**, l'année 2015 a été consacrée à la réalisation des diagnostics locaux afin d'établir des plans d'actions les plus pertinents possibles. La gendarmerie s'est fait accompagner par l'ANACT/ARACT dans cette phase d'élaboration du plan de prévention RPS.

En 2015, 53 comités de pilotage ont été mis en place et près de 350 personnels ont été formés à la problématique des RPS par les ARACT.

Enfin, en 2015, le directeur général de la gendarmerie nationale a décidé de la mise en place d'une enquête de causalité à la suite de chaque suicide. S'inscrivant dans le cadre du plan de prévention des RPS, cette enquête a pour vocation de recueillir des faits sur l'évènement, d'en rechercher les causes professionnelles ou liées au travail, et de proposer des mesures de prévention adaptées.

7. La mise en place d'un suivi est généralisée

Les **services du Premier ministre** sont engagés depuis plusieurs années dans la prévention des RPS et l'amélioration de la QVT. A cette fin, un baromètre social a été mis en place en 2015 auprès de plusieurs services pour mesurer le bien-être au travail des agents et son évolution. Cette action s'inscrit dans le cadre de la prévention des RPS.

Un même questionnaire sera diffusé tous les dix-huit mois pour mesurer les évolutions. Pour sa première diffusion, fin de l'année 2015, 56% des agents ont répondu, ce qui représente un taux de participation élevé pour ce type d'opération. Au regard des résultats obtenus, une réflexion a été engagée en 2016 avec les représentants des services concernés, les représentants du personnel et les membres du réseau de prévention des RPS afin de définir un socle commun d'actions pour améliorer la satisfaction des agents relative à leur qualité de vie professionnelle.

Afin de se doter d'outils d'évaluation et de pilotage, les **ministères sociaux** ont lancé un baromètre social portant sur quatre thématiques : le climat social et le bien-être au travail ; les conditions de travail ; les parcours professionnels ; et l'égalité des chances. Ce dernier thème correspond au focus de 2015. Cette première enquête du baromètre social a suscité une participation de 37,4%. Le plan d'action « baromètre social » que l'administration s'est engagée à réaliser dès 2015 au vu des résultats doit contribuer à améliorer le niveau de satisfaction des agents sur les thématiques du questionnaire pour lesquelles des efforts apparaissent prioritaires.

8. Prévention du suicide

L'amélioration des conditions de travail dans la **police nationale** est une priorité des politiques du ministère de l'intérieur. Les mesures prises au titre du plan de prévention des suicides sont en évolution permanente et font l'objet d'échanges permanents avec la représentation syndicale à l'occasion des CHSCT extraordinaires, de réunions ministérielles. Des instructions de février et mars 2015 rappellent la nécessité d'accompagner l'agent en congé maladie, durant son congé et à son retour en service.

Chapitre 2 : les travaux relatifs au DUERP

L'amélioration de la qualité des DUERP est également une des grandes priorités des ministères pour 2015.

La modernisation du DUERP a été l'une des innovations dans les actions de prévention des **services du Premier ministre**. La dernière version actualisée d'un logiciel dédié à la réalisation du DUERP a été acquise par la DSAF en février 2015. Ce logiciel permet la réalisation de ces documents de manière centralisée et harmonisée pour les différentes entités des SPM. L'identification des risques recensés dans les DUERP des SPM permet de prévenir les risques professionnels liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, d'améliorer le suivi individuel des agents mais également de poursuivre et de renforcer les actions prioritaires axées sur les risques liés aux TMS et au travail sur écran, à la charge mentale, aux facteurs de pénibilité, à l'incendie,...

Au sein du **ministère des affaires étrangères**, le nouveau format du DUERP a été mis en œuvre en administration centrale. Cette même action a été repoussée à 2016 pour les postes diplomatiques au profit d'un temps d'appréhension cohérent du nouveau dispositif de dialogue social. La standardisation des pratiques pour l'ensemble du ministère devrait être effective à la fin de l'année 2016.

A la suite du rapport de synthèse sur la **direction générale de l'aviation civile** remis par l'ISST fin 2012, un groupe de travail pour l'harmonisation des documents uniques au sein des services a été créé. Composé de membres du CHSCT DGAC, chacune des directions métiers a été sollicitée pour proposer un représentant de la chaîne hiérarchique afin d'impliquer l'encadrement dans cette démarche. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises en 2015. Lors de ses séances, les nomenclatures des familles de dangers et des unités de travail réalisées en 2014 ont été amendées afin de couvrir l'ensemble des activités et services de la DGAC. Par la suite, le GT a élaboré la nomenclature harmonisée des mesures de prévention et défini les critères permettant d'évaluer les risques professionnels aux postes de travail. Enfin, l'expression de besoins rédigée en 2014 pour un nouveau logiciel de saisie du DUERP par les services, a permis en 2015 de réaliser le choix du prestataire et d'initier les ateliers de paramétrage du logiciel retenu en vue d'une mise en production en 2017.

Un groupe de travail constitué d'ISST et de conseillers de prévention a été mis en place et travaille sur une méthodologie pour l'évaluation des risques au **ministère de l'éducation nationale**. Le groupe sera en charge de définir la finalité du DUERP et les attentes des acteurs vis-à-vis de ce document et de proposer ensuite des modalités d'accompagnement et de diffusion de cette méthodologie. Le groupe travaillera ensuite à la réalisation d'un outil commun. 52% des écoles et 55% des EPLE ont réalisé le DUERP. La mise à jour du DUERP a été réalisée dans 37% des écoles et dans 26% des EPLE.

Au sein du **ministère de la défense**, 43% des organismes ont un DUERP. Afin d'améliorer ces résultats, la DRH-MD a inscrit des actions liées au DUERP et aux CMR dans le plan d'action ministériel SST 2016 et a par ailleurs demandé à ces coordonnateurs centraux à la prévention de conduire les actions nécessaires et de transmettre des éléments concernant les organismes n'ayant pas réalisé le DUERP ou conduit l'évaluation des CMR.

Au 31 décembre 2015, plus de 90% des services du **ministère de l'intérieur** disposent d'un DU. La mise en place de l'outil ministériel DUERMI2, dont l'utilisation est rendue plus facile et plus opérationnelle, incite les services à s'emparer du DU, et à l'améliorer en l'actualisant. 64% des services actualisent leur DU. Ceux-ci sont régulièrement sollicités pour accentuer les efforts de mise à jour annuelle du DU.

En 2015, le taux de réalisation du DUERP à la **police nationale**, via le nouvel outil DUERMI2 qui prend en compte les RPS et les risques chimiques, est de 97,47% contre 96,60% en 2014. Les chefs de services centraux et territoriaux sont annuellement sensibilisés sur la nécessité de renouveler le document unique en rappelant le principe de la responsabilité du chef de service, notamment pénale, et les obligations en matière de sécurité et santé au travail.

Un bilan sur l'actualisation du DUERP est présenté chaque année en séance plénière de CHSCT spécial des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Il a été constaté une légère amélioration dans la compréhension de la méthodologie d'élaboration et de mise à jour. La sensibilisation des chefs de juridiction, des greffiers en chef et des assistants de prévention a été néanmoins poursuivie. En 2015, chaque référent au sein des sections et services du **Conseil d'Etat** a été chargé de transmettre en retour les observations permettant l'actualisation de ces DUERP afin d'aider les assistants de prévention dans leur travail de mise à jour.

Chapitre 3 : la rénovation du réseau des préventeurs

Les ministères ont également concentré leurs efforts, en 2015, afin de renforcer le réseau des préventeurs.

Au sein des **ministères économique et financier**, un groupe de travail constitué avec des médecins de prévention a travaillé en 2014 sur l'expression de besoins concernant l'informatisation du dossier médical en santé au travail et de l'activité médicale. Ces travaux se sont poursuivis en 2015 et un appel d'offre a ainsi pu être lancé au début de l'année 2016.

En parallèle, le projet d'infocentre décisionnel permettant la production de restitutions sur les risques professionnels et les mesures de prévention à partir des données contenues dans l'application DUERPAP, débuté en 2014, a été véritablement lancé en 2015 avec la sélection d'un prestataire. L'objectif est notamment de permettre à l'ensemble des acteurs d'avoir accès à cette base de données afin de réaliser des requêtes leur permettant d'affiner leurs connaissances, en fonction de leur périmètre de compétence, en matière de risques professionnels.

En 2014, la DRH **des ministères sociaux** avait recruté un médecin coordonnateur national afin d'impulser, de coordonner et de conseiller l'administration pour la politique de santé ministérielle. En 2015, la coordination de la prévention au niveau ministériel a été renforcée par la désignation d'une conseillère nationale de la prévention afin de piloter l'action des conseillers de prévention et par le remplacement de la conseillère technique nationale du réseau du service social du personnel. La mission prioritaire des conseillères nouvellement recrutées a été de réactiver les réseaux et de mettre en place un espace partagé sur l'intranet.

Le **ministère de la défense** dispense une formation générale à la prévention des risques professionnels au Centre de Formation à la Défense (CFD) à Bourges pour l'ensemble de ces Chargés de Prévention des Risques Professionnels (CPRP) et préventeurs. Ces stages varient d'une durée de une à quatre semaines selon la population concernée et certains stages sont spécialisés (risques environnementaux, évaluation des risques, RPS,...). En 2015, sur 1610 demandes de formations exprimées par les coordonnateurs centraux à la prévention, 997 stagiaires ont pu bénéficier de formation. Par ailleurs, les agents du ministère de la défense bénéficient d'une formation à la sécurité du travail dont la mise en œuvre incombe au chef d'organisme. La formation des membres du CHSCT est décomposée en trois modules, dont l'un est organisé par le CFD.

Au sein des services de la **police nationale**, parmi les 436 assistants et conseillers de prévention (AP/CP) formés depuis 2012, 60 AP/CP ont bénéficié d'une formation de 5 jours en 2015. Au-delà de cette formation initiale commune aux AP/CP, la formation complémentaire d'une durée de 3 jours a permis de former 14 CP en 2015. Elle doit permettre à ces préventeurs non seulement d'animer un réseau d'assistants, mais surtout de conseiller efficacement leur chef de service dans la mise en œuvre de la politique de la sécurité et de la santé au travail de leur zone de compétence (départementale, interrégionale ou zonale selon les directions). Concernant les membres des CHSCT de la police nationale, les représentants du personnel membres des CHSCT désignés à l'issue des élections professionnelles de 2014, ont pour 88 d'entre eux bénéficié d'une formation réalisée par un prestataire extérieur. Une nouvelle campagne de formation, avec un marché commun aux différents périmètres, a été engagée au printemps 2016. Le contenu de la formation a également évolué : trois jours seront consacrés aux CHSCT (fonctionnement, attribution,...) et deux jours seront dédiés à la prévention des RPS.

Chapitre 4 : les autres grandes actions menées par les ministères en termes de prévention

1. La prévention des accidents

Les **ministères économique et financier** ont mis en place des actions de prévention des accidents. Les données fournies dans le bilan ministériel 2015 de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ont permis de tracer des pistes d'actions prioritaires pour la mise en œuvre de mesures de prévention des accidents. C'est ainsi que des actions de prévention des accidents sont inscrites dans le deuxième plan ministériel SSCT en ciblant les risques liés aux déplacements pour

tenter de réduire le nombre de chutes de personnes et d'accidents de la route ; les risques liés à l'activité physique et notamment la manutention ; et le risque d'agression au travail.

2. La prévention du risque routier reste un axe de travail important pour certains ministères

Au sein du **ministère de la défense**, la mission prévention et sécurité routière (MPSR-MD), créée en 1977 et qui compte 18 personnels a pour vocation d'animer la politique en matière de prévention et sécurité routière pour ce ministère. Dotée de compétences variées, elle intervient dans plusieurs domaines : conférences, formations, sensibilisation par le biais d'ateliers dynamiques, diffusion de supports pédagogiques... Pour la seule année 2015, elle a sensibilisé 22 384 ressortissants du ministère et formé 145 formateurs à l'éco-conduite. Ceux-ci devront à leur tour former tous les conducteurs du ministère dans chaque armée et service. 26 809 supports pédagogiques (dépliants, brochures, affiches, animations, vidéos, etc.) ont été distribués au cours de l'année.

Concernant **la police nationale**, depuis la diffusion du plan de prévention des risques routiers établi par la DGP/DRCPN en concertation avec les directions actives et les organisations syndicales en avril 2013, des évolutions ont été constatées quant au recueil des données, au renforcement de la formation. Ce plan s'articule autour de trois axes : le recueil statistique de données, l'équipement des véhicules, la formation qui alterne des ateliers pratiques et des sessions plus théoriques.

Afin de faciliter la mise en place du plan de prévention des risques routiers (PPRR) pour le périmètre du secrétariat général du **ministère de l'intérieur**, un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises en 2014 et 2015. Un plan type a été élaboré par la DRH en lien avec les ISST. Il s'agit d'un outil méthodologique et opérationnel à destination de l'ensemble des acteurs du ministère. Seul un tiers des préfetures a élaboré un plan, les efforts doivent donc se poursuivre.

3. Des démarches de prévention des conduites addictives sont engagées par certains ministères

Le **ministère de la défense** poursuit ces actions en matière de conduites addictives concernant le personnel militaire notamment au travers d'un plan ministériel de prévention des risques liés à l'alcool en milieu militaire. Ce plan ministériel prévoit :

- le dépistage de la toxicomanie et de la consommation d'alcool. Ce dispositif est lié au statut et à l'emploi tenu par les militaires (« nul ne peut être militaire (...) s'il ne présente les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction » article 20 du statut général des militaires) et prévoit des dépistages susceptibles d'entraîner des sanctions disciplinaires et/ou une inaptitude médicale ;
- la prévention des risques liés à l'alcool, étendue au cannabis et aux psychotropes (recours à des stages de sensibilisation aux méfaits de la drogue, de l'alcool organisés par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie). La conduite de ces actions est confiée à la caisse nationale militaire de sécurité sociale et ne concerne que les militaires.

Ces efforts de prévention sont également conduits au sein du **ministère de l'intérieur**, non seulement par un repérage précoce de ces situations par les médecins de prévention mais aussi par le développement de séances d'information et la diffusion d'un livret d'information.

Les orientations ministérielles du **ministère de la culture et de la communication** prévoient la poursuite d'actions dans ce domaine en termes d'information, de prévention et de formation. Les travaux, sur lesquelles le CHSCT travaille en 2015, ont été éclairés par la participation du professeur Michel Reynaud de l'hôpital Paul Brousse.

4. Les ministères poursuivent leurs actions en vue de prévenir les risques dits « traditionnels »

A travers le programme de prévention 2015 de la **direction générale de l'aviation civile**, une réflexion s'est mise en place sur la prévention des rayonnements électromagnétiques pour les personnels de la DGAC. En effet, cette problématique intéresse les agents en poste sur l'ensemble des sites de la DGAC et de l'ENAC et plus particulièrement les radaristes qui sont amenés à intervenir

à proximité d'installations émettant des rayonnements électromagnétiques. Un bilan de ces mesures devra être réalisé fin 2016.

Les CHSCT des **ministères économique et financier** interviennent sur des risques plus traditionnels. Il ressort du rapport annuel ministériel 2015 de l'inspection santé et sécurité au travail que les risques tels que les incendies, l'électricité, l'amiante ou les chutes inspirent les principales recommandations des ISST. La suppression de ces risques constitue donc toujours une priorité absolue pour les CHSCT. En 2015, 16% du budget des CHSCT a été consacré à la prévention de ces risques.

Concernant le risque incendie, le **ministère de l'intérieur** souligne l'intérêt d'aborder de manière plus précise cette prévention dans les petits établissements ainsi que sur les sites abritant des locaux à sommeil ou des locaux de rétention où le passage des commissions de sécurité est peut-être moins fréquent.

Le **ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** a mis en place un groupe de travail sur la « prévention des agressions » sur les agents à l'automne 2015. Il s'agit de mieux connaître les agressions pour accompagner les agents concernés, et prévenir (un guide pour prévenir est en cours de réalisation).

Le **ministère de la culture et de la communication** veille à réaliser des enquêtes sur les accidents de service, les accidents de travail, les maladies professionnelles ou à caractère professionnel, suicides ou tentatives de suicide afin de permettre la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées et faire en sorte que cela ne se reproduise pas.

5. La sensibilisation à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

La prévention des TMS est l'une des actions inscrites dans l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique. La formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du Conseil commun de la fonction publique s'est saisie de cette action, en 2014, en vue d'élaborer un guide pratique d'aide à la mise en place d'une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques dans la fonction publique.

Suite à la sortie du guide ayant pour ambition de recenser les outils existants et de repérer les démarches de prévention des TMS, cette dernière occupe une part plus importante au sein des DUERP (illustré par le tableau n°40 de la deuxième partie). Un effort a été consenti dans cet axe de prévention.

Une démarche de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) au **ministère des affaires étrangères** a été engagée. Un agent a été formé en qualité de formateur d'acteurs PRAP dans le dernier quadrimestre de 2015. Les premiers acteurs seront formés en 2016. La dimension TMS est également suivie au travers d'items spécifiques dans le DUERP.

Au sein du **ministère de l'éducation nationale**, 12 académies sur 30 ont réalisé un diagnostic TMS, et 2 réalisent des fiches d'exposition aux TMS.

Un bilan sur la prévention des TMS a été réalisé en 2015 par le **ministère de l'écologie**. L'objectif est d'apprécier le niveau de prise en compte de cette problématique. Le premier constat montre que la démarche de prévention structurée des TMS, à l'exception de la plupart des services à risques élevés en matière de manutention, est encore récente et inégalement développée. Quelques axes d'actions sont ainsi envisagés comme l'actualisation des DUERP, l'incitation à la mise en place d'indicateurs, l'amélioration des analyses de dysfonctionnements (accidents, maladies professionnelles). Par ailleurs, un module de deux jours sur la prévention des risques liés à l'activité physique et l'ergonomie est en préparation pour enrichir la formation continue des assistants et conseillers de prévention.

La prévention des TMS à la **direction générale de l'aviation civile** a fait l'objet en 2015 de nombreuses actions sur l'ensemble des services. A ce titre, de nombreuses formations et recommandations ont pu être dispensées aux agents, de nouvelles technologies ont été mises en

place pour réduire la manutention manuelle et enfin, la majorité des services ont instauré une démarche régulière d'achat de matériels ergonomiques.

Au sein des **ministères économique et financier**, au-delà des dispositifs déjà mis en œuvre (diffusion de guides pratiques fournissant des conseils sur l'aménagement des postes de travail), une expression de besoins type pour les formations à la prévention des pathologies mécaniques sera diffusée en 2017. Les CHSCT pourront ainsi facilement passer des marchés pour former les agents tout en prenant en compte des besoins spécifiques, ce qui n'aurait pu être le cas dans le cadre de marché national à bons de commande initialement envisagé. La réflexion se poursuivra sur la base notamment du guide pratique réalisé par la DGAFP consacré à la prévention des TMS.

Par ailleurs, des études ergonomiques ciblées sur des activités spécifiques induisant un risque accru de TMS (manutentions, gestes répétitifs, postures contraignantes...) seront menées afin de dégager des éléments de capitalisation permettant la prévention des TMS. Un premier travail de capitalisation a d'ores et déjà été réalisé sur le travail sur écran et une nouvelle publication du pôle ergonomique des MEF, intitulée « comprendre et agir » est consacrée à ce thème en 2016.

Le **ministère de la défense** a poursuivi les actions menées depuis 2008 et n'a pas constaté d'augmentation du nombre de reconnaissances de maladies professionnelles, en 2015.

Au **ministère de l'intérieur**, en 2015, plusieurs médecins de prévention ont mis en place ou participé à des actions de prévention des TMS au profit des personnels des préfectures et de la police nationale (conseils individuels au cours de consultations, remise de plaquettes d'informations et information collective). En administration centrale, depuis 2013, des ateliers « prévention des TMS », animés par un kinésithérapeute, ont été proposés aux agents. Cette action remporte un vif succès.

Au sein du **ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**, la prévention des TMS demeure un enjeu majeur, avec une action prioritaire sur les risques en abattoir en boucherie. Un projet de recherche-action sur la compréhension du geste professionnel pour devenir un acteur de la prévention des TMS dans les abattoirs a été mis en place en 2014 et l'action s'est poursuivie en 2015 en particulier avec l'organisation des 2es rencontres TMS et l'inspection de sanitaire en abattoir lors desquelles a été validée la base d'un plan d'actions.

Au **Conseil d'Etat**, des formations sur l'ergonomie du poste de travail sont dispensées par le médecin de prévention et des actions de sensibilisation auprès des agents sur leur santé au travail sont menées par les assistants de prévention, les médecins de prévention et l'ISST lors des visites de délégation. La démarche de prévention engagée a notamment permis la création d'une plaquette « travailler sur écran » qui a pour but d'être diffusée dans l'ensemble des juridictions (en 2016), mais aussi une implication plus forte à venir des assistants de prévention qui ont bénéficié d'une formation adaptée lors de leur réunion annuelle (TMS et technique de communication).

6. La prévention des expositions aux substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

La prévention des CMR a été formalisée dans le DUERP et le plan d'action du **ministère des affaires étrangères**. L'exposition aux produits dangereux est rare au MAE. Le DUERP standardisé à destination des postes diplomatiques intègre automatiquement l'analyse du risque CMR. En effet, les produits commercialisés dans certains pays s'affranchissent des obligations d'information et créent ainsi une vulnérabilité au niveau des postes techniques.

Au sein du **ministère de l'éducation nationale**, 7 académies sur 30 réalisent des fiches d'exposition aux produits CMR.

48% des établissements utilisant des agents CMR réalisent des fiches d'exposition aux CMR, dans le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Les **ministères économique et financier**, dans le cadre du renforcement de la traçabilité des risques professionnels, poursuit la construction d'un guide médico-administratif en matière de substances CMR dont l'amiante sur le suivi post professionnel.

Au sein de la **direction générale de l'aviation civile**, la prévention des risques CMR se retrouve essentiellement au sein des centres de l'ENAC et du STAC. Ces mesures concernent la mise en place d'une démarche pérenne de renouvellement des équipements de protection collective et individuelle ainsi qu'une surveillance médicale adaptée.

La prévention des CMR figure parmi les quatre orientations prioritaires de la politique du **ministère de la défense**. La priorité est donnée à la prévention primaire, c'est-à-dire à la substitution des produits CMR par des produits qui ne le sont pas. Au titre d'une enquête de 2015, 52% des organismes sont concernés par les CMR. Parmi ceux-ci, 77% ont engagé un plan d'action destiné à remplacer les produits CMR.

Le **ministère de la culture et de la communication** a signifié sa volonté d'établir et de mettre à jour chaque année la fiche des risques professionnels. Ce document est élaboré par le médecin de prévention en collaboration avec l'agent de prévention sur la base des données transmises par le chef d'établissement. Cette fiche doit être présentée chaque année pour avis au CHSCT.

➤ *La prévention du risque d'exposition à l'amiante*

Certains ministères sont touchés par les expositions à l'amiante. Les agents exposés à l'amiante font l'objet d'un suivi médical renforcé.

Le **ministère des affaires étrangères** poursuit la gestion du dossier « Tripode » sur le suivi épidémiologique et post-professionnel des agents exposés à l'amiante.

Les chantiers des **ministères de l'écologie et du logement** conduits sur le risque amiante portent non seulement sur la prévention du risque mais aussi sur la réparation et la traçabilité. Dans le premier cas, deux domaines d'activités sont particulièrement traités. Pour le domaine routier, la prévention amiante porte en particulier sur les enrobés bitumeux. Chaque direction interdépartementale des routes a entrepris un travail de cartographie des sections de routes où les couches d'enrobés contiennent de l'amiante. Des stratégies d'intervention sur les revêtements ont été mises en place afin de garantir la protection et la sécurité des agents. Ces travaux ont fait l'objet d'un suivi particulier par le CHSCTM depuis 2014. De plus, le réseau national des médecins de prévention a entamé une réflexion sur la traçabilité du risque amiante. Ensuite, le domaine maritime a vu des travaux s'initier en 2015 pour se poursuivre en 2016 pour identifier les situations donnant lieu à des risques d'exposition.

Par ailleurs, une note récapitulative des obligations en la matière a été élaborée. Pour aider les services dans la mise en œuvre de la traçabilité, plusieurs modèles de documents ont été réalisés. Enfin, dans le domaine de la réparation, deux arrêtés modificatifs ont fait l'objet de travaux conduits au sein du groupe de travail dédié aux métiers de la mer afin de définir une nouvelle liste de sites ayant fait l'objet de DTA et de rendre éligibles un certain nombre de fonctionnaires, de non-titulaires et d'ouvriers des parcs et ateliers à l'attribution de l'allocation de cessation d'activités du fait de l'amiante.

La prévention des risques relatifs à l'amiante de la **direction générale de l'aviation civile** consiste essentiellement en la surveillance médicale renforcée des mécaniciens automobiles et aéronefs ainsi que quelques agents ayant exercé dans des bâtiments amiantés.

Le guide relatif à la prévention du risque amiante dans les bâtiments des **ministères économique et financier** à destination des chefs de service a été mis à jour en 2014 et présenté par les ISST dans l'ensemble des CHSCT en 2015. La note d'orientations pour 2015 prévoit par ailleurs que les CHSCT peuvent financer ou cofinancer les opérations de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés ou/et des mesures d'empoussièrement. L'enquête épidémiologique relative aux agents ayant travaillé dans l'immeuble Tripode à Nantes se poursuit. Un appel d'offres concernant un marché relatif à la 2^{ème} interprétation des scanners passés par les agents des MEF ayant été exposés à l'amiante a été émis, dans le cadre du suivi médical particulier du Tripode et du suivi post professionnel et post exposition amiante. Une partie des débats ministériels a aussi été consacrée à l'extension du bénéfice de l'ACAATA aux fonctionnaires et agents publics ayant développé une maladie professionnelle liée à l'amiante.

Le **ministère de la défense** a mis en place un groupe de travail visant à faire le point sur les conséquences de l'amiante en matière industrielle, opérationnelle et RH, et à faire des préconisations.

Ce groupe de travail a proposé une directive ministérielle fixant les mesures de prévention face au risque d'exposition à l'amiante présent dans les matériels, équipements et pièces de rechange. Les principes retenus dans cette directive reposent sur une application stricte des règles de droit commun fixées en la matière par le code du travail.

La sensibilisation sur le risque d'exposition à l'amiante s'est poursuivie au **ministère de l'intérieur**. La substitution par des produits moins nocifs est un axe prioritaire de prévention. Le ministère est doté depuis 2011 d'un seul outil de gestion patrimoniale « GEAUDE ». Ce dernier offre la possibilité de connaître précisément l'état du parc afin d'en faire un outil de suivi des obligations concernant l'amiante.

7. Divers

La poursuite des groupes de travail des **services du Premier ministre** sur le projet Ségur-Fontenoy axé sur la préparation de l'emménagement et les actions de communication et de conduite du changement s'est concrétisé par de nombreuses actions concrètes afin d'accompagner les agents en les informant et en les faisant participer au projet.

Afin de faire mieux connaître la médecine de prévention par ses agents et de respecter au mieux la périodicité de ces visites médicales, la **direction générale de l'aviation civile** a mis en place une procédure de programmation et de suivi des visites médicales de prévention, et une sensibilisation à la médecine de prévention à destination des personnels.

Les **ministères sociaux** se sont engagés, dès 2015, dans une démarche d'expérimentation du télétravail, en vue de son déploiement prévu en janvier 2017, tout en bénéficiant d'un appui de l'ANACT dans cette démarche. Un groupe de travail, animé par l'ANACT, a été constitué avec les représentants de cinq sites expérimentateurs. Cette expérimentation a permis de développer une méthodologie de déploiement du télétravail et d'élaborer des outils pratiques (auto diagnostic pour l'agent, livret de bord pour le manager et le télétravailleur).

Au sein du **ministère de la défense**, le développement de la connaissance des risques figure parmi les quatre orientations prioritaires de la politique ministérielle.

Le **ministère de l'agriculture** a créé une rubrique dédiée à la santé et la sécurité au travail sur son intranet, depuis octobre 2010, dont le contenu s'est progressivement étoffé. Sur l'année 2015, quatre chroniques ont été diffusées aux différents utilisateurs : agents de prévention, direction, membres de CHSCT etc...

Le **ministère de la culture et de la communication** poursuit des travaux sur la prévention des inaptitudes professionnelles et le maintien dans l'emploi. Ces travaux veilleront à identifier les risques entraînant l'inaptitude professionnelle et assurer leur traçabilité ; à déterminer les actions de prévention et à déterminer les actions d'aménagement de poste ou de reclassement.

PARTIE 2. BILAN DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982 MODIFIE

En termes méthodologiques, il convient de préciser que l'analyse tirée des résultats communiqués par les ministères doit être considérée avec prudence. Les changements de structures et de périmètres ministériels ainsi que les limites inhérentes aux remontées statistiques de données qualitatives doivent conduire à relativiser la pertinence de certaines comparaisons, notamment d'une année sur l'autre.

L'analyse présentée ici ne revêt donc pas un caractère dûment statistique, mais se borne à tirer un certain nombre d'hypothèses y compris quantitatives, à partir des éléments déclaratifs recueillis auprès des administrations centrales.

Pour chaque item, des précisions sont, dans la mesure du possible, apportées sur le champ couvert et les éventuelles difficultés de remontées d'information.

On constate depuis 2012 une augmentation du taux moyen de couverture global de l'enquête. En effet, en 2015, l'enquête couvre 93% des services de la fonction publique de l'Etat contre 88% en 2012. Elle n'intègre cependant pas les données concernant la caisse des dépôts et consignations. De plus, les taux de couverture exacts du ministère de la culture ne sont pas précisés. Pour 2015, le ministère de l'agriculture n'a pris en compte que les 8 structures régionales qui ont répondu à l'enquête de façon complète, afin de ne pas fausser le résultat final. En revanche, au ministère des affaires étrangères, les agents du réseau à l'étranger disposent depuis 2015 d'instances consultatives et sont donc désormais intégrés dans le champ de l'enquête. En outre, le taux de couverture pour les ministères sociaux est mentionné pour la première fois.

Départements ministériels	Taux de couverture global de l'enquête			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	100%	100%	100%	NC
Agriculture	56%	74%	70%	NC
Aviation civile	100%	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	90%	100%	100%	100%
Culture	NC	NC	100%	100%
Défense	100%	100%	100%	NC
Ecologie	97%	92%	88%	89
Education	93%	100%	87%	85%
Enseignement supérieur	77%	74%	71%	88,50%
Finances	87%	98%	NC	NC
Intérieur SG	100%	88%	98%	59%
Intérieur Police	100%	100%	100%	91%
Intérieur gendarmerie	100%	100%	95%	100%
Justice	100%	100%	91%	93%
Ministères sociaux	92%	NC	NC	NC
SPM	100%	100%	100%	100%
SPM - DDI	100%	100%	100%	47%
Caisse des dépôts	-	100%	100%	100%
Total	93%	95%	94%	88%

Chapitre 1 - Le réseau des acteurs de l'hygiène et la sécurité

Le dispositif réglementaire applicable à la fonction publique prévoit l'établissement d'un réseau d'acteurs et d'instances compétents en matière d'hygiène et de sécurité. Concernant les acteurs, l'organisation de ce réseau repose sur une chaîne de **responsabilités** et de **compétences** en matière d'initiation, de mise en œuvre et de contrôle de la politique d'hygiène et de sécurité.

1. Les acteurs de conseil et de contrôle

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 identifie différents types d'acteurs chargés de fonctions de conseil et de contrôle dans la mise en œuvre des obligations en santé au travail dont le chef de service a la charge :

- les assistants et conseillers de prévention ;
- les inspecteurs santé et sécurité au travail ;
- les services d'inspections extérieures.

1.1- Les assistants et conseillers de prévention

Ces agents, anciennement ACMO, désormais assistants ou conseillers de prévention (AP ou CP), sont nommés, dans le champ de compétence des CHSCT, par le chef de service. Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité des chefs de service. Ils sont chargés d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, d'améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents, de faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre, de veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et sécurité dans tous les services. Ces agents sont également associés aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour leur service. Le décret prévoit en outre qu'ils suivent une formation initiale et continue.

S'agissant des assistants et des conseillers de prévention, les ministères ont été interrogés sur plusieurs points :

- leur réseau ;
- le temps consacré à leur mission ;
- leur formation.

a. Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

En 2015, le nombre des assistants et des conseillers de prévention s'élève à 19 245 (cf. tableau n°1). Cet effectif est inférieur à celui de 2014 (20 671) mais reste supérieur à ceux recensés les années précédentes, soit 17 791 en 2013 et 18 369 en 2012. Suite à une nette augmentation entre 2013 et 2014, la baisse qui s'ensuit (- 1426), n'altère pas la tendance positive à la hausse des effectifs, constatée globalement depuis 2009. On compte ainsi 97 assistants et conseillers de prévention pour 10 000 agents en 2015 contre 98 en 2014, 87 en 2013, 102 en 2012, 80 en 2011 et 88 en 2010 (cf. tableau n°2).

De manière générale, les assistants de prévention restent prépondérants au sein de l'effectif des préventeurs puisqu'ils représentent 92% de l'effectif total contre 8% pour les conseillers de prévention.

Tableau n°1 : Effectifs ministériels des assistants de prévention (AP) et des conseillers de prévention (CP) en 2015, 2014 et 2013

Départements ministériels	Effectif des AP	Part des AP (en %)	Effectif des CP	Part des CP (en %)	Effectif total des AP et CP	Effectif total des AP et CP	Effectif total des AP et CP
	2015	2015	2015	2015	2015	2014	2013
Affaires étrangères	2	100%	0	0%	2	2	2
Agriculture	180	90%	19	10%	199	305	247
Aviation civile	60	82%	13	18%	73	70	71
Conseil d'Etat	43	100%	0	0%	43	42	46
Culture	310	91%	29	9%	339	333	310
Défense	1627	68%	779	32%	2406	2512	1701
Ecologie	76	58%	56	42%	132	180	175
Education	6967	98%	141	2%	7108	7702	7324
Enseignement sup.	5747	98%	115	2%	5862	6231	4732
Finances	267	93%	20	7%	287	362	360
Intérieur SG	344	86%	55	14%	399	368	341
Intérieur Police	403	81%	97	19%	500	585	560
Intérieur Gendarmerie	39	42%	53	58%	92	151	146
Justice	1158	95%	61	5%	1219	1210	1175
Ministères sociaux	203	84%	39	16%	242	238	227
SPM	13	93%	1	7%	14	8	9
SPM - DDI	283	86%	45	14%	328	333	330
Caisse des dépôts	-	-	-	-	-	39	35
Total	17722	92%	1523	8%	19245	20671	17 791
Rappel 2012							18 369
Rappel 2011							18 176
Rappel 2010							17 950
Rappel 2009							18 091

La baisse des effectifs de préventeurs se caractérise par une diminution du nombre des assistants de prévention (de 19 050 en 2014 à 17 722 en 2015). Cependant, on constate que la part du réseau des préventeurs pour 10 000 agents s'est relativement maintenue entre 2014 et 2015 (cf. tableau n°2). Cette diminution n'a donc pas altéré la présence des assistants et conseillers de prévention au sein des administrations.

Concernant les effectifs des assistants de prévention, la tendance négative rencontrée cette année s'explique en grande partie, par les informations recensées au sein des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (la diminution dans les deux administrations représente 72% de la baisse totale constatée du nombre des assistants de prévention). Cependant, cette réduction s'accompagne aussi de celle des effectifs couverts par cette enquête (le périmètre du ministère de l'éducation nationale est plus restreint cette année, avec 899 999 agents contre 974 262 en 2014).

Concernant les conseillers de prévention, les effectifs ont connu une légère baisse entre 2014 (1621) et 2015 (1523).

S'agissant du **ministère de la défense**, on rappelle ici qu'il dispose d'une organisation particulière en matière de santé et de sécurité au travail au titre du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012¹ qui prévoit en son article 10 que « *parmi le personnel placé sous son autorité, le chef d'organisme désigne un agent civil ou militaire, dénommé chargé de prévention des risques professionnels (CPRP), pour l'assister et le conseiller. Les modalités de désignation de cet agent et ses attributions sont fixées par arrêté ministériel*² ». Le CPRP du ministère de la défense correspond au conseiller de prévention, et le préventeur à l'assistant de prévention défini par le décret du 28 mai 1982 modifié. Toutefois, dans certains organismes, des préventeurs peuvent également être mis en place pour aider le CPRP dans l'exercice de ses missions. Le chiffre communiqué au titre du bilan 2015 correspond au nombre de CPRP, et à celui de préventeurs du ministère auquel s'ajoutent les assistants de prévention des EPA.

Tableau n°2 : Part des AP et des CP pour 10000 agents par ministère en 2015, 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre d'AP et de CP pour 10000 agents			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	2	2 ³	2	3
Agriculture	112	96	78	26
Aviation civile	64	60	58	47
Conseil d'Etat	121	116	130	133
Culture	121	119	110	131
Défense	88	92	62	116
Ecologie	29	43	38	37
Education	79	79	80	89
Enseignement supérieur	265	237	181	231
Finances	20	25	24	20
Intérieur SG	139	106	103	95
Intérieur Police	35	41	39	37
Intérieur Gendarmerie	249	431	414	284
Justice	154	156	167	162
Ministères sociaux	91	93	95	147
SPM	30	21	22	22
SPM - DDI	110	106	103	106
Caisse des dépôts	-	67	61	66
Moyenne	97	98	87	102

¹ Décret du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la Défense (JO du 30 mars 2012)

² Arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (JO du 20 avril 2012).

³ Correction des données erronées de 2014

De manière générale, le réseau des préventeurs correspond assez bien à l'importance et aux caractéristiques organisationnelles des départements ministériels concernés. Ainsi, plus le ministère est déconcentré ou plus le nombre d'opérateurs sous sa tutelle est important, plus les assistants et chargés de prévention sont nombreux. Il convient de noter à ce titre les ratios pour 10 000 agents relativement élevés pour le ministère de **l'enseignement supérieur et de la recherche** ainsi que pour la **gendarmerie**.

b. Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le taux d'assistants et de conseillers de prévention exerçant leurs fonctions à temps plein s'est maintenue en 2015 (7%) par rapport à l'année 2014. On peut cependant souligner l'amélioration du suivi de cette information avec un taux de réponse de 75% contre 69%, l'année précédente (cf. tableau n°3).

Les disparités entre le temps de travail des AP et celui des CP persistent en 2015 (cf. tableaux n°4 et n°4 bis): 70% des AP consacrent moins de 20% de leur temps de travail à l'exercice de leurs missions contre seulement 16% des CP, et seuls 7% des AP exercent leurs fonctions à plein temps contre 39% des CP. On peut donc faire l'hypothèse que les conseillers de prévention se professionnalisent en santé et sécurité au travail tandis que les assistants de prévention, sur le terrain exercent leurs fonctions en matière de santé et sécurité au travail en plus de leur activité principale.

Le décret du 28 mai 1982 modifié ne prévoit pas de temps minimal à accorder aux fonctions d'assistant ou de conseiller de prévention. Pour autant, la circulaire du 9 août 2011 prévoit que lorsque la nature des activités, au regard des risques professionnels encourus et de l'importance des établissements ou services le justifient, l'exercice des missions d'assistant et de conseiller de prévention devrait s'exercer à temps plein. L'esprit du texte est d'accorder aux assistants et aux conseillers de prévention, en fonction des réalités locales des services dans lesquels ils sont implantés, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Tableau n°3 : Temps consacré à leurs fonctions par les assistants et conseillers de prévention en 2015, 2014, 2013 et 2012

	Effectif total des assistants et conseillers de prévention	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel 0,5	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	Information non obtenue	Taux de réponse
2015	19 245	7%	4%	2%	14%	48%	25%	75%
2014	20 671	7%	4%	1%	14%	64%	10%	69%
2013	17 791	6%	3%	1%	12%	67%	11%	88%
2012	18 369	4%	1%	1%	4%	7%	83%	18%

Tableau n°4 : Temps consacré à leurs fonctions par les AP en 2015

Départements ministériels	Effectif d'AP 2015	Temps plein	Temps partiel > 50%	Temps partiel = 50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel < 20%	NP
Affaires étrangères	2	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	180	11%	2%	1%	7%	49%	31%
Aviation civile	60	12%	0%	13%	27%	48%	0%
Conseil d'Etat	43	0%	0%	0%	7%	84%	9%
Culture	310	3%	1%	5%	18%	64%	10%
Défense	1627	36%	10%	3%	17%	31%	3%
Ecologie	76	39%	4%	26%	24%	7%	0%
Education	6967	0%	0%	1%	12%	55%	32%
Enseignement supérieur	5747	2%	1%	1%	4%	50%	41%
Finances	267	23%	37%	0%	39%	0%	1%
Intérieur SG	344	19%	3%	1%	15%	58%	3%
Intérieur Police	403	1%	1%	1%	79%	17%	0%
Intérieur Gendarmerie	39	0%	0%	0%	100%	0%	0%
Justice	1158	1%	11%	2%	15%	69%	2%
Ministères sociaux	203	1%	0%	1%	23%	53%	21%
SPM	13	15%	0%	8%	31%	46%	0%
SPM - DDI	283	4%	1%	6%	32%	57%	0%
Total 2015	17722	5%	3%	1%	13%	51%	27%
2015 sur information communiquée		7%	4%	2%	18%	70%	
Total 2014	19050	5%	3%	1%	13%	68%	10%
2014 sur information communiquée		5%	3%	1%	14%	76%	
Total 2013	16407	4%	2%	1%	12%	71%	10%
2013 sur information communiquée		4%	2%	1%	13%	79%	
Total 2012	17768	3%	1%	0%	3%	7%	84%
2012 sur information communiquée		19%	6%	0%	19%	44%	

L'étude permet également de révéler l'importance des disparités entre les ministères. On note ainsi que ce sont respectivement 36% et 39% des assistants de prévention des ministères en charge de la défense et de l'écologie qui exercent leurs fonctions à temps plein. On peut noter que les deux AP du ministère des affaires étrangères, sont passés d'un temps partiel à un temps complet en 2015. A contrario, alors que 91 % des assistants de prévention du périmètre de la gendarmerie exerçaient leurs fonctions à temps plein en 2014, il est à noter que 100% d'entre eux, sont à temps partiel (entre 20 et 49%) en 2015.

De plus, aucun des AP du Conseil d'Etat et du ministère en charge de l'éducation nationale ne sont à temps plein et seulement 1% des AP le sont au sein des ministères sociaux, de la justice, ou encore de la Police.

Tableau n°4 bis : Temps consacré à leur fonction par les CP en 2015

Départements ministériels	Effectif de CP 2015	Temps plein	Temps partiel > 50%	Temps partiel = 50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel < 20%	NP
Affaires étrangères	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	19	26%	5%	5%	21%	32%	11%
Aviation civile	13	100%	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	29	31%	0%	7%	17%	41%	3%
Défense	779	31%	23%	5%	26%	14%	2%
Ecologie	56	80%	9%	7%	4%	0%	0%
Education	141	30%	6%	11%	27%	22%	4%
Enseignement supérieur	115	57%	13%	10%	10%	3%	7%
Finances	20	50%	35%	0%	15%	0%	0%
Intérieur SG	55	24%	5%	15%	18%	38%	0%
Intérieur Police	97	24%	8%	39%	18%	11%	0%
Intérieur gendarmerie	53	0%	0%	0%	100%	0%	0%
Justice	61	13%	0%	0%	41%	39%	7%
Ministères sociaux	39	8%	15%	15%	23%	15%	23%
SPM	1	100%	0%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	45	4%	7%	11%	36%	42%	0%
Total 2015	1523	39%	15%	8%	26%	16%	3%
2015 sur information communiquée		39%	16%	9%	27%	16%	3%
Total 2014	1621	31%	14%	7%	24%	19%	3%
2014 sur information communiquée		32%	14%	14%	25%	20%	
Total 2013	1384	35%	15%	15%	15%	18%	8%
2013 sur information communiquée		38%	16%	16%	17%	20%	
Total 2012	692	37%	9%	11%	12%	14%	13%
2012 sur information communiquée		42%	11%	12%	14%	16%	

Après un ralentissement entre 2014 et 2013, la professionnalisation des conseillers de prévention reprend en 2015, puisque ce sont 39% des CP (contre 32% en 2014 et 38% en 2013) qui exercent leurs missions de prévention à temps plein. Ainsi, seuls 16% consacrent moins de 20% à leurs missions, contre 20% en 2014.

La légère baisse du nombre de CP constatée en 2015 (de 1621 à 1523) est compensée par le fait qu'une proportion plus importante exerce leur activité à temps plein.

A titre d'exemple, la totalité des CP de la direction générale de l'aviation civile et des services centraux du premier ministre exercent leurs fonctions à plein temps.

c. La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les assistants et conseillers de prévention bénéficient d'une formation initiale et continue, sans que ne soit spécifiée aucune mention concernant la durée de cette formation.

En outre, son article 4 dispose que les chefs de service concernés adressent aux assistants et conseillers de prévention une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Il est précisé qu'une copie de cette lettre doit être communiquée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans le champ duquel l'agent est placé.

On note une baisse du nombre d'AP et de CP ayant pris leur fonction au cours de l'année 2015 : 2916 en 2014 contre 2647 en 2015.

Concernant les lettres de cadrage, une majorité d'assistants et de conseillers de prévention ayant pris leurs fonctions en 2015 ont reçu une lettre de cadrage, soit 74% d'entre eux, contre 65% en 2014.

Une majorité des assistants et conseillers de prévention ayant pris leurs fonctions en 2015, soit 71% d'entre eux, ont suivi une formation initiale (cf. tableau n°5 bis). Parmi les ministères ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les assistants et conseillers de prévention, celle-ci est d'une durée moyenne comprise entre 3 et 5 jours. La durée de formation oscille entre 3 jours (pour plusieurs ministères) et 40 jours pour la Gendarmerie (formation interne).

Enfin, en 2015, 34 % des assistants et conseillers de prévention ont suivi une formation continue, soit un résultat constant par rapport à 2014 (cf. tableau n°6). Si l'on rapporte ce taux uniquement à l'information communiquée, ce sont 61% des AP/CP qui auraient suivi une formation continue cette année, contre 76% en 2014.

D'une manière générale, la tendance est à la baisse pour une majorité des ministères. On peut noter par ailleurs, que le taux d'information non obtenue reste important (parmi l'ensemble des AP et CP recensés, la part de ceux pour lesquels l'information n'est pas disponible, est de 45%).

- Lettres de cadrage

Tableau n°5 : Part des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage en 2015, 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant pris leur fonction		Nombre d'AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage		Taux des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage			
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	2	0	2	0	100%	SO	0%	0%
Agriculture	22	27	22	17	100%	63%	93%	100%
Aviation civile	8	2	5	2	63%	100%	85%	100%
Conseil d'Etat	4	5	3	5	75%	100%	100%	100%
Culture	6	13	6	13	100%	100%	64%	NC
Défense	418	NC	284	NC	68%	72% AC NC CP	NC AP 89% CP	NC
Ecologie	16	12	14	9	88%	75%	63%	77%
Education	1083	942	579	603	53%	64%	76%	NC
Enseignement sup.	555	913	553	637	100%	70%	60%	NC
Finances	60	75	60	74	100%	99%	NC AP	NC
Intérieur SG	81	67	62	54	77%	80%	91%	95%
Intérieur Police	99	92	94	85	95%	92%	85%	75%
Intérieur Gendarmerie	12	20	12	0	100%	0%	0%	SO
Justice	188	199	170	168	90%	84%	86%	61%
Ministères sociaux	30	18	27	16	90%	89%	100%	67%
SPM	2	3	1	3	50%	100%	100%	100%
SPM - DDI	61	53	55	52	90%	98%	95%	91%
Caisse des dépôts	-	9		9		100%	100%	100%
Total	2647	2916	1949	1900	74%	65%	61%	73%

En 2015, 74% des nouveaux AP et CP ont reçu une lettre de cadrage contre 65% en 2014. Le nombre de lettres de cadrage reçus par les nouveaux AP et CP, est en hausse entre 2014 (1900) et 2015 (1949). De l'autre côté, on constate une baisse des effectifs des nouveaux AP et CP, entre 2014 (2916) et 2015 (2647). Ces deux tendances expliquent la nette augmentation du taux de réception d'une lettre de cadrage par les nouveaux AP et CP.

- Formation initiale

Tableau n°5 bis : Part des nouveaux AP et CP ayant assisté à une formation initiale en 2015, 2014, 2013 et 2012

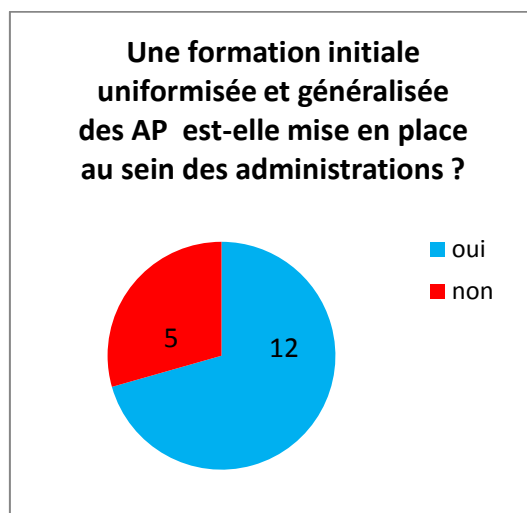
Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant suivi une formation initiale		AP et CP dont la FI est prévue		Taux des nouveaux AP et CP formés			
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	1	0	1	0	100%	SO	100%	100%
Agriculture	20	23	1	0	95%	85%	87%	83%
Aviation civile	5	2	1	0	75%	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	4	5	0	0	100%	100%	40%	100%
Culture	2	2	4	7	100%	69%	91%	80%
Défense	218	NC	59	NC	66%	SO	67%	NC
Ecologie	10	6	6	5	100%	92%	33%	77%
Education	614	598	0	0	57%	63%	62%	NC
Enseignement sup.	512	591	26	274	97%	95%	85%	NC
Finances	0	NC	0	NC	0%	SO	SO	NC
Intérieur SG	54	37	17	18	88%	82%	88%	82%
Intérieur Police	55	92	0	0	56%	100%	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	12	17	0	3	100%	100%	59%	SO
Justice	143	149	23	26	88%	88%	76%	62%
Ministères sociaux	17	2	7	1	80%	17%	95%	82%
SPM	2	1	0	2	100%	100%	100%	100%
SPM - DDI	30	26	23	25	87%	96%	92%	100%
Caisse des dépôts	-	8		1	-	100%	100%	100%
Total	1699	1559	168	362	71%	68%	73%	86%

71% des AP et CP ayant pris leurs fonctions en 2015, avaient suivi ou prévu une formation initiale, contre 68% en 2014. A l'instar des lettres de cadrage, ce taux est en hausse par rapport à 2014. Cette reprise des formations auprès des agents préventeurs, met en évidence l'intérêt croissant des ministères vis à vis de leurs missions, et témoigne d'une prise de conscience quant à la nécessité de bien encadrer les nouveaux AP et CP.

Pour les ministères économique et financier, la formation initiale des nouveaux agents préventeurs est en cours de refonte ce qui explique qu'aucune n'a été effectuée en 2015. Elle sera de nouveau dispensée à compter de 2017.

Graphique n°1 : part des ministères ayant mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée en 2015

Graphique n°2 : part des ministères ayant mis en place une formation initiale uniformisée et généralisée pour les CP



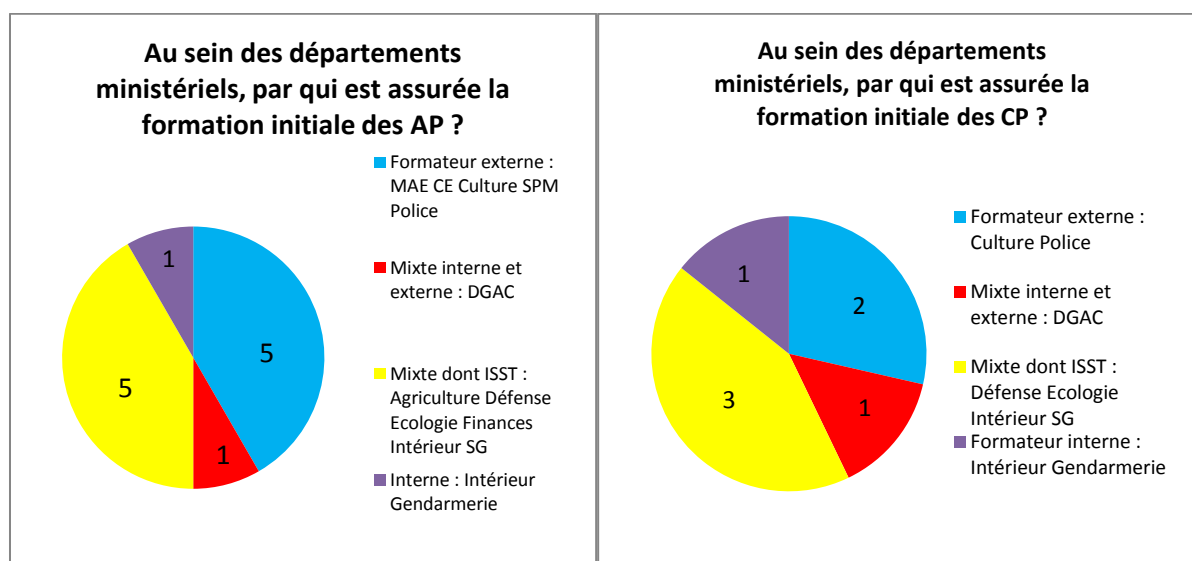
Une formation uniformisée et généralisée pour les assistants de prévention a été mise en place dans 12 administrations, à savoir les ministères des affaires étrangères, de l'agriculture, la culture, la défense, l'écologie, les finances, l'intérieur (SG, Police et Gendarmerie), la direction générale de l'aviation civile, le Conseil d'Etat et les services du Premier ministre.

7 administrations (la direction générale de l'aviation civile, les ministères de la culture, défense, écologie, intérieur – SG, Police et Gendarmerie) ont mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les conseillers de prévention. Il est à noter que le ministère des affaires étrangères et le Conseil d'Etat ne sont pas concernés par le périmètre de cette question car ils n'emploient pas de conseillers de prévention.

De la même manière qu'en 2014 : parmi les administrations ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les assistants et les conseillers de prévention, cette dernière est assurée aussi bien par des formateurs internes aux ministères, par des formateurs externes ou par des ISST (cf. graphiques n°3 et n°4).

Graphique n°3 : les types de formations initiales pour les AP en 2015

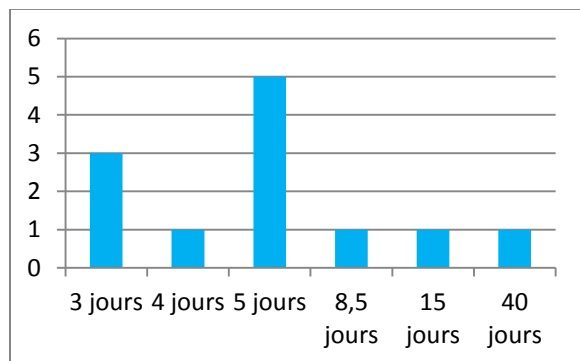
Graphique n°4 : les types de formations initiales pour les CP



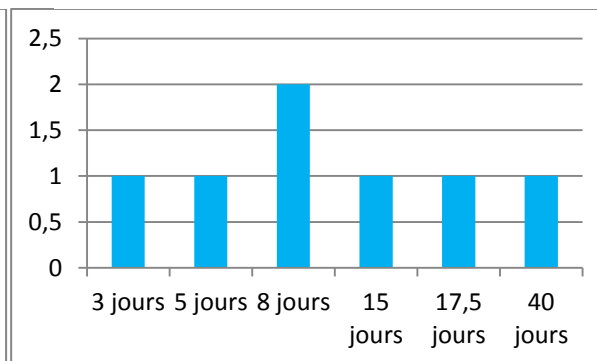
En 2014, la moitié des ministères faisaient appel à un formateur externe. On constate en 2015, que les ministères faisant appel à différents types de formateurs (comme l'ISST), sont plus nombreux, si bien que la part des administrations ayant opté pour une prestation "mixte dont ISST" pour les AP, est similaire à celle ayant eu recours à un formateur externe. Pour la formation des CP, cette part dépasse même la formation externe.

On peut noter que la Gendarmerie a opté pour une intégration en interne, de l'ensemble du processus de formation de ses agents préventeurs.

Graphique n°5 : Durée de la formation initiale des AP par départements ministériels en 2015



Graphique n°6 : Durée de la formation initiale des CP par départements ministériels en 2015



Comme en 2014, parmi les ministères ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les assistants et conseillers de prévention, la majorité d'entre eux ont mis en place des formations dont la durée est comprise entre 3 et 5 jours. Le ministère de l'écologie prévoit une formation sur 15 jours pour ses AP et CP, et la direction générale de l'aviation civile et le ministère de l'intérieur (secrétariat général) prévoient une formation de 8 jours pour leurs conseillers de prévention.

La Gendarmerie a mis en place en 2015, une formation interne pour ces assistants et conseillers de prévention, alors qu'il faisait appel à différents types de formateurs en 2014 (externe et interne). Les nouveaux agents préventeurs sont maintenant pris en charge par la DGGN/BSST pour une formation initiale. Celle-ci est suivie d'une immersion dans une région limitrophe de l'affectation personnelle de l'agent. Ce processus de formation a une durée de 40 jours et concerne aussi bien les AP que les CP.

- Formation continue

Tableau n°6 : taux d'assistants et de conseillers de prévention par ministère ayant suivi une formation continue (FC) en 2015, 2014 et 2013

Départements ministériels	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue en 2015	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue en 2014	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue en 2013
Affaires étrangères	50%	50%	50%
Agriculture	44%	35%	14%
Aviation civile	19%	19%	17%
Conseil d'Etat	88%	93%	70%
Culture	NC	NC	4%
Défense	10%	12%	20%
Ecologie	53%	66%	32%
Education	44%	33%	27%
Enseignement sup	34%	41%	30%
Finances	27%	93%	100%
Intérieur SG	16%	27%	18%
Intérieur Police	9%	25%	16%
Intérieur Gendarmerie	0%	27%	33%
Justice	45%	47%	31%
Ministères sociaux	26%	35%	39%
SPM	29%	0%	89%
SPM - DDI	46%	67%	42%
Caisse des dépôts		97%	83%
Total	34%	35%	28%
Total sur information communiquée	61%	76%	61%
Rappel 2012	34%		
Rappel 2011	13%		
Rappel 2010	11%		

61% des AP et CP ont suivi une formation continue en 2015. On note ainsi, une baisse par rapport à 2014 (76%). D'une manière générale, une grande majorité de ministères ont connu une diminution de leurs taux d'agents préventeurs ayant suivi une formation continue cette année. Comme cela a été précisé précédemment, cela peut s'expliquer par la part encore importante des AP et CP pour lesquels l'information est indisponible (45% en 2015).

Il est à noter que les taux inscrits pour rappel des années 2011 et 2010 représentaient la part des assistants et conseillers de prévention ayant suivi une formation initiale et/ou continue.

1.2- Les inspecteurs santé et sécurité au travail

L'article 5 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que les ministres désignent les agents chargés des fonctions d'inspection appelés inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST). Ils doivent également être désignés dans les établissements publics. Ces agents sont rattachés aux inspections générales des ministères ou, dans les établissements publics aux inspections de ces établissements, ou à défaut à leurs directeurs. Ces agents doivent de plus suivre une formation initiale dispensée par les organismes agréés par le ministre de la fonction publique.

Dans le cadre de l'enquête annuelle, les ministères ont été interrogés sur :

- le nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection ;
- leur rattachement aux inspections générales ;
- leur formation initiale et continue ;
- les visites de contrôle qu'ils réalisent.

a. Nombre d'ISST dans les ministères

En 2015, on compte 139 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans la fonction publique de l'Etat, contre 144 en 2014, 142 en 2013 et 2012 ; soit une baisse qui ramène le nombre d'ISST sous la barre des 140, franchie en 2011 (141 inspecteurs recensés). Le ratio moyen d'ISST pour 10 000 agents a aussi baissé entre 2014 (0,76) et 2015 (0,68) . Cette baisse s'explique notamment par la prise en compte du fait que les ISST du ministère de l'intérieur sont compétents pour l'ensemble du ministère et non pour le seul périmètre du secrétariat général, ce qui n'avait pas été fait dans le bilan de 2014, ce qui explique ce ratio moyen en hausse.

Le ratio d'ISST est très variable d'un ministère à l'autre puisque l'on dénombre entre 0,3 et 4,5 ISST pour 10000 agents selon les ministères.

A noter que pour le ministère des affaires étrangères, l'intégration dans le dénombrement des agents du réseau étranger (ambassades notamment), a fait nettement baissé le ratio en 2015 (1,5) par rapport à 2014 (8,4)

22% des ISST ayant pris leurs fonctions en 2015, ont vu leur lettre de mission transmise, comme le prévoit les textes, au CHSCT-M ou CHSCT d'établissement public concerné.

En termes de résultats, l'effectif de 139 ISST est en baisse en 2015 et la part des ISST pour 10 000 agents est également en légère baisse avec 0,68 en 2015 (0,76 en 2014) (cf. tableau n°7). Ce ratio a toutefois progressé depuis 2009 où il était alors de 0,62 ISST pour 10 000 agents.

Il convient d'apporter des précisions sur le plan méthodologique pour certains départements ministériels.

En ce qui concerne la **direction générale de l'aviation civile**, les ISST sont rattachés au ministère en charge de l'écologie, il n'est donc pas fait de différences entre les deux départements ministériels à l'exception de l'encart concernant les visites de site.

Quant aux ISST comptabilisés par le ministère de la **défense**, ils renvoient aux effectifs des inspecteurs du travail dans les armées (ITA) chargés de vérifier l'application de la réglementation fixée par le décret n°2012-422 du 29 mars 2012 ainsi que l'exécution des dispositions du Code du travail à l'égard des personnels des entreprises extérieures intervenant dans les établissements relevant de la défense, en application des dispositions de l'article R. 8111-12 du code du travail. Pour ce ministère, il est à noter que les données relatives aux EPA n'ayant pas été transmises, les ISST en fonction dans ces établissements ne sont pas comptabilisés. Il convient néanmoins de préciser que ces EPA disposent d'ISST et que s'agissant des trois musées (musée de l'air et de l'espace, musée des armées et musée de la marine) sous tutelle du ministère de la défense et, d'autre part, de l'ENSTA Bretagne et du SHOM, la fonction d'ISST a été mutualisée (soit 10 ISST pour les EPA).

Concernant la **police nationale**, la gestion administrative des réseaux communs, dont font partie les ISST, est assurée par le secrétariat général : les données sont donc regroupées au sein du département du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, le fait que les 19 ISST du ministère de l'intérieur soient compétents pour l'ensemble du ministère et non pour le seul périmètre du secrétariat général, est pris en compte dans le tableau n°7

ci-dessous, ce qui n'avait pas été le cas dans le bilan 2014. Le ratio d'ISST pour 1000 agents au sein de ce ministère est donc de 0,7 pour 2015 comme pour 2014 (et non de 5,5 comme mentionné par erreur dans le tableau n°7 du bilan 2014).

Tableau n°7 : Nombre d'ISST par ministère et part des ISST pour 10000 agents en 2015

Départements ministériels	Effectif d'ISST 2015	Ratio d'ISST pour 10000 agents 2015
Affaires étrangères	2	1,5
Agriculture	8	4,5
Conseil d'Etat	1	2,8
Culture	7	2,5
Défense	19	0,7
Ecologie	10	2,2
Education	30	0,3
Enseignement supérieur	8	0,4
Finances	20	1,4
Intérieur	19	0,7
Justice	7	0,9
Ministères sociaux	7	2,6
SPM	1	2,1
Total 2015	139	0,68
Rappel 2014	144	0,76
Rappel 2013	142	0,78
Rappel 2012	142	0,79
Rappel 2011	141	0,75
Rappel 2010	132	0,65
Rappel 2009	122	0,62

b. Lettres de mission

L'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que le chef du service de rattachement des inspecteurs santé et sécurité au travail adresse à ceux-ci une lettre de mission qui définit la durée et les conditions d'exercice de leur mission. Cette lettre doit être communiquée pour information au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT-M) ou d'établissement public concerné.

Il est utile de souligner que le réseau des 19 ISST **du ministère de l'intérieur** couvrant le périmètre du secrétariat général, de la police et de la gendarmerie, ont tous reçu une lettre de mission. Cependant, ces dernières n'ont pas été transmises au CHSCT ministériel.

En 2015, 22% des ISST avait une lettre de mission qui avait bien été transmise au CHSCTM ou au CHSCT d'établissement, soit un taux en baisse au regard du taux de 43% réalisé en 2014 (cf. tableau n°8). En 2015, le ratio le plus élevé se situe au sein du ministère de la défense avec un taux de 67% de transmission.

Tableau n°8 : Nombre et part de nouveaux ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M en 2015

Départements ministériels	Effectif d'ISST ayant pris leurs fonctions	Part de nouveaux ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M et d'établissement
Défense	3	67%
Ecologie	1	0%
Education	1	0%
Finances	2	0%
Intérieur	2	0%
Total 2015	9	22%

c. Le rattachement des ISST aux inspections générales

On observe que 79% des ISST sont rattachés aux inspections générales, tandis que 21% d'entre eux le sont au chef d'établissement ou à une autre structure.

En vertu de l'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, les ISST sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, aux services d'inspection générale des ministères concernés. Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la fonction publique et des ministres concernés désignent les services d'inspection générale compétents et définissent les conditions de rattachement de ces fonctionnaires auxdites inspections générales.

Dans les établissements publics de l'Etat soumis aux dispositions du décret susmentionné, les ISST sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement ou, à défaut, au directeur de l'établissement.

En 2015, 79% des ISST, à savoir 110 inspecteurs, étaient rattachés aux services d'inspection générale de leur ministère (cf. tableau n°9).

De manière plus précise, dans la plupart des départements ministériels, comme le ministère de l'agriculture, la totalité des ISST étaient rattachés à l'inspection générale. Le rattachement des ISST au chef de service a baissé en 2015 alors qu'il avait légèrement augmenté en 2014. Ainsi, ce taux passe de 6% en 2014 à 4% en 2015. Celui-ci a foncièrement diminué au sein du ministère de la culture passant de 44% en 2014 à 29% en 2015.

On note que les ISST des ministères économique et financier sont toujours rattachés au secrétariat général de leur ministère.

L'ISST du Conseil d'Etat – mis à disposition par le ministère de la justice – n'est pas rattaché à la mission d'inspection des juridictions administratives mais exerce ses fonctions en étroite liaison avec le secrétariat général/ DRH/ département des politiques sociales et des conditions de travail.

Tableau n°9 : Rattachement des ISST par ministère en 2015

Départements ministériels	Nombre d'ISST	Nombre d'ISST rattachés à l'IG	Part des ISST rattachés à l'IG	Nombre d'ISST rattachés au chef de service	Part des ISST rattachés au chef de service	Autres	Autres (en %)	NP
Affaires étrangères	2	2	100%	0	0%	0	0%	0%
Agriculture	8	8	100%	0	0%	0	0%	0%
Conseil d'Etat	1	0	0%	0	0%	1	100%	0%
Culture	7	5	71%	2	29%	0	0%	0%
Défense	19	14	74%	3	16%	2	11%	0%
Ecologie	10	10	100%	0	0%	0	0%	0%
Education	30	30	100%	0	0%	0	0%	0%
Enseignement supérieur	8	8	100%	0	0%	0	0%	0%
Finances	20	0	0%	0	0%	20	100%	0%
Intérieur	19	19	100%	0	0%	0	0%	0%
Justice	7	7	100%	0	0%	0	0%	0%
Ministères sociaux	7	7	100%	0	0%	0	0%	0%
SPM	1	0	0%	0	0%	1	100%	0%
2015	139	110	79%	5	4%	24	17%	0%
Total 2014	144	111	77%	9	6%	24	17%	0%
Total 2013	142	99	70%	5	4%	37	26%	1%
Total 2012	142	84	61%	36	26%	22	16%	0%

d. La formation des agents chargés des fonctions d'inspection

- La formation initiale

La quasi-totalité (8 sur 9) des ISST ayant pris leur fonction en 2015 avait suivi une formation initiale au moment de l'enquête.

La formation initiale des agents chargés des fonctions d'inspection est prévue à l'article 5-3 du décret du 28 mai 1982 modifié. Cette formation préalable à la prise de fonction est dispensée par l'Institut national du travail et de la formation professionnelle.

Depuis 2008, il existe un dispositif pédagogique modulaire alternant huit semaines de formation avec trois semaines de présence des nouveaux inspecteurs dans leurs services et deux semaines de stages (l'un en section d'inspection du travail, l'autre auprès d'un ISST en fonction)⁴. Deux semaines d'individualisation permettent ensuite d'adapter la formation au profil des stagiaires.

8 des 9 ISST ayant pris leurs fonctions en 2015 avaient d'ores et déjà suivi une formation initiale au moment de la réalisation de l'enquête.

⁴ Toutes informations utiles sur la formation des ISST, dont les programmes de formation, sont accessibles sur le site de la mission santé sécurité au travail dans les fonctions publiques de l'INTEFP : <http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/>

Tableau n°10 : Nombre et part des ISST ayant suivi une formation initiale en 2015, 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels 2015	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2015	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2015	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2015 ayant suivi une formation initiale	Départements ministériels 2014	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2014	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2014	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2014 ayant suivi une formation initiale
Défense	3	2	67%	Agriculture	2	2	100%
Ecologie	1	1	100%	Défense	1	1	100%
Education	1	1	100%	Ecologie	1	1	100%
Finances	2	2	100%	Education	1	1	100%
Intérieur	2	2	100%	Finances	1	1	100%
				SPM	1	0	0%
Total 2015	9	8	93%	Total 2014	7	6	86%

Départements ministériels 2013	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2013	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2013	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2013, ayant suivi une formation initiale	Départements ministériels 2012	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2012	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2012	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2012, ayant suivi une formation initiale
Affaires étrangères	1	1	100%	Culture	3	3	100%
Agriculture	2	2	100%	Défense	3	0	0%
Défense	1	1	100%	Ecologie	2	2	100%
Ecologie	2	2	100%	Education	2	2	100%
Education	2	0	0%	Enseignement supérieur	1	1	100%
Finances	1	1	100%	Finances	2	2	100%
Justice	1	1	100%	Intérieur	2	1	50%
Santé	2	2	100%	Caisse des dépôts	1	0	0%
Travail	1	1	100%				
Total 2013	13	11	84%	Total 2012	16	11	69%

- La formation continue

La formation continue des ISST n'a cessé de s'améliorer ces dernières années, passant de 32% en 2009 à 59% en 2012 pour atteindre 82% en 2014 et se stabiliser en 2015 à 73%. (cf. tableau n°11).

Tableau n°11 : Nombre et part d'ISST ayant suivi une formation continue en 2015, 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre d'ISST ayant suivi une formation continue				Part d'ISST ayant suivi une formation continue			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	0	0	1	0%	0%	0%	50%
Agriculture	8	3	4	0	100%	38%	80%	0%
Conseil d'Etat	1	1	1	1	100%	100%	100%	100%
Culture	2	NC	NC	2	22%	NC	NC	20%
Défense	14	13	1	5	74%	68%	8%	38%
Ecologie	8	9	0	1	73%	82%	0%	9%
Education	0	NC	NC	30	0%	NC	NC	100%
Enseignement supérieur	8	9	0	NC	100%	100%	0%	NC
Finances	20	20	19	19	100%	100%	100%	100%
Intérieur	19	19	19	19	100%	100%	100%	100%
Justice	6	6	NC	0	75%	75%	NC	0%
Ministères sociaux	7	7	4 Santé 2 Travail	0	100%	100%	80% Santé 67% Travail	0%
SPM	1	0	0	1	100%	0%	0%	100%
Total sur information communiquée	94	87	50	79	73%	82%	60%	59%
Rappel 2011	60				43%			
Rappel 2010	65				49%			
Rappel 2009	39				32%			

d. Les visites de contrôle effectuées par les ISST

On dénombre 2319 visites effectuées par les ISST en 2015 et 2184 visites en 2014 (cf. tableau n°12). Le ratio est de 12,21 visites annuelles pour 10 000 agents, contre 10,40 en 2014 et 9,75 en 2013. On observe des disparités entre les ministères puisque ce ratio varie de 2,25 à 62,50 visites pour 10 000 agents selon les ministères.

En 2015, les ISST ont réalisé 2319 visites de contrôle, soit un nombre en augmentation par rapport à celui de 2014 (2184). Toutefois, les données pour 2015 de la Caisse des dépôts ne sont pas connues.

Les ISST du ministère de l'Education nationale ont, en particulier, connu une nette augmentation du nombre de visites de contrôle en 2015 (+ 212 soit + 25%).

Rapportées à 10 000 agents, ce sont, comme en 2014 et 2013, les ISST des ministères de l'agriculture et des ministères économique et financier qui ont effectué le plus de visites de contrôle.

Tableau n°12 : Nombre de visites de contrôle réalisées par les ISST par ministère en 2015, 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre de visites de contrôle				Nombre de visites de contrôle pour 10000 agents			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	9	6	19	NC	6,89	25,07	21,17	NC
Agriculture	111	107	112	113	62,50	33,60	35,17	79,23
Aviation civile	0	0	15	13	0,00	0	12,2	10,94
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0,00	0	0	0
Culture	13	67	NC	12	4,64	23,93	NC	4,75
Défense	361	357	370	294	13,21	13,07	13,54	45,49
Ecologie	47	55	58	56	10,16	13,19	12,57	10,2
Education	1087	875	697	802	12,08	8,98	7,65	8,84
Enseignement supérieur	50	44	60	51	2,25	1,67	2,3	1,9
Finances	506	489	534	668	35,03	33,69	36,09	43,89
Intérieur SG	68	115	252	299	3,86	6,33	14,07	16,69
Intérieur Police								
Intérieur gendarmerie								
Justice	41	40	42	38	5,19	5,17	5,97	5,3
Ministères sociaux	23	25	21	29	8,68	9,82	12,85	23,23
SPM	3	0	0	4	6,40	0,00	0	11,03
SPM - DDI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Caisse des dépôts	NC	4	3	NC		6,91	5,23	NC
Total	2319	2184	2183	2379	12,21	10,40	9,75	13,45

e. Les déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par les ISST en 2015

Tableau n°12 bis : Nombre de déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par l'ensemble des ISST en 2015

Départements ministériels	Nombre de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés 2015
Affaires étrangères	0
Agriculture	0
Aviation civile	NC
Conseil d'Etat	0
Culture	0
Défense	17
Ecologie	0
Education	NC
Enseignement supérieur	NC
Finances	0
Intérieur	0
Justice	0
Ministères sociaux	NC
SPM	0
SPM - DDI	NC
TOTAL	17

La procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat, d'effectuer des travaux dits « réglementés », a été fixée par le décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015. La plupart des ministères n'a pas donc pas eu le temps d'intégrer cette procédure au sein de leurs organisations. De ce fait, les réponses sont indisponibles pour la plupart des administrations, les autres n'ayant pas encore engagé de procédure de dérogation.

Néanmoins, le ministère de la Défense a pu effectuer 17 procédures de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés en 2015.

3 - La médecine de prévention

A l'instar des années précédentes, les résultats de l'enquête doivent être nuancés en raison de plusieurs éléments :

- Certaines comparaisons avec les années précédentes ne sont pas possibles en raison de l'absence de remontées d'information de certains départements ministériels en 2014 mais aussi en 2015 ;
- Du fait de leur périmètre élargie d'intervention au sein de plusieurs départements ministériels, les médecins de prévention ont parfois été comptabilisés plusieurs fois, notamment dans certains services déconcentrés accueillant des personnels d'origine ministérielle différente;
- La nouvelle question portant sur le suivi médical post-professionnel, n'a pas eu un retour significatif, la majorité des données n'étant pas disponibles ou n'ayant pas été communiqués.

En 2015, les services du Premier Ministre ont été invités à renseigner les champs concernant les directions départementales interministérielles. Les sujets de la médecine de prévention et des professionnels de la santé étant ministériels, les informations sur leur nombre et la composition de ces effectifs au sein des organisations, ont été intégrées dans les données fournies par les différents ministères. Les données à ce titre des services du premier ministre ne concernent donc que son administration centrale.

Conformément aux dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Dans ce cadre, il conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leur parcours professionnel.

Ainsi le médecin de prévention dédie la majorité de son temps de travail à deux missions principales : les visites médicales auprès des agents et les actions sur le milieu professionnel, les textes prévoyant qu'il doit y consacrer au moins un tiers de son temps (article 21 du décret).

Au-delà de la surveillance médicale des agents, l'article 15 du décret prévoit que le médecin de prévention exerce également des fonctions de conseil auprès de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 5° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 6° L'information sanitaire.

a. L'organisation des services de médecine de prévention

L'article 11 du décret du 28 mai 1982 précise les différentes modalités d'organisation et de gestion des services de médecine de prévention. Les missions du service de médecine de prévention peuvent, en effet, être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- soit au service créé par l'administration ou l'établissement public ;
- soit à un service commun à plusieurs administrations auxquelles les administrations ont adhéré ;
- soit à un service de santé au travail régi par le titre II du livre IV du code du travail avec lequel l'administration passe une convention ;
- soit à un service de santé au travail en agriculture ;
- soit, à défaut, à une association à but non lucratif, ayant reçu un agrément pour le secteur médical spécifique réservé aux agents publics, à laquelle l'administration a adhéré, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.

Face à la pénurie de ressources médicales, les administrations ont recours à toutes les modalités de gestion proposées par les textes afin d'assurer le suivi médical de leurs agents. La diversité de l'organisation des services de médecine de prévention avait été soulignée en 2013 et 2014, et mérite, à nouveau, de l'être en 2015 dans la mesure où il est possible de constater que certains ministères ont encore été amenés à élargir les modalités de gestion de leurs services de médecine de prévention

afin de répondre à leurs obligations. C'est notamment le cas du **ministère de la justice**, qui, en 2015, a dû recourir aux services d'associations de médecins de prévention, **des ministères sociaux, du ministère de la défense, du ministère de l'agriculture, du ministère de l'écologie, de la direction générale de l'aviation civile.**

Tableau n°13 : Modalités de gestion des services de médecine de prévention

Départements ministériels	Années	Service de médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture
Affaires étrangères	2012	Oui	Non	Non	Non	Non
	2013	Oui	Non	Non	Non	Non
	2014	Oui	Non	Non	Non	Non
	2015	Oui	Non	Non	Non	Non
Agriculture	2012	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DGAC	2012	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
	2013	Oui	Non	Non	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conseil d'Etat	2012	Oui	Oui	Non	Non	Non
	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Culture	2012	Oui	Non	Non	Non	Non
	2013	Oui	Non	Non	Non	Non
	2014	Oui	Non	Non	Non	Non
	2015	Oui	Non	Non	Non	Non
Défense	2012	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2013	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Ecologie	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Education nationale	2012	Oui	Non	Non	Non	Non
	2013	Oui	Non	Non	Non	Non
	2014	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2015	Oui	Non	Oui	Non	Non
Enseignement supérieur	2012	Oui	Oui	Non	Non	Non
	2013	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2014	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2015	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Finances	2012	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Intérieur	2012	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
	2013	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Justice	2012	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2013	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ministères sociaux	2012	Santé oui Travail oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2013	Santé oui	Oui	Oui	Santé oui	Non
		Travail non			Travail non	
	2014	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2015	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	
SPM	2012	Oui	Non	Non	Non	Non
	2013	Oui	Non	Non	Non	Non
	2014	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2015	Oui	Oui	Non	Non	Non

Les modalités de gestion des services de médecine de prévention sont différentes selon les départements ministériels. Si une minorité dispose d'une structure interne permettant de couvrir la totalité de leurs démarches, la majorité des ministères font appel à plusieurs types de services de gestion :

- Recours intégral à un service de médecine de prévention en interne :

En 2015, on dénombre seulement deux départements ministériels (ministère des affaires étrangères et ministère de la culture) ayant leur propre organisation sans nécessité d'externaliser cette prestation. Ils étaient 3 en 2014 (dont la Caisse des dépôts qui ne participe pas à cette enquête, cette année).

- Recours partiel à un service de médecine de prévention commun avec d'autres administrations :

Onze ministères ont déclaré avoir recours partiellement, à des services de médecine de prévention commun avec d'autres administrations. En 2015, les services du Premier Ministre et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ont mis en place cette modalité. Le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, les ministères sociaux, les ministères économique et financier, le Conseil d'Etat, le ministère de l'agriculture et le ministère de l'écologie ont conservé cette modalité de gestion.

- Recours partiel à un service de santé au travail :

Hormis les services du Premier Ministre qui n'ont pas conservé cette modalité (au profit d'un service commun avec d'autres administrations) et les deux ministères ayant opté pour un recours intégral à un service interne, l'ensemble des autres départements ont fait appel à un service de santé au travail en 2015.

- Recours partiel à une association de médecins :

Ils sont 8 à avoir eu recours à cette modalité de gestion en 2015 (le ministère de l'agriculture, la DGAC, le Conseil d'Etat, le ministère de la défense, le ministère de l'écologie, les ministères économique et financier, le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice et les ministères sociaux).

- Recours partiel à un service de santé au travail en agriculture :

Le ministère de la Défense et les ministères sociaux ayant abandonné cette modalité de gestion en 2015, ils ne sont plus que 7 à avoir recours à celle-ci. Ainsi, le ministère de l'agriculture, la DGAC, le Conseil d'Etat, le ministère de l'écologie, les ministères économique et financier, le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice ont conservé ce service.

➤ Les effectifs de médecins de prévention

On constate une quasi stabilité du nombre (en ETP) de médecins de prévention recrutés directement par les ministères, entre 2013 (375,22) et 2014 (374,96). De plus, pendant cette période, le volume des médecins effectuant un tiers temps avait connu une hausse de 11%.

En 2015, 391,63 recrutements de médecins de prévention (en ETP) sont des recrutements internes aux ministères contre 374,96 ETP en 2014, soit une hausse de 4%.

Le nombre de médecins effectuant un tiers temps a quant à lui diminué, passant de 403 en 2014 à 391 en 2015, soit une baisse de 3%. Le nombre de médecins de prévention internes effectuant le tiers temps (traduit en personnes physiques), est donc en baisse ou stable dans une majorité de ministères, alors qu'en 2014, la tendance à ce niveau, était plutôt à la hausse.

Tableau n°14 : Nombre de médecins internes (recrutés directement par l'administration)

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)				Nombre total de médecins effectuant un tiers temps			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
MAEDI	3,5	1,5	3,5	3,5	2	1	3,5	3
Agriculture	1,7	3	1	1	1	4	0	0
DGAC	24	25	27	24	23	24	27	24
Caisse des dépôts	-	2	3	2	-	5	3	5
Conseil d'Etat	1	1	1	0,7	1	1	1	1
Culture	11,7	11,7	10,6	10,6	5	13	14	14
Défense	21,25	17,65	20,1	20,1	89	105	79	79
Ecologie	19,31	24	NC	NC	45	NC	NC	NC
Education nationale	79	72	72,7	64,1	1	32	28	64,1
Enseignement supérieur	51	54,9	54,9	45,85	NC	0	NC	0
Finances	114	102	111	76,4	114	102	111	117
Intérieur	29,17	24,71	30,92	30,46	54	56	65	73
Justice	29	27	29	29	55	58	29	65
Ministères sociaux	6	7	Santé 8	Santé 5	NC	NC	Santé 0	Santé 3
			Travail NC	Travail 0,075			Travail NC	Travail 1
SPM	1	1,5	2,5	2,5	1	2	3	3
TOTAL	391,63	374,96	375,22	315,285	391	403	363,5	452,1

Tableau n° 15 : nombre de médecins de prévention ayant pris leurs fonctions en 2015

Départements ministériels	Effectif physique	ETP
Affaires étrangères	2	2
Agriculture	0	0
DGAC	0	0
Conseil d'Etat	0	0
Culture	0	0
Défense	22	1,9
Ecologie	2	0,2
Education nationale	8	NC
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	9	5,5
Intérieur	4	1,96
Justice	3	2
Ministères sociaux	6	1,38
SPM	1	1
TOTAL 2015	57	15,94
TOTAL 2014	47	17,22

En 2015, le ministère des affaires étrangères a recruté deux nouveaux médecins à temps plein alors que cette administration n'avait pas effectué de recrutement en 2014.

Même si le nombre en effectif physique, de médecins nouvellement recrutés en 2015, a augmenté par rapport à 2014 (de 47 à 57), on note que ces nouvelles arrivées représentent un nombre en ETP, moins important qu'en 2014. Comme cela a été vu précédemment, le nombre total des médecins en ETP a augmenté entre 2014 et 2015. On peut donc en conclure qu'une partie des médecins déjà recrutés en interne et qui effectuait jusque-là un temps partiel, ont augmenté leur temps de travail consacré à la médecine de prévention, permettant ainsi cette augmentation du volume total en ETP.

En 2015, 57 médecins (effectif physique), ont été recrutés. Ils ne sont que 14 à avoir reçu une lettre de mission (soit 25% d'entre eux). L'ensemble des médecins recrutés par le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice ont reçu leur lettre de mission. Plusieurs ministères déclarent encore ne pas avoir transmis de lettre de mission aux médecins de prévention nouvellement recrutés. Or, l'article 11-1 alinéa 4 du décret du 28 mai 1982 prévoit que « le médecin de prévention reçoit de l'autorité administrative à laquelle il est rattaché une lettre de mission précisant les services et établissements pour lesquels il est compétent, les objectifs de ses fonctions ainsi que les volumes de vacations horaire à accomplir ».

Tableau n°15 bis: nombre de médecins recrutés en 2015 ayant reçu une lettre de mission.

Départements ministériels	Nombre de médecins ayant reçu une lettre de mission en 2015
Affaires étrangères	2
Agriculture	SO
Aviation civile	SO
Conseil d'Etat	SO
Culture	SO
Défense	0
Ecologie	0
Education	NC
Enseignement supérieur	NC
Finances	NC
Intérieur	4
Justice	3
Ministères sociaux	5
SPM	0
TOTAL	14

Si l'on prend en compte toutes les modalités de gestion des services de médecine de prévention, le nombre global de médecins de prévention intervenant dans la fonction publique de l'Etat est de 614,7 ETP en 2015 alors qu'il était de 639,52 ETP en 2014, soit une baisse de 3,9% environ. On peut en conclure une légère baisse de la couverture médicale des travailleurs. Le nombre total de médecins en ETP reste cependant plus important qu'en 2012, où seulement 591 ETP étaient répertoriés, soit une tendance à la hausse sur 4 ans, qui se maintient à 4% environ.

En traduisant ce nombre en personnes physiques, le nombre total de médecins de prévention atteint 972 personnes physiques en 2015 contre 1107 personnes physiques en 2014, soit une baisse de 12% environ.

Tableau n°16 : nombre total de médecins de prévention (ETP – personnes physiques) tous modes de gestion confondus

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)				Nombre total de médecins effectuant un tiers temps			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	3,5	1,5	3,5	3,5	2	1	3,5	3
Agriculture	55,95	58	39	10	116	89	55	16
DGAC	33	33	29	30	27	27	28	28
Caisse des dépôts	-	2	3	2	-	5	3	5
Conseil d'Etat	68	66	69	72,7	68	1	1	1
Culture	11,7	11,7	NC	10,6	5	13	NC	14
Défense	33,15	34,16	33,52	33,52	183	185	162	162
Ecologie	NC	24 (internes)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Education nationale	98	73	72,7	64,1	40	34	91	82
Enseignement supérieur	78,9	83,3	83,3	62,69	299	273	247	NC
Finances	124	116	126	78,7	124	116	NC	124
Intérieur	62	55,36	57,32	57,83	62	213	221	243
Justice	36,5	NC	76	43,3	107	113	76	116
Ministères sociaux	69	77	Santé 38	Santé 59	NC	32	Santé 14	Santé 30
			Travail 18	Travail 61,375			Travail 11	Travail 85
SPM	3	4,5	2,5	2,5	1	5	3	3
TOTAL	614,7	639,52	650,84	591,815	972	1107	915,5	912

Alors que la tendance générale est à la baisse ou à la stabilité des effectifs en ETP des médecins de prévention, dans certains ministères, ce nombre a augmenté. C'est le cas pour le ministère des affaires étrangères (+ 2 ETP), le ministère de l'éducation nationale (+ 25 ETP) et les ministères économique et financier (+ 8 ETP).

Les baisses les plus significatives sont à constater au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (- 4,4 ETP, soit -5%) mais surtout au sein des ministères sociaux (- 8 ETP, soit - 11%).

Cette diminution se confirme aussi pour le nombre de médecins effectuant un tiers temps passant de 1107 en 2014, à 972 en 2015 soit une baisse de 12%.

➤ Composition des équipes des services de médecine de prévention

L'article 10 du décret du 28 mai 1982 prévoit que « le service de médecine de prévention peut faire appel, en tant que de besoin, aux côtés du médecin de prévention, à des infirmiers, et le cas échéant, à des secrétaires médicaux ou à des personnes ou organismes possédant des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail ».

En 2014, la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire a été constatée dans quasiment toutes les administrations. Au total, 1136 agents travaillent aux côtés des médecins de prévention dans les équipes des services de médecine de prévention. Ce chiffre constituait une hausse par rapport aux données de 2013.

Cette tendance ne s'est pas confirmée en 2015 puisque les ministères ont déclaré employer 884 personnels pendant cette période, soit une baisse de l'ordre de 23% par rapport à 2014. La répartition de ces effectifs médicaux est la suivante : 50% d'infirmiers, 21% de secrétaires médicaux, 8% d'ergonomes, 19% de psychologues et 2% pour les autres professionnels de santé. La baisse la plus significative se situe au niveau des effectifs des autres professionnels de santé puisque ceux-ci ont baissé de 92% entre 2014 (195) et 2015 (15). Ce sont les ministères sociaux qui semblent avoir connu la plus forte diminution de leur effectif médical total, passant de 438 employés en 2014 à 152 en 2015, soit une baisse de 65%. Selon cette administration la baisse peut toutefois provenir d'une difficulté pour une grande majorité des services à collecter les données dans un contexte de réforme territoriale, notamment en raison de changements d'interlocuteurs survenu au cours de la période. La baisse se constate surtout au sein des infirmiers et autres professionnels de santé.

Comme en 2014, le Conseil d'Etat demeure le seul département ministériel à ne pas déclarer la mise en place d'équipes pluridisciplinaires.

Tableau n° 17 : composition des équipes pluridisciplinaires

Départements ministériels	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues	Autres professionnels de santé
Affaires étrangères	4	1	0	2	0
Agriculture	77	0	0	0	0
Aviation civile	24	7	0	1	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	4	1	0	1	0
Défense	82	21	1	5	4
Ecologie	4	0	0	0	0
Education	14	28	1	13	1
Enseignement supérieur	138	70	26	47	0
Finances	26	1	4	0	0
Intérieur	27	11	0	1	0
Justice	6	5	1	57	0
Ministères sociaux	31	36	37	38	10
SPM	10	6	0	0	0
TOTAL	447	187	70	165	15

On peut souligner que certains ministères ont augmenté leurs effectifs médicaux. C'est le cas du ministère de la défense (+ 30 employés soit une hausse de 36% par rapport à 2014) et du ministère de l'éducation nationale (+ 3 soit une hausse de 5%). Le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice ont plus ou moins maintenu leurs effectifs en 2015.

Contrairement à 2014, cette année, l'ensemble des départements ministériels ont fourni leurs données concernant la composition de leurs équipes pluridisciplinaires.

b. Les missions des services de médecine de prévention

Conformément aux dispositions des articles 21 et suivants du décret du 28 mai 1982, le médecin de prévention a pour principales missions d'assurer la surveillance médicale des agents et d'effectuer des visites en milieu professionnel dans le but d'identifier les risques professionnels auxquels les

agents sont susceptibles d'être exposés, les moyens de prévention et aménagements à mettre en œuvre afin de prévenir ou réduire les atteintes à leur santé physique et mentale.

➤ **L'action sur le milieu professionnel**

L'article 21 du décret du 28 mai 1982 précise que « *le médecin de prévention doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose* ».

Si depuis 2012, le nombre de visites de sites effectuées par les médecins de prévention était en constante augmentation, en 2015, 6190 visites de site ont été effectuées par les médecins de prévention, ce qui marque une baisse.

Cette diminution s'explique en partie par une erreur matérielle sur les données d'un ministère en 2014. Après correction, le nombre total de visites pour 2014 est de 7157 (au lieu de 7925). De plus, pour le ministère de l'agriculture, l'information couvre un périmètre restreint par rapport à l'année dernière (8 structures sur 15 au total), les données étant soit indisponibles, soit incomplètes et non exploitables.

Tableau n°18 : Nombres de visites de sites effectuées par les médecins de prévention

Départements ministériels	Nombre de visites			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	3	4	51	9
Agriculture	93	998	87	43
Aviation civile	NC	NC	NC	NC
Caisse des dépôts		30	27	37
Conseil d'Etat	9	8	8	8
Culture	NC	NC	NC	NC
Défense	3326	3473	2080	2080
Ecologie	198	214	1901	256
Education	271	257	207	179
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC
Finances	822	732	442	529
Intérieur	463	429	596	673
Justice	NC	NC	NC	NC
Ministères sociaux	152	118	Santé 123 Travail 54	Santé 83 Travail NC
SPM	109	55	46	61
SPM - DDI	744	839	1150	NC
TOTAL	6190	7157	6772	3958

Le nombre de visites de sites par des médecins de prévention est cependant, en hausse au sein du Conseil d'Etat (+12,5%), des ministères économique et financier (+12,3%), du ministère de l'intérieur (+8%) et significativement au sein des services du Premier ministre (+98%).

➤ La surveillance médicale des agents

Conformément aux dispositions de l'article 24-1 du décret du 28 mai 1982, les agents de l'Etat font en principe l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans et fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation.

Ce principe connaît des atténuations puisque le décret prévoit une surveillance médicale particulière à l'égard des personnels en situation de handicap, des femmes enceintes, des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, des agents occupant des postes figurant sur la fiche des risques professionnels propre au service, et des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention. Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature de ces visites médicales qui doivent au moins être annuelles.

D'autre part, « *les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier* » (article 22).

Pour rappel, un dispositif de suivi médical particulier a été mis en place par certaines administrations pour leurs agents :

- au sein du **ministère de la défense**, le principe général de la périodicité des visites médicales est de 24 mois pour les examens médicaux y compris pour les agents placés en surveillance médicale renforcée (à l'exception des agents classés en catégorie A vis-à-vis des rayonnements ionisants qui bénéficient d'un suivi de leur état de santé au moins une fois par an). Un agent ne relevant pas d'une surveillance médicale renforcée et qui ne se serait pas présenté à la visite médicale organisée par le ministère de la défense selon la périodicité de 24 mois, sera tenu de s'y soumettre passé un délai de 5 ans ;
- au **ministère des affaires étrangères**, les agents en poste à l'étranger sont obligatoirement vus à leur départ et à leur retour en France, soit en moyenne tous les 3 ans ;
- au **ministère de l'intérieur**, la majorité des agents fait l'objet d'un suivi médical particulier du fait de la spécificité des postes occupés. Il en est de même pour certains personnels du **ministère de la justice** dont les personnels de surveillance pénitentiaire ;
- au sein des **agences régionales de santé**, où les agents bénéficient d'un suivi médical biennal.

La part des agents soumis aux différentes visites médicales (obligatoires ou particulières) est précisée dans les tableaux ci-après.

Les pourcentages obtenus ont été calculés sur la base des données transmises par les ministères (nombre d'agents théoriquement concernés et nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite). On note cependant que les données transmises sont parfois incomplètes et peuvent concerner seulement l'administration centrale. Les données doivent donc être relativisées.

Tableau n°19 : Suivi médical quinquennal

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale en 2015			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	NC	2%	NC	38,49%
Agriculture	54,51%	55,83	44,65%	46,37%
DGAC	22,19%	12,97%	30,88%	12,02%
Conseil d'Etat	170,59%	204,40%	100,00%	215,57%
Culture	NC	NC	NC	NC
Défense	34,97%	30,53%	38,50%	38,50%
Ecologie	28,78%	32,68%	37,64%	26,66%
Education nationale	NC	0,32%	3,19%	1,42%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC
Finances	60,63%	50,57%	62,48%	NC
Intérieur (hors PN et DGPN)	15,27%	9,17%	7,24%	61,39%
Justice	14,97%	67,04%	31,77%	59,66%
Ministères sociaux	85,12%	74,30%	Santé 85,29% Travail 80,68%	Santé 51,39% Travail 42,34%
SPM (hors DDI)	43,90%	40,55%	12,39%	19,17%
SPM DDI	43,90%	36,13%	NC	NC
TOTAL avec MEN et MAE		5,30%	19,69%	15,37%
Total	33,09%	30,33%		

On constate, selon les remontées des ministères, une augmentation du **pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale**, passant de 30,33% en 2014 à 33,09% en 2015. Cependant, les ministères de l'enseignement supérieur, des affaires étrangères et de la culture n'ont pas communiqué le nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale en 2015, ni le nombre d'agents théoriquement concernés. Le ministère de l'éducation nationale indique que 2 712 agents ont bénéficié d'une visite quinquennale en 2015, mais ne peut préciser le nombre d'agents théoriquement concernés par ces visites, ce qui ne permet pas de compléter le tableau ci-dessus pour ce département.

Le nombre de visites a diminué sensiblement au **ministère de la justice**, passant de 67,04% en 2014 à 14,97% en 2015. Il a cependant augmenté dans les **ministères sociaux** (passant de 74,30 % en 2014 à 85,12% en 2015), dans les **ministères économique et financier** (de 50,57% en 2014 à 60,63% en 2015) et à la **direction générale de l'aviation civile** (12,97% en 2014 contre 22,19% en 2015).

Le **Conseil d'Etat** continue d'assurer la totalité des visites quinquennales programmées.

Tableau n°20 : Surveillance médicale particulière

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	NC	NC	NC	1193%
Agriculture	68,47%	77,13%	57,41%	53,95%
DGAC	39,85%	41,88%	44,33%	36,96%
Caisse des dépôts	-	100,00%	100,00%	75,43%
Conseil d'Etat	93,33%	48,89%	94,25%	86,01%
Culture	NC	NC	NC	NC
Défense	53,15%	49,91%	78,23%	78,23%
Ecologie	86,05%	79,03%	83,98%	94,92%
Education nationale	NC	1,77	6,68%	4,20%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC
Finances	71,76%	68,74%	39,20%	NC
Intérieur	47,31%	29,99%	54,54%	59,00%
Justice	27,58%	20,84%	37,00%	40,43%
Santé	79,37%	56,60%	Santé 71,08% Travail 63,78%	Santé 76,6% Travail 60,92
SPM	4,40%	94,59%	47,56%	35,09%
SPM DDI	71,71%	76,35%		
TOTAL avec MEN		10,18%	31,04%	29,24%
Total	51,42%	40,20%		

Le ministère de l'éducation nationale indique que 15 257 agents ont bénéficié en 2015 d'un suivi médical particulier, mais ne peut préciser le nombre d'agents théoriquement concernés par ce suivi, ce qui ne permet donc pas de compléter le tableau ci-dessus pour ce département. Si l'on ne tient donc pas compte de ce département, et des ministères de l'enseignement supérieur, des affaires étrangères et de la culture pour lesquels aucune donnée n'a été communiquée, le pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier en 2015 a augmenté passant de 40,20% à 51,42%, soit plus de la moitié des agents concernés par une surveillance médicale particulière.

La quasi-totalité des agents faisant l'objet d'une surveillance particulière **au Conseil d'Etat** (93,33%) ont bénéficié de ce suivi. Par rapport à 2014, le taux d'agents ayant bénéficié d'une surveillance médicale particulière a augmenté au **ministère de l'écologie**, au **ministère de l'intérieur**, au **ministère de la justice** et dans les **ministères sociaux**, et a baissé dans plusieurs ministères : au **ministère de l'agriculture**, et sensiblement dans **les services du Premier ministre hors DDI**.

Les surveillances médicales particulières ont été mieux assurées au sein du **ministère de la défense** et des **ministères économique et financier**.

Tableau n°21 : les visites médicales à la demande des agents

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite médicale sur demande			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	NC	0,65%	0,42%	0,43%
Agriculture	2,31%	2,45%	8,80%	8,10%
DGAC	11,06%	6,57%	6,46%	6,19%
Caisse des dépôts		10,64%	9,40%	NC
Conseil d'Etat	3,76%	5,90%	0,62%	5,81%
Culture	NC	NC	NC	NC
Défense	1,91%	8,19%	6,17%	6,16%
Ecologie	3,71%	3,57%	4,55%	NC
Education nationale	1,99%	3,52%	3,40%	0,68%
Enseignement supérieur	NC	NC	6,12%	2,56%
Finances	3,22%	2,67%	2,87%	NC
Intérieur	5,51%	5,78%	7,05%	7,46%
Police	-	-	2,32%	NC
Justice	3,15%	4,54%	5,83%	5,94%
Ministères sociaux	3,06%	NC	Santé 1,2% Travail 1,58%	Santé 4,74% Travail 2,68%
SPM	2,26%	4,99%	4,79%	1,90%
SPM DDI	4,07%	NC	5,30%	NC
TOTAL	3,83%	4,13%	4,04%	2,33%

Selon les remontées des ministères, la part d'agents ayant demandé à bénéficier d'une visite médicale a légèrement diminué entre 2014 et 2015, passant de 4,13% à 3,83%.

Cette part est restée relativement stable dans quatre ministères (agriculture, écologie, intérieur, finances), mais a augmenté à la **direction générale de l'aviation civile, passant de 6,57% en 2014 à 11,06% en 2015.**

A l'inverse, une baisse sensible des demandes est constatée notamment au Conseil d'Etat (- 2,14 point), au ministère de la défense (- 6,28 points), au ministère de l'éducation nationale (- 1,53 point), au ministère de la justice (-1,39 point) et dans les services du Premier ministre (- 2,73 points).

➤ **Les rapports des médecins de prévention transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme**

En 2012, une question relative aux relations de travail entre le médecin de prévention et les comités médicaux et commissions de réforme avait été ajoutée à la nouvelle trame du bilan annuel à la demande des organisations syndicales. Cette question ne relève effectivement pas de l'application du décret du 28 mai 1982 mais de l'article 18 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 *relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.*

Cet article prévoit que « le médecin chargé de la prévention attaché au service auquel appartient le fonctionnaire dont le cas est soumis au comité médical ou à la commission de réforme, est informé de la réunion et de son objet. Il peut obtenir, s'il le demande, communication du dossier de l'intéressé. Il

peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la réunion. Il remet obligatoirement un rapport écrit dans les cas prévus aux articles 26, 32, 34 et 43 ».

Tableau n°22 : nombre de rapports des médecins de prévention transmis aux comités médicaux ou commissions de réforme

Départements ministériels	Nombre de rapports transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réforme			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	NC	7	12	7
Agriculture	38	40	32	18
DGAC	NC	NC	NC	NC
Caisse des dépôts	-	0	0	0
Conseil d'Etat	1	0	2	0
Culture	NC	NC	NC	NC
Défense	16	25	NC	NC
Ecologie	243	201	183	205
Education nationale	14440	9107	12968	NC
Enseignement supérieur	1812	NC	1804	NC
Finances	637	770	723	155
Intérieur (SG)	374	146	183	203
police	NC	NC	NC	NC
Justice	NC	NC	NC	NC
Ministères sociaux	71	37	Santé 26 Travail 18	Santé NC Travail 25
SPM	2	NC	18	NC
SPM DDI	170	188	676	NC
TOTAL	17 804	10 521	16 601	613

En 2012, seule la moitié des ministères avait répondu à cet item. Le nombre de rapports des médecins de prévention transmis aux instances médicales n'était alors que de 613. Ce chiffre a fortement progressé en 2013, pour atteindre 16 601 rapports, du fait notamment des réponses des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais a de nouveau baissé en 2014, dans la mesure notamment où le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les services du premier ministre n'ont pas répondu à cet encart.

En 2015, le nombre de rapports transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réforme a augmenté, passant de 10 521 en 2014 à **17 804** en 2015, du fait des données collectées pour le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** (1 812 rapports) et de l'augmentation du nombre des transmissions au **ministère de l'éducation nationale** (+58,5%).

On note également une augmentation du nombre de rapports des médecins de prévention transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme au **ministère de l'écologie** (+20,89%), au **ministère de l'intérieur (périmètre du secrétariat général)** (+156%), et aux **ministères sociaux** (+91,89%).

On constate en revanche une baisse de la transmission des rapports des médecins de prévention dans trois ministères : au **ministère de la défense** (- 36 % %), aux **ministères économique et financier** (-20,8%) et dans les **directions départementales interministérielles** (-10,58%).

➤ **Le nombre de médecins collaborateurs et le nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (SMPP)**

Le bilan 2015 comporte une question nouvelle portant sur le *nombre de médecins collaborateurs* recrutés en 2015, et sur le nombre d'agents bénéficiant d'un *suivi médical post professionnel (SMPP)*. En effet, l'article 10 du décret du 28 mai 1982 a été modifié, en octobre 2014, afin de permettre le recrutement de collaborateurs médicaux au sein des services de médecine de prévention. Quant au suivi-médical post professionnel dont les modalités reposent en partie sur les médecins de prévention, son cadre juridique a été révisé en 2015 en application du 20 mai 2015 *relatif aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction* (cf. p.5).

S'agissant des médecins collaborateurs, les données ne sont pas connues pour 6 ministères dont ceux de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et les ministères sociaux. Pour les autres départements, le recours à ces personnels en 2015 s'avère encore très limité : deux médecins collaborateurs ont été recrutés au ministère des affaires étrangères et un au ministère de l'écologie.

Tableau n°22 bis : nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel, nombre d'agents entrant dans un dispositif médical post professionnel en 2015 et nombre de médecins collaborateurs recrutés en 2015

Départements ministériels	Nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global) 2015	Nombre d'agents entrant dans un dispositif suivi médical post professionnel en 2015	Nombre médecins collaborateurs recrutés en 2015
Affaires étrangères	NC	NC	2
Agriculture	66	4	0
Aviation civile	NC	NC	0
Conseil d'Etat	0	0	0
Culture	NC	NC	NC
Défense	1238	NC	0
Ecologie	91	NC	1
Education	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC	NC
Finances	16	NC	0
Intérieur SG	15	9	0
Intérieur Police	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC
Justice	0	0	0
Ministères sociaux	NC	NC	NC
SPM	30	NC	0
TOTAL	1456	13	3

Pour ce qui concerne le suivi médical post-professionnel, la remontée des données permet surtout de mesurer le nombre total d'agents concernés par un SMPP, sans que le nombre de bénéficiaires entrés dans le dispositif en 2015 soit connu avec précision.

Chapitre 2 - L'usage du droit de retrait

231 cas d'invocation du droit de retrait ont été recensés par les ministères au sein de la fonction publique de l'Etat pour l'année 2015 tandis que seulement 80 cas avaient été répertoriés en 2014 et 109 en 2013 (cf. tableau n°23).
17 cas d'invocation ont donné lieu à une reconnaissance en 2015.

L'article 5-6 décret du 28 mai 1982 modifié permet aux agents de se retirer d'une situation de travail dont ils estiment qu'elle peut présenter un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé ou s'ils constatent une défectuosité dans les systèmes de protection.

Sur le plan méthodologique, la fiabilité de la remontée des informations au niveau central s'améliore mais demeure encore incomplète. L'augmentation du nombre de cas répertoriés en 2015 semble révéler une amélioration du suivi. L'éducation nationale, notamment, n'avait pas répondu à cet item en

2012, puis a répertorié 50 cas en 2013, 18 cas en 2014, et 165 cas en 2015 ce qui représente plus des deux tiers du total des cas répertoriés pour cette dernière année.

Les principaux motifs recensés dans les cas d'invocation du droit de retrait sont liés à des agressions physiques ou verbales envers des agents et des problèmes de chauffage ou de climatisation dans les locaux. Certains ministères ont répertorié également des cas d'invocations du droit de retrait pour rupture de canalisation et fuite d'eau nauséabonde, risque d'effondrement d'une cheminée ou encore pour problèmes d'ondes électromagnétiques suite à l'installation d'une antenne de relais téléphonique.

En 2015, 17 cas d'invocation du droit de retrait ont été reconnus comme tels contre 19 cas en 2014, 4 cas en 2013 et 12 en 2012. Il convient de souligner qu'en ce qui concerne les cas d'invocation de droit de retrait, quatre ministères - agriculture, défense, ministères économique et financier et ministères sociaux - ne savent pas en 2015 s'ils ont été reconnus ou non en tant que tels, contre un seul département en 2014. Pour rappel, 5 cas avaient été répertoriés en 2010, 2 cas en 2009, 15 cas en 2008, 8 cas en 2007, et 12 cas en 2006. La reconnaissance du droit de retrait reste donc relativement rare, toutefois, la procédure encadrant le droit de retrait dans le décret n°82-453 modifié est stricte et ne peut permettre la mise en lumière de toutes les situations graves.

Tableau n°23 : L'invocation et la reconnaissance des cas du droit de retrait par ministère en 2015, 2014, 2013 et en 2012

Départements ministériels	Nombre de cas d'invocation du droit de retrait				Nombre de reconnaissances du droit de retrait			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	5	5	0	0	NSP	2	0	0
Aviation civile	0	2	1	4	0	0	0	1
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	13	NC	0	3	NC	NC	0	2
Défense	1	3	1	7	NSP	3	NSP	NC
Ecologie	14	8	9	1	7	3	2	NC
Education	165	18	50	NC	NC	NSP	NC	NC
Enseignement supérieur	5	13	17	4	NC	8	0	4
Finances	4	16	6	8	NSP	0	NSP	NC
Intérieur SG	5	1	1	0	3	0	0	0
Intérieur Police	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	0
Intérieur gendarmerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	4	2	8	2	2	0	2	NC
Ministères sociaux	5	8	9	9	NSP	1	NSP	4
SPM	1	0	0	-	0	0	0	-
SPM - DDI	9	4	7	-	5	2	NSP	-
Caisse des dépôts	-	0	0	1	-	0	0	1
Total	231	80	109	39	17	19	4	12

S'agissant de la reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur, à la différence des années précédentes, 127 cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur sont enregistrés en 2015. Toutefois, tous sont exclusivement recensés au ministère de la défense et concernent les expositions des agents à l'amiante. La concentration des cas sur ce seul ministère invite à la prudence quant à l'interprétation des données pour l'ensemble du périmètre des administrations de l'Etat.

Tableau n°24 : Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur en 2015, 2014, 2013 et 2012

Départements ministériels	Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur en 2015			
	2015	2014	2013	2012
Année	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	0	0	0
Agriculture	0	0	0	0
Aviation civile	NC	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0
Culture	NC	NC	0	0
Défense	127	NC	0	7
Ecologie	0	0	0	0
Education	0	0	0	NC
Enseignement supérieur	0	0	0	0
Finances	0	NC	0	0
Intérieur SG	0	0	0	0
Intérieur Police	NC	NC	NC	0
Intérieur gendarmerie	0	0	0	0
Justice	0	0	NC	NC
Ministères sociaux	0	0	0	0
SPM	0	0	0	0
SPM - DDI	0	0	0	0
Caisse des dépôts	-	0	0	0
Total	127	0	0	7

Chapitre 3- La formation des agents

Le nombre d'agents formés à la santé et de la sécurité au travail est en augmentation en 2015 par rapport à l'année précédente. Il est en effet passé de 160 232 agents formés en 2014 à 169864 en 2015, ce qui représente 8,6 % de l'ensemble des agents - contre 10,5% en 2014, 7,9 % en 2013, 5,1% en 2012 et 3,2% en 2011 (cf. tableau n°25).

La baisse du pourcentage est due notamment à l'augmentation des effectifs pris en compte au ministère des affaires étrangères, les agents du réseau à l'étranger étant, depuis 2015, intégrés dans le champ de l'enquête.

Un tiers des administrations a mis en place une formation uniformisée à la SST à l'attention des agents entrant en fonction. Ces formations ont des durées variables, de 1 heure à 40 heures (cf. graphique n°8).

L'article 6 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit des formations pour les agents :

- lors de leur entrée en fonction ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées ;
- en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

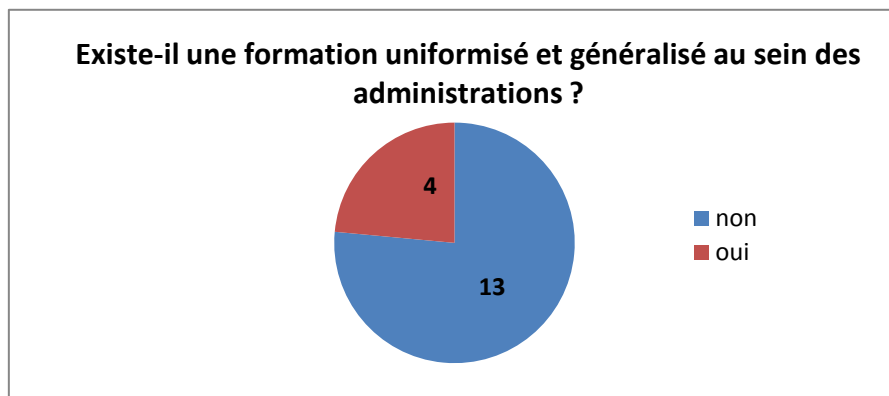
A la demande du médecin de prévention, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut également être organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Tableau n°25 : Nombre et part d'agents formés en 2015, 2014 et 2013

Départements ministériels	Nombre d'agents formés à la SST en 2015			Part d'agents formés à la SST en 2015		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013
Affaires étrangères	105	695	254	0,80%	29,00%	2,80%
Agriculture	55	NC	NC	0,31%	NC	NC
Aviation civile	954	NC	NC	8,37%	NC	NC
Conseil d'Etat	268	188	303	7,51%	5,20%	0,085
Culture	NC	NC	133	NC	NC	0,50%
Défense	65 182	42 813	43 937	23,86%	15,70%	16,10%
Ecologie	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Education	28 862	44 491	32 037	3,21%	4,60%	3,50%
Enseignement supérieur	38 106	33954	35500	17,18%	12,90%	13,60%
Finances	21 094	23 925	NC	14,60%	16,50%	NC
Intérieur SG	2 719	NC	3 701	9,51%	NC	11,20%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	65	NC	1167	1,76%	NC	33,10%
Justice	6 829	7 131	7 624	8,65%	9,20%	0,108
Ministères sociaux	1 425	941	1 258	5,38%	3,70%	5,2%
SPM	820	135	2 018	17,51%	3,50%	5,40%
SPM - DDI	3 380	3 507	4 690	11,29%	11,20%	14,60%
Caisse des dépôts	-	2 452	NC	-	42,30%	NC
Total sur information communiquée	169 864	160 232	130 568	8,60%	10,50%	7,90%
Rappel 2012	91363			5,10%		
Rappel 2011	73482			3,20%		
Rappel 2010	77109			3,80%		
Rappel 2009	63125			3,00%		

Néanmoins, la durée de ces formations varie très fortement d'un ministère à l'autre : 1h00 au ministère de l'intérieur (SG), 1H30 au ministère des affaires étrangères, 3h00 dans les services du Premier ministre et 40h au sein de la direction de la gendarmerie du ministère de l'intérieur.

Graphique n°8 : Part des administrations ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée à la santé et sécurité au travail à l'entrée en fonction des agents en 2015



Les ministères ont également été interrogés sur l'organisation d'une formation santé et sécurité au travail suite à des cas d'accidents de service ou de travail grave ou bien de maladie professionnelle, ou à caractère professionnel, grave.

Ainsi, 6 départements ministériels ont déclaré avoir connu de tels accidents en 2015 (cf. tableau n°26) comme en 2014. Suite à ces accidents, les ministères de la **défense**, de l'**écologie** et de la **justice** déclarent avoir parfois mis en place une formation à la santé et la sécurité au travail.

Tableau n°26 : L'organisation d'une formation santé et sécurité au travail suite à des accidents graves dans les ministères en 2015

Départements ministériels	Accidents graves	Organisation d'une formation
Affaires étrangères	non	SO
Agriculture	non	SO
Aviation civile	non	SO
Conseil d'Etat	non	SO
Culture	NC	NC
Défense	oui	Parfois
Ecologie	oui	Parfois
Education	oui	NSP
Enseignement supérieur	non	SO
Finances	NSP	NSP
Intérieur SG	oui	NSP
Intérieur Police	non	SO
Intérieur gendarmerie	non	SO
Justice	oui	Parfois
Ministères sociaux	oui	Jamais
SPM	non	SO
SPM - DDI	non	SO

Chapitre 4. Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

L'article 16 de la loi du 11 janvier 1984 et le décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 prévoit la mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat. Suite à la signature de l'accord du 20 novembre 2009, ces comités ont vu leurs compétences s'élargir, d'un domaine strictement « hygiène et sécurité » vers un champ plus large incluant les conditions de travail.

En vertu de l'article 47 du décret du 28 mai 1982 modifié, les CHSCT ont pour rôle, à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Concernant les CHSCT, les ministères ont été interrogés sur :

- leur organisation ;
- leur composition ;
- leur fonctionnement ;
- leurs attributions ;
- leur consultation ;
- les rapports et documents qui leur sont soumis.

Il convient de souligner que la partie de l'enquête annuelle concernant les CHSCT a été complètement modifiée en 2012, ceci afin de prendre en compte l'ensemble des évolutions réglementaires intervenues concernant les CHSCT suite à la modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 en juin 2011 – découlant de la signature de l'accord de 2009.

Un constat d'ordre méthodologique subsiste concernant cette seconde version du bilan rénové : le taux de données non disponibles demeure relativement élevé. Cependant, il faut souligner une nette amélioration du suivi pour l'ensemble des items.

1- L'organisation des CHSCT

1.1 Le réseau des CHSCT

En 2015, on constate que le nombre de CHSCT a diminué par rapport à 2014 : 2121 CHSCT ont été recensés contre 2244 en 2014. (cf. tableau n°26). En revanche, le nombre de comités techniques exerçant les compétences des CHSCT a progressé de manière significative, du fait de la création, au 1^{er} janvier 2015, au ministère des affaires étrangères de 153 nouvelles instances dans le réseau à l'étranger.

On constate, comme en 2014, que la moitié des CHSCT couvre entre 100 et 1000 agents.

Par ailleurs, l'enquête annuelle révèle qu'en 2015, la quasi-totalité des agents étaient couverts par un CHSCT contre 93%, 96% et 97% respectivement en 2014, 2013 et 2012 (cf. tableau n° 27).

Selon l'article 48 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, le comité technique est compétent pour émettre un avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail lorsqu'il n'existe pas de CHSCT.

Le **ministère de la défense** enregistre le plus grand nombre de CHSCT (436) ; On peut noter que ce nombre est en constante augmentation depuis 2012.

L'enquête annuelle renseigne sur le nombre de CHSCT ainsi que sur la part d'agents de la fonction publique d'Etat couverts par un CHSCT.

Tableau n°26 bis : nombre de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT				Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	3	2	2	2	153	0	0	NC
Agriculture	172	349	239	228	1	0	12	0
Aviation civile	33	33	32	32	8	8	2	2
Conseil d'Etat	3	3	3	3	0	0	0	0
Culture	121	108	104	104	0	0	1	1
Défense	436	382	366	363	7	7	9	9
Ecologie	93	71	75	106	0	0	12	0
Education	141	172	172	172	4	4	4	4
Enseignement supérieur	245	249	277	277	2	3	3	1
Finances	121	121	121	122	0	0	0	0
Intérieur SG	114	113	108	108	0	0	0	0
Intérieur Police	107	103	39	39	0	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	24	39	103	103	0	0	NC	2
Justice	157	155	153	153	0	0	0	0
Sociaux	107	98	100	100	1	0	0	0
SPM	5	4	4	1	0	6	6	9
SPM - DDI	239	238	238	238	0	0	0	0
Caisse des dépôts	-	4	4	4	-	0	0	0
TOTAL	2121	2244	2114	2115	176	28	49	28

On constate, en 2015 comme en 2014, que la moitié des CHSCT couvre entre 100 et 1000 agents. En moyenne, 25% des CHSCT couvraient moins de 100 agents, mais, dans certains départements ministériels, comme celui de **l'agriculture**, de **la gendarmerie**, **des ministères sociaux** ou des **services du premier ministre et des directions départementales interministérielles**, cette part s'élevait à près de 40% voire davantage.

S'agissant des sites couverts par un CHSCT, leur nombre s'élevait à 56 796 en 2015, soit un chiffre nettement moins élevé qu'en 2014 (72 332). Le nombre de services couverts a en revanche fortement augmenté passant de 11 845 en 2014 à 16 509 en 2015.

Tableau n°27 : La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT

Départements ministériels	Taux d'agents couverts	Part des CHSCT couvrant moins de 100 agents	Part des CHSCT couvrant 100 à 499 agents	Part de CHSCT couvrant 500 à 999 agents	Part de CHSCT couvrant 1000 à 1499 agents	Part de CHSCT couvrant 1500 agents et plus	Taux de réponse
Affaires étrangères	100%	0%	0%	33%	0%	67%	100%
Agriculture	99%	63%	34%	0%	2%	1%	NC
Aviation civile	100%	9%	67%	18%	3%	3%	100%
Conseil d'Etat	100%	0%	33%	33%	0%	33%	100%
Culture	100%	17%	31%	3%	2%	7%	NC
Défense	100%	21%	27%	4%	2%	3%	56%
Ecologie	99%	14%	52%	18%	4%	8%	96%
Education	100%	0%	2%	1%	0%	97%	93%
Enseignement supérieur	97%	3%	16%	9%	6%	14%	74%
Finances	100%	0%	34%	26%	19%	20%	98%
Intérieur SG	100%	3%	83%	6%	1%	3%	100%
Intérieur Police	100%	5%	50%	21%	7%	17%	100%
Intérieur Gendarmerie	100%	50%	50%	0%	0%	0%	100%
Justice	100%	4%	55%	22%	11%	7%	95%
Sociaux	100%	41%	47%	7%	1%	5%	NC
SPM	100%	40%	40%	0%	0%	20%	100%
SPM - DDI	100%	51%	48%	0%	0%	0%	100%
Caisse des dépôts	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL 2015	100%	25%	45%	10%	5%	15%	94%
TOTAL 2014	93%	22%	44%	12%	6%	16%	93%
TOTAL 2013	96%	22%	45%	11%	5%	17%	76%
TOTAL 2012	97%	14%	49%		16%	19%	81%

Tableau n°27 (suite) :

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Nombre de sites couverts par un CHSCT
Affaires étrangères	156	169
Agriculture	324	240
Aviation civile	47	190
Conseil d'Etat	49	49
Culture	140	518
Défense	2 864	1 174
Ecologie	90	1 603
Education	150	43 610
Enseignement supérieur	3 438	1 281
Finances	5 587	3 391
Intérieur SG	364	556
Intérieur Police	805	963
Intérieur Gendarmerie	404	263
Justice	1 490	1 555
Sociaux	325	401
SPM	38	52
SPM - DDI	238	781
Caisse des dépôts	-	-
TOTAL 2015	16 509	56 796
TOTAL 2014	11 845	72 332
TOTAL 2013	7 108	64 869
TOTAL 2012	4 789	62 386

1.2 Les types de CHSCT

On note qu'en 2015 la moitié des CHSCT de la fonction publique de l'Etat sont des CHSCT de proximité et que 18% sont des CHSCT d'établissements publics (cf. tableau n°28).

En vertu du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié :

- un CHSCT ministériel doit être créé dans chaque département ministériel, mais il peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT d'administration centrale doit être créé pour chaque administration centrale, mais il peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT de réseau peut être créé auprès d'un directeur général et est compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction ainsi que pour les établissements publics de l'Etat en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation ;
- un CHSCT de proximité doit être créé au niveau déconcentré et peut être unique pour tout ou partie des services déconcentrés d'un même niveau territorial ;

- un CHSCT d'établissement public doit être créé dans chaque établissement public (EP) de l'Etat à l'exception des établissements public à caractère industriel et économique, mais il peut être unique pour plusieurs EP de l'Etat ;
- des CHSCT spéciaux de service ou de groupe de services peuvent être créés si cela est justifié par le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles, ou par l'importance des effectifs ou des risques professionnels particuliers.

Conformément à ce que prévoit l'article 31 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, tous les ministères possèdent un CHSCT ministériel (cf. tableau n°28).

Un peu moins de la moitié des CHSCT (1069 sur 2121) sont des CHSCT de proximité. Ce type de CHSCT se trouve dans les ministères qui intègrent de nombreuses structures déconcentrées, comme le **ministère de l'intérieur**. **A noter cependant que le ministère de la Défense et les SPM (DDI)** sont ceux qui enregistrent le plus grand nombre de CHSCT de proximité (285 pour le ministère de la défense et 238 dans les DDI).

De la même manière, les CHSCT d'établissement public sont majoritaires dans les ministères qui sont la tutelle de nombreux établissements, à l'instar des **ministères en charge de l'enseignement supérieur** ou de **l'agriculture**.

Les 103 CHSCT « spéciaux » du **ministère de l'éducation nationale** sont essentiellement des CHSCT départementaux.

Tableau n°28 : Type de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT ministériels	Nombre de CHSCT d'AC	Nombre de CHSCT de réseau	Nombre de CHSCT spéciaux	Nombre de CHSCT de proximité	Nombre de CHSCT d'EP	Nombre de CHSCT d'un autre type
Affaires étrangères	1	2	0	0	0	0	0
Agriculture	1	1	23	9	0	95	6
Aviation civile	0	0	1	25	6	1	0
Conseil d'Etat	0	0	0	3	0	0	0
Culture	1	1	0	11	17	55	9
Défense	1	1	1	61	285	31	56
Ecologie	1	1	0	3	58	30	0
Education	1	1	0	103	31	5	0
Enseignement supérieur	1	0	0	127	0	117	0
Finances	1	1	0	18	101	0	0
Intérieur SG	1	1	1	1	104	5	1
Intérieur Police	0	1	1	1	102	2	0
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	24	0	0
Justice	1	1	0	47	103	3	2
Sociaux	3	2	46	14	0	42	0
SPM	1	1	0	0	0	3	0
SPM - DDI	0	0	0	1	238	0	0
Caisse des dépôts	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL 2015	14	14	73	424	1069	389	74
TOTAL 2014	12	11	55	393	942	410	161
TOTAL 2013	12	11	76	230	945	432	158
TOTAL 2012	12	15	43	624	1012	289	199

2- La composition des CHSCT

2.1 Les membres des CHSCT

On compte 21 118 membres de CHSCT dans la FPE en 2015, soit en moyenne près de 11 membres par CHSCT (cf. tableau n°29). On observe, par ailleurs, que les assistants et conseillers de prévention (AP et CP) étaient présents dans près de 87% des réunions des CHSCT en 2015. Les ISST étaient, eux, présents dans plus d'un tiers des réunions et les médecins dans plus de la moitié des cas (cf. tableau n°30).

En vertu de l'article 39 du décret du 28 mai 1982 modifié, le nombre de représentants du personnel titulaires doit être fonction de l'importance des effectifs ou de la nature des risques professionnels. Néanmoins, ce nombre doit être :

- inférieur ou égal à 7 pour les CHSCT ministériels, d'AC et de réseau ;
- compris entre 3 et 9 pour les autres CHSCT.

Contrairement à ce qui est prévu par le code du travail dans le secteur privé, les CHSCT de la fonction publique de l'Etat sont composés de membres titulaires et de suppléants en nombre égal.

Le nombre total de membres de CHSCT était de 21 118 membres en 2015, soit un chiffre plus élevé qu'auparavant. En effet, ce nombre s'élevait en 2014 à 20 118 membres, en 2013 à 20 957 et en 2012 à 17 640.

Tableau n°29 : nombre de membres titulaires et suppléants par type de CHSCT

Départements ministériels	Nombre de membres de CHSCT ministériel	Nombre de membres CHSCT d'AC	Nombre de membres de CHSCT de réseau	Nombre de membres de CHSCT spéciaux	Nombre de membres de CHSCT de proximité	Nombre de membres de CHSCT d'EP	Nombre de membres de CHSCT autre	Nombre total de membres de CHSCT	Nombre moyen de membres
Affaires étrangères	14	26	0	0	0	0	0	40	13,3
Agriculture	14	14	205	224	0	1 589	189	2 235	13,0
Aviation civile	0	0	14	321	59	18	0	412	12,5
Conseil d'Etat	0	0	0	38	0	0	0	38	12,7
Culture	14	14	0	81	104	409	0	622	5,1
Défense	20	14	14	243	1 182	98	373	1 944	4,5
Ecologie	14	14	0	52	931	352	0	1 363	14,7
Education	14	14	0	1 434	434	60	0	1 956	13,9
Enseignement supérieur	14	0	0	2 120	0	1 486	0	3 620	14,7
Finances	14	14	0	82	1 160	0	0	1 270	10,5
Intérieur SG	14	14	18	14	1 163	50	12	1 285	11,3
Intérieur Police	0	14	14	18	920	24	0	990	9,3
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	211	0	0	211	8,8
Justice	14	14	0	404	1 044	14	0	1 490	9,5
Sociaux	42	28	659	NC	0	385	0	1 114	10,4
SPM	14	14	0	0	0	22	0	50	10,0
SPM - DDI	0	0	0	18	2 460	0	0	2 478	10,4
Caisse des dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL 2015	202	194	924	5 049	9 668	4 507	574	21 118	10,8
TOTAL 2014	179	154	805	2 576	9 657	5 064	1 651	20 118	10,6
TOTAL 2013	166	141	910	2 486	10 073	5 601	1 580	20 957	10,8
TOTAL 2012	180	202	424	2 797	8 754	2 898	2 380	17 640	8,8

Le décret précise que les médecins de prévention ainsi que les assistants et conseillers de prévention assistent aux réunions des CHSCT. En revanche, il s'agit uniquement d'une possibilité pour les inspecteurs santé et sécurité au travail.

En 2015, 87% des réunions des CHSCT ont eu lieu en présence d'un **assistant ou d'un conseiller** de prévention ce qui est inférieur au taux de 2014 (cf. tableau n°30) où ils avaient assisté à 94% des réunions. On peut noter qu'au sein de la **direction générale de l'aviation civile, du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des ministères économique et financier**, les assistants et conseillers de prévention ont assisté à l'intégralité des réunions des CHSCT.

S'agissant des **médecins de prévention**, ils ont assisté en moyenne à 57% des réunions. Soit une baisse par rapport à 2014 (- 11 points). Mais, cette moyenne cache de fortes disparités puisque les médecins ont participé à toutes les réunions des CHSCT au sein du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche** et à la plupart des réunions **dans les ministères sociaux**, tandis qu'ils n'ont assisté qu'à la moitié au plus des réunions au sein des CHSCT du **ministère de l'agriculture, du Conseil d'Etat, du ministère de la défense**.

Quant aux **ISST**, ils ont assisté, en moyenne, à environ un tiers des réunions des CHSCT en 2015 (36%), soit une légère baisse par rapport à 2014 (39%). On note qu'ils étaient présents à toutes les réunions des CHSCT du **Conseil d'Etat** et du **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**, mais, **s'agissant de ce dernier département, l'information sur la présence ou non des ISST n'est pas connue pour une très large part des réunions.** . En revanche, ils ont assisté à 51% réunions des CHSCT du ministère de la culture, ce qui marque une baisse par rapport à 2014 (73%).

Enfin, la diminution de participation des assistants et conseillers de prévention, des médecins de prévention et des ISST aux réunions des CHSCT du ministère des affaires étrangères est due à la prise en compte du réseau à l'étranger qui ne compte pas dans ses effectifs d'acteurs de prévention.

Tableau n°30 : Part des réunions des CHSCT auxquelles ont assisté les ISST, les AP/CP et les médecins de prévention

Départements ministériels	Part des réunions en présence d'un ISST				Part des réunions en présence d'un médecin de prévention				Part des réunions en présence d'un AP/CP			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	3%	100%	50%	100%	3%	100%	50%	100%	2%	63%	50%	50%
Agriculture	42%	41%	37%	29%	40%	61%	44%	49%	90%	100%	82%	90%
Aviation civile	42%	47%	46%	53%	81%	82%	92%	83%	100%	95%	98%	82%
Conseil d'Etat	100%	75%	100%	86%	40%	100%	100%	100%	89%	100%	100%	100%
Culture	51%	73%	64%	60%	62%	65%	60%	68%	87%	92%	82%	91%
Défense	5%	4%	5%	3%	49%	56%	60%	70%	92%	92%	93%	NC
Ecologie	49%	43%	47%	44%	60%	63%	72%	61%	92%	96%	95%	92%
Education	70%	71%	NC	3%	88%	2%	NC	4%	91%	86%	NC	6%
Enseignement supérieur	100%	14%	26%	25%	100%	0%	83%	87%	100%	95%	98%	96%
Finances	69%	68%	64%	74%	62%	67%	66%	73%	100%	94%	90%	95%
Intérieur SG	51%	43%	48%	48%	70%	64%	75%	70%	88%	87%	93%	91%
Intérieur Police	51%	53%	40%	11%	71%	79%	71%	56%	91%	93%	88%	70%
Intérieur Gendarmerie	71%	40%	37%	55%	81%	57%	55%	72%	0%	99%	91%	93%
Justice	17%	12%	13%	7%	57%	56%	63%	53%	91%	92%	98%	73%
Ministères sociaux	86%	20%	Santé 19%	Santé 10%	91%	41%	Santé 46%	Santé 70%	75%	81%	Santé 92%	Santé 90%
			Travail 36%	Travail 44%			Travail 36%				Travail 43%	Travail 88%
SPM	14%	9%	33%	100%	64%	91%	100%	100%	36%	73%	83%	0%
SPM - DDI	25%	23%	100%	12%	51%	58%	63%	22%	89%	86%	100%	17%
Caisse des dépôts	-	22%	65%	70%	-	100%	100%	96%	-	100%	100%	100%
TOTAL	36%	39%	28%	31%	57%	66%	67%	60%	87%	94%	90%	68%

2.2 La formation des membres des CHSCT

En 2015, 61% des membres des CHSCT avaient été formés. Cependant seuls 19% d'entre eux ont suivi une formation correspondant à la durée réglementaire de cinq jours (cf. tableau n°31). Ce pourcentage est donc en baisse de 5 points par rapport à 2014. Près des deux tiers des administrations ont harmonisé cette formation et celle-ci est majoritairement délivrée directement par un formateur interne à l'administration (cf. graphique n°10).

L'article 8 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit une formation pour les représentants du personnel d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Il est précisé que cette formation doit leur permettre de développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail et de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Il convient de souligner que les données relatives à la formation des membres des CHSCT ne sont pas disponibles pour 27% des membres, ce qui constitue une baisse comparativement à 2014 (31%) et 2013 (37%). Le suivi de cette information s'améliore ainsi progressivement puisqu'en 2012 cette information était indisponible pour 58% des membres des CHSCT.

En 2015, 19% des membres des CHSCT ont suivi une formation d'une durée de 5 jours (ou plus), soit 5 points de moins qu'en 2014 (24%). 42% des membres ont suivi une formation inférieure à cinq jours contre 26% en 2014. Les départements ministériels ont ainsi privilégié en 2015 les formations de moins de 5 jours. Au total, ce sont donc près des deux tiers (61%) des membres des CHSCT, titulaires et suppléants confondus, qui, fin 2015, avaient été formés depuis le début de leur mandat.

Dans le détail, on note que le nombre de membres n'ayant reçu aucune formation était élevé à la **direction générale de l'aviation civile** (68%) et au ministère de l'intérieur **police** (90%). Le **ministère de la défense** et les **ministères économique et financier** ne recense aucun membre formé sur la durée totale de 5 jours en 2015, en 2014 ces taux étaient respectivement de 29% et de 54%.

Tableau n°31 : part des membres des CHSCT ayant suivi une formation en 2015

Départements ministériels	Part des membres ayant reçu une formation inférieure à 5 jours	Part des membres ayant reçu une formation de 5 jours	Part des membres ayant reçu une formation supérieure à 5 jours	Part des membres n'ayant reçu aucune formation	Part des membres pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	3%	0%	8%	33%	58%
Agriculture	10%	2%	1%	52%	35%
Aviation civile	27%	4%	1%	68%	0%
Conseil d'Etat	24%	37%	0%	0%	39%
Culture	13%	5%	1%	13%	69%
Défense	60%	0%	0%	0%	40%
Ecologie	27%	10%	5%	35%	23%
Education	59%	24%	4%	4%	8%
Enseignement supérieur	20%	44%	15%	9%	12%
Finances	1%	0%	0%	0%	99%
Intérieur SG	24%	17%	4%	34%	21%
Intérieur Police	1%	8%	1%	90%	0%
Intérieur Gendarmerie	4%	40%	0%	38%	18%
Justice	56%	4%	2%	16%	21%
Sociaux	22%	8%	2%	24%	45%
SPM	30%	14%	0%	14%	42%
SPM - DDI	38%	9%	0%	53%	0%
TOTAL 2015	31%	11%	3%	29%	27%
TOTAL 2015 sur information communiquée	42%	15%	4%	39%	
TOTAL 2014	18%	15%	2%	33%	31%
TOTAL 2014 sur information communiquée	26%	22%	2%	48%	
TOTAL 2013	31%	7%	1%	24%	37%
TOTAL 2013 sur information communiquée	48%	12%	2%	38%	
TOTAL 2012	17%	9%		15%	58%
TOTAL 2012 sur information communiquée	41%	22%		36%	

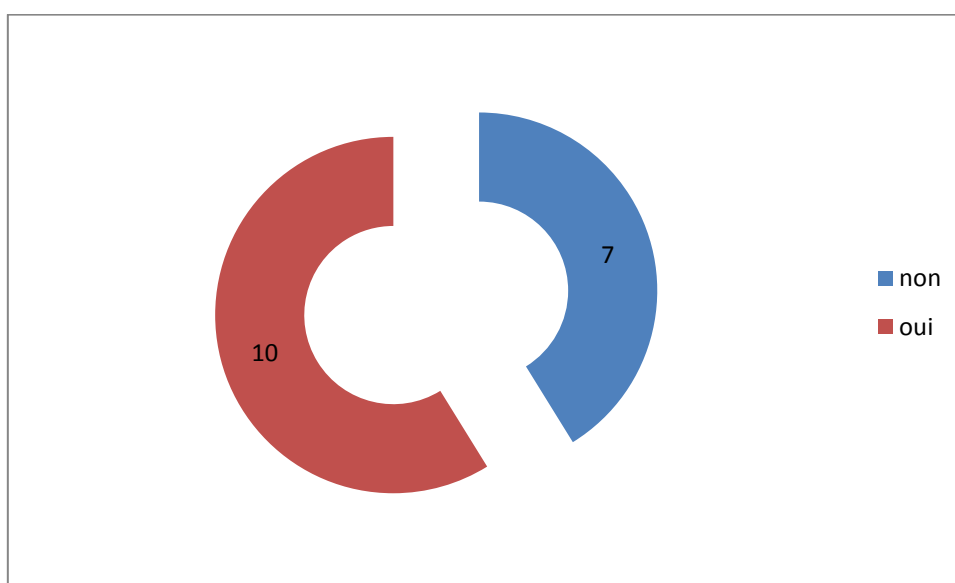
Par ailleurs, le décret précise que la formation est assurée :

- soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R. 2325-8 du code du travail ;
- soit par un des organismes visés à l'article 1^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984 ;
- soit par l'administration ou l'établissement concerné ou par les organismes placés sous leur autorité.

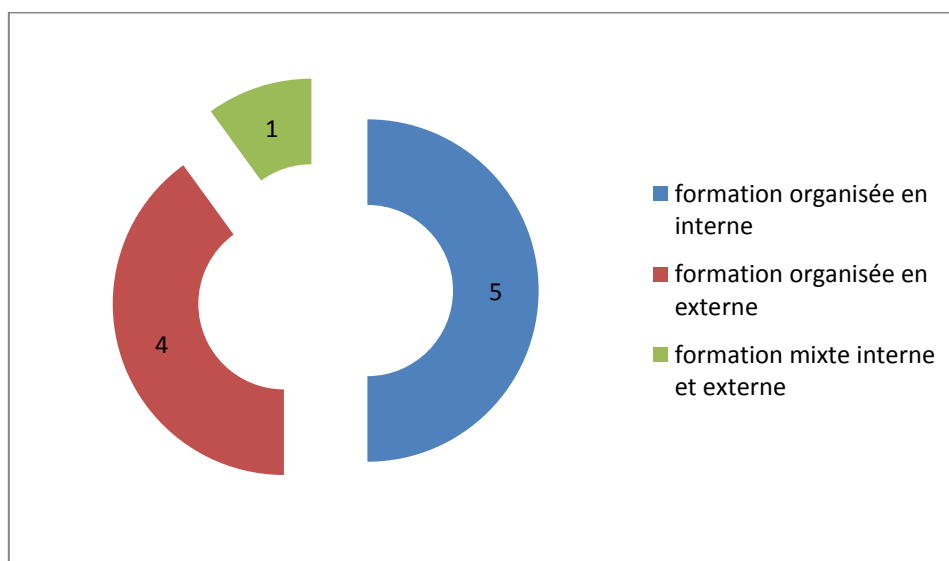
Plus de la moitié des départements ministériels (soit 10 sur 17) ont harmonisé la formation des membres des CHSCT. Ils étaient 12 administrations à l'avoir fait en 2014 et 10 en 2013. En 2015, la formation a été harmonisée aux ministères en charge de **l'intérieur (pour les trois périmètres SG, police et gendarmerie), justice, affaires étrangères, culture, économique et financier, défense**, ainsi que du **Conseil d'Etat**, et de la **direction de l'aviation civile**.

Sur ces dix administrations ayant harmonisé leurs formations, cinq organisent la formation des membres des CHSCT en interne tandis que quatre ont fait appel à un prestataire extérieur. C'est le cas du **ministère de la culture** et du **ministère de l'intérieur pour les trois périmètres, du secrétariat général, de la police et de la gendarmerie**. Le **ministère de la défense** organise une formation mixte, en interne et par un prestataire extérieur.

Graphique n°9 : Départements ministériels ayant mis en place une formation harmonisée pour les membres des CHSCT en 2015



Graphique n°10 : Organisation de la formation des membres des CHSCT lorsque celle-ci est harmonisée en 2015



3 - Le fonctionnement des CHSCT

3.1 La tenue des CHSCT

La fréquence des réunions des CHSCT se stabilise en 2015. En effet, plus des deux tiers (70%) des CHSCT se sont réunis au moins trois fois en 2015, contre 63% en 2014, 65% en 2013 et 43% en 2012. Le nombre moyen de réunions par CHSCT est de 2,4 en 2015, contre 2,6 réunions annuelles en 2014, 2,5 en 2013 et 1,7 en 2012. 89% des réunions se sont tenues sur proposition du président du CHSCT (cf. tableau n°34).

En vertu de l'article 69 du décret du 28 mai 1982 modifié, les CHSCT sont tenus de se réunir :

- au moins trois fois par an, sur convocation de leur président ou sur demande de la moitié des représentants titulaires du personnel ;
- à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Pour mémoire les CHSCT avaient pour obligation de se réunir deux fois par an avant la modification du décret en 2011.

70% des CHSCT se sont réunis au moins trois fois en 2015 (cf. tableau n°32) contre 63% en 2014. On constate donc une progression.

Tableau n°32 : nombre de réunions des CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT qui n'ont tenu aucune réunion	Part des CHSCT ayant tenu une réunion	Part des CHSCT ayant tenu deux réunions	Part des CHSCT ayant tenu trois réunions	Part des CHSCT ayant tenu quatre réunions et plus
Affaires étrangères	0%	0%	0%	100%	0%
Agriculture	2%	10%	42%	41%	5%
Aviation civile	3%	6%	24%	67%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	100%	0%
Culture	2%	1%	1%	2%	5%
Défense	1%	3%	3%	12%	38%
Ecologie	1%	9%	16%	40%	31%
Education	0%	2%	2%	55%	22%
Enseignement supérieur	0%	1%	8%	17%	20%
Finances	0%	1%	0%	27%	56%
Intérieur SG	0%	13%	31%	45%	11%
Intérieur Police	0%	28%	42%	27%	3%
Intérieur Gendarmerie	0%	0%	29%	50%	21%
Justice	3%	13%	31%	48%	3%
Sociaux	13%	7%	21%	19%	41%
SPM	0%	0%	20%	80%	0%
SPM - DDI	2%	2%	20%	65%	11%
TOTAL 2015	2%	8%	21%	42%	28%
TOTAL 2014	7%	10%	21%	33%	30%
TOTAL 2013	5%	7%	23%	37%	28%
TOTAL 2012					43%

Le nombre moyen de réunions par CHSCT (hors groupe de travail) s'est stabilisé en 2015 avec 2,4 réunions dans l'année contre 2,6 réunions en 2014. On relève notamment que les CHSCT des ministères sociaux ont tenu un nombre moyen de réunion élevé avec une moyenne de plus de 4 réunions en 2015 comme en 2014. Les CHSCT des ministères **économique et financier, de l'écologie, de la gendarmerie et du Conseil d'Etat** se sont également réunis régulièrement, avec plus de 3 réunions au cours de l'année par CHSCT.

De plus, le nombre de groupes de travail s'est maintenu : en 2014, les CHSCT avaient effectué en moyenne 1,6 réunion de groupe de travail issu du CHSCT tandis qu'ils en ont tenu en moyenne 1,5 en 2015. On dénombre notamment un grand nombre de groupes de travail au sein des **ministères économiques et financiers** (3,1), du ministère **de l'écologie** (3,5), **et des services du Premier ministre** (4,2).

Tableau n°33 : Nombre de réunions des CHSCT et de leurs groupes de travail

Départements ministériels	Nombre moyen de réunions de groupes de travail par CHSCT			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	1,3	5	5	5
Agriculture	0,8	1,2	0,6	3,2
Aviation civile	0,9	1	2,3	1,2
Conseil d'Etat	1,7	4	2,3	1,3
Culture	0,6	3,8	2,1	1,3
Défense	0,4	0,8	1	NC
Ecologie	3,5	3,6	3,8	2,3
Education	2,2	1,5	0,9	NC
Enseignement supérieur	1,4	2	0	NC
Finances	3,1	3,5	3,4	3,1
Intérieur SG	1,0	1	1,3	1,4
Intérieur Police	2,4	1,5	3	0,3
Intérieur Gendarmerie	NSP	0	1	1,2
Justice	0,3	0,4	0,5	0,2
Sociaux	1,6	1,4	1,4	1,5
SPM	4,2	1,8	1	2
SPM - DDI	2,9	2,4	1,3	0,3
Caisse des dépôts	-	7	6,3	5,7
Total	1,5	1,6	1,4	1,1

Tableau n°33 (suite) :

Départements ministériels	Nombre moyen de réunions par CHSCT			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	3	4	3	3
Agriculture	1,3	1,5	1,1	1,7
Aviation civile	2,5	2,4	2,1	2,4
Conseil d'Etat	3,0	2,7	2	2,3
Culture	1,3	3,5	2	2,1
Défense	2,2	2,9	3	1,9
Ecologie	3,1	3,4	3,6	2,4
Education	2,7	2,4	0,8	1,6
Enseignement supérieur	1,8	2	3,4	1,2
Finances	3,8	4,3	3,9	3
Intérieur SG	2,6	2	2,4	2
Intérieur Police	2,0	1,3	2	0,7
Intérieur Gendarmerie	3,0	2,3	3,3	2
Justice	2,1	2	2,5	1,7
Sociaux	4,3	4,4	3,8	5,5
SPM	2,8	2,8	1,5	2
SPM - DDI	2,8	2,7	2,5	1
Caisse des dépôts	-	8	5,8	5,8
Total	2,4	2,6	2,5	1,7

En 2015, 89% des réunions se sont tenues sur proposition du président du CHSCT, comme en 2014. C'était le cas de 87 % des réunions en 2013 , et de 52% des réunions en 2012.

4% seulement des réunions de l'ensemble des CHSCT se sont tenues sur proposition d'un ou plusieurs membres. Cependant, ce sont respectivement 11% et 13% des réunions des CHSCT des **ministères de l'éducation nationale** et de **l'intérieur** (périmètre gendarmerie uniquement) qui se sont tenues sur demande des membres.

Par ailleurs, comme les années précédentes, 1% de l'ensemble des réunions se sont tenues à la suite d'un accident grave ou suite au signalement d'un danger grave et imminent.

Tableau n°34 : Motifs de la tenue des réunions des CHSCT

Départements ministériels	Part des réunions tenues sur proposition du président	Part des réunions tenues sur proposition d'un ou plusieurs membres	Part des réunions tenues suite à un accident grave	Part des réunions tenues suite au signalement d'un danger grave et imminent	Part des réunions pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	99 %	0%	1%	0%	0%
Agriculture	98%	1%	0%	0%	0%
Aviation civile	100%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	100%	100%	0%	0%	0%
Culture	58%	1%	1%	1%	31%
Défense	91%	4%	1%	1%	3%
Ecologie	93%	4%	2%	0%	0%
Education	85%	11%	2%	1%	1%
Enseignement supérieur	83%	2%	1%	0%	14%
Finances	87%	6%	4%	1%	3%
Intérieur SG	96%	2%	0%	1%	1%
Intérieur Police	69%	5%	0%	0%	26%
Intérieur Gendarmerie	88%	13%	0%	0%	0%
Justice	98%	1%	0%	0%	0%
Sociaux	82%	7%	1%	2%	8%
SPM	93%	7%	0%	0%	0%
SPM - DDI	97%	1%	1%	1%	0%
Caisse des dépôts	-	-	-	-	-
Total 2015	89 %	4%	1%	1%	5%
Rappel 2014	89%	5%	1%	1%	5%
Rappel 2013	87%	5%	1%	1%	7%
Rappel 2012	52%	2%	1%	1%	44%

3.2 Les mesures et les avis pris par les CHSCT

En 2015, chaque CHSCT a proposé en moyenne 3,6 mesures soit un chiffre légèrement supérieur à celui de 2014 (3,4 mesures). On observe que 86% des mesures proposées par les CHSCT ont été acceptées par l'administration en 2015, ce qui est légèrement mieux que 2014 (85%). Les CHSCT ont, par ailleurs, rendu en moyenne trois avis en 2015, 2014 et 2013 contre un seul en 2012.

En vertu de l'article 51 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Ainsi, les CHSCT ont proposé 7 636 mesures en 2015, contre 9329 mesures en 2014, 7080 mesures en 2013 et 2183 en 2012 (cf. tableau n°35) soit une moyenne de 3,6 mesures proposées par CHSCT en 2015 contre 3,4 en 2014. Toutefois, les ministères de l'intérieur (périmètre gendarmerie) et économique et financier n'ont pas répondu à cet encart en 2015.

Près des deux tiers des mesures proposées ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration et 23% des mesures ont été acceptées mais pas encore mises en œuvre. Au total, ce sont 86% des mesures qui ont été acceptées par les administrations, ce qui est légèrement mieux qu'en 2014. Seules 2% ont été refusées. Les autres sont en cours de traitement.

Tableau n°35 : Suite des mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de mesures proposées par les CHSCT	Part des mesures proposées acceptées et mises en oeuvre	Part des mesures acceptées mais non encore mises en oeuvre	Part des mesures refusées	Part des mesures en cours ou sans suite	Part des pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	73	58%	40%	0%	1%	1%
Agriculture	127	55%	31%	0%	13%	2%
Aviation civile	224	53%	21%	1%	25%	0%
Conseil d'Etat	2	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	597	42%	7%	1%	5%	1%
Défense	2099	67%	22%	2%	9%	1%
Ecologie	353	69%	29%	1%	1%	0%
Education	522	56%	17%	2%	0%	24%
Enseignement supérieur	493	57%	43%	1%	0%	0%
Finances	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur Police	83	43%	12%	2%	42%	0%
Intérieur SG	414	64%	27%	0%	6%	3%
Justice	170	58%	23%	4%	15%	1%
Ministères sociaux	464	61%	18%	2%	14%	0%
SPM	4	100%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	2011	68%	23%	1%	9%	0%
Caisse des dépôts	-	-	-	-	-	-
TOTAL 2015	7636	63%	23%	2%	8%	3%
TOTAL 2014	9329	61%	24%	2%	10%	3%
TOTAL 2013	7080	59%	26%	3%	10%	2%
TOTAL 2012	2183	46%	15%	1%	16%	21%

L'article 72 du décret du 28 mai 1982 modifié fixe par ailleurs les modalités des avis rendus par les CHSCT. Ainsi, seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote et les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Il est précisé que les CHSCT émettent leur avis à la majorité des présents.

En 2015, les CHSCT ont rendu 5 663 avis contre 5 786 en 2014, 5 076 en 2013 et 1 418 en 2012 (cf. tableau n°36). Le nombre d'avis des CHSCT du **ministère de la défense** a diminué, passant de 2 378 en 2014 à 1 776 en 2015. Chaque CHSCT aurait rendu trois avis en moyenne en 2015, soit un nombre équivalent à celui de 2014 et 2013 (contre seulement un en 2012). Cette moyenne cache de fortes disparités. On constate notamment des moyennes à 7 avis rendus par CHSCT au sein du **ministère des affaires étrangères** et à 5 avis au **ministère de l'écologie**.

Tableau n°36 : Nombre et moyenne d'avis rendus par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre d'avis rendus par les CHSCT				Nombre moyen d'avis rendus par chaque CHSCT			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	22	3	3	0	7	2	2	0
Agriculture	158	89	188	42	1	1	1	2
Aviation civile	106	63	29	33	3	2	1	1
Conseil d'Etat	0	4	3	4	0	1	1	1
Culture	169	256	211	231	1	4	2	2
Défense	1 776	2 378	2 928	NC	4	6	8	NC
Ecologie	428	356	452	355	5	5	6	3
Education	333	266	NC	22	2	2	NC	0
Enseignement supérieur	614	693	NC	NC	3	3	NC	NC
Finances	416	160	NC	NC	3	1	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	202	173	188	NC	2	2	2
Intérieur Police	202	391	642	2	2	4	6	0
Intérieur SG	192	NC	36	112	2	NC	1	1
Justice	156	159	141	67	1	1	1	0
sociaux	188	236	224	189	2	0	3	2
SPM	10	8	1	3	2	2	0	3
SPM - DDI	893	468	NC	126	4	2	NC	1
Caisse des dépôts		54	41	44		14	10	11
TOTAL	5 663	5 786	5 076	1 418	3	3	3	1

3.3 Le secrétariat des CHSCT

60% des CHSCT ont fait le choix de désigner un secrétaire pour les 4 ans du mandat, tandis que 11% désigne un secrétaire tournant à chaque séance. On constate que les secrétaires ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour à près des deux tiers des réunions des CHSCT.

L'article 66 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit la désignation du secrétaire du CHSCT ainsi que la définition de la durée de son mandat par les représentants du personnel.

En 2015, 29% des secrétaires des CHSCT étaient désignés pour plus d'une séance mais moins de 4 ans (cf. tableau n°37).

Si 60% des secrétaires étaient désignés pour 4 ans, ce chiffre s'élevait à 100% aux **ministères économique et financier** et au ministère **de l'intérieur périmètre gendarmerie**.

En moyenne, seuls 11% des secrétaires étaient désignés en 2015 pour une seule séance, mais ce pourcentage est de 40% pour les secrétaires des CHSCT **des services du Premier ministre** et du **ministère de l'intérieur périmètre SG**.

Tableau n°37 : durée du mandat des secrétaires des CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour une séance	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour 4 ans	Part des CHSCT ayant un secrétaire désigné pour plus d'une séance et moins de 4 ans	Part des CHSCT dont l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	0%	0%	100%	0%
Agriculture	10%	84%	6%	0%
Aviation civile	0%	27%	73%	0%
Conseil d'Etat	0%	33%	67%	0%
Culture	3%	7%	14%	75%
Défense	3%	50%	3%	44%
Ecologie	19%	53%	24%	4%
Education	2%	62%	20%	16%
Enseignement supérieur	2%	22%	22%	54%
Finances	0%	100%	0%	0%
Intérieur SG	40%	21%	34%	4%
Intérieur Police	7%	76%	17%	0%
Intérieur Gendarmerie	0%	100%	0%	0%
Justice	5%	8%	85%	2%
Sociaux	16%	53%	21%	10%
SPM	40%	40%	20%	0%
SPM - DDI	16%	34%	38%	12%
TOTAL 2015	8%	46%	23%	23%
TOTAL 2015 sur information communiquée	11%	60%	29%	
TOTAL 2014	14%	39%	25%	23%
Total 2014 sur information communiquée	18%	50%	32%	
TOTAL 2013	21%	33%	22%	24%
Total 2013 sur information communiquée	28%	43%	29%	
TOTAL 2012	13%	16%	28%	43%
Total 2012 sur information communiquée	23%	28%	49%	

L'article 70 du décret susmentionné donne par ailleurs la possibilité aux secrétaires des CHSCT de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

En 2015, les secrétaires des CHSCT ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour dans 61% des réunions qui se sont tenues (cf. tableau n°38) ce qui était le cas pour 59% des réunions en 2014 et 44% en 2013.

Le **ministère de l'enseignement supérieur**, qui n'avait pas répondu à cet encart en 2013, recense qu'en 2015 tout comme en 2014, le secrétaire a proposé des points à l'ordre du jour de chaque réunion du CHSCT auquel il a participé. De même, les secrétaires des CHSCT relevant du **Conseil d'Etat** ont proposé en 2015, comme en 2014, 2013 et 2012, l'inscription de points à l'ordre du jour à chaque réunion.

Tableau n°38 : part des réunions des CHSCT pour lesquelles le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour

Départements ministériels	Part des réunions pour lesquelles le secrétaire a proposé des points à l'ordre du jour			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	46%	75%	100%	100%
Agriculture	47%	36%	20%	93%
Aviation civile	45%	43%	60%	43%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%
Culture	55%	81%	41%	62%
Défense	67%	66%	62%	37%
Ecologie	80%	91%	79%	56%
Education	84%	63%	NC	95%
Enseignement supérieur	100%	100%	NC	NC
Finances	36%	NC	NC	NC
Intérieur SG	51%	43%	53%	45%
Intérieur Police	45%	32%	32%	30%
Intérieur Gendarmerie	NC	0%	61%	26%
Justice	57%	14%	34%	21%
Sociaux	82%	72%	Santé 56% Travail 84%	Santé NC Travail 59%
SPM	73%	100%	100%	100%
SPM - DDI	47%	38%	NC	92%
Caisse des dépôts		3%	65%	22%
TOTAL	61%	59%	44%	55%

4 - Les attributions des CHSCT

4.1 L'évaluation des risques professionnels

En 2015, les CHSCT ont reçu 1721 DUERP (contre 1775 comptabilisés en 2014, 1478 en 2013 et 1049 en 2012). Parmi eux, 87% ont été étudiés en séance et 42% ont donné lieu à un avis. 64% contenaient des éléments relatifs aux TMS et CMR et 67% aux RPS. On note que 40% des CHSCT n'ont étudié aucun DUERP en 2015 46% des CHSCT (au lieu de 53% en 2014) ont étudié un seul DUERP dans l'année. On note, par ailleurs, que 15% des mesures proposées par les CHSCT en 2015 concernaient les RPS, ce qui est un peu inférieur à 2014 (18%). Enfin, on observe que le taux de réalisation du DUERP passe de 99% en 2014 à 67 % en 2015. Plusieurs raisons expliquent cette baisse, notamment une amélioration très nette, par rapport à 2014, du suivi de cette information. Celle-ci était en effet indisponible pour plus de la moitié (58%) des services en 2014, elle ne l'est plus que pour 4% des services en 2015. Cette amélioration concerne en particulier le ministère de l'éducation nationale où l'information en 2015 est connue pour tous les services alors qu'en 2014 l'information était au contraire indisponible pour 63% des services de ce département.

Conformément aux articles L. 4612-2 et L. 4612-3 du code du travail, l'article 51 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que les CHSCT sont tenus de procéder à l'analyse des risques professionnels, de contribuer à la promotion de leur prévention et de susciter toute initiative jugée utile dans cette perspective.

Pour mémoire.

La mise en œuvre d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, est une obligation pour l'employeur, décrite par l'article L. 4121-3 du code du travail et le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001. Cette réglementation s'applique aux agents de la fonction publique, en vertu des dispositions du décret du 28 mai 1982 modifié. Cette obligation réglementaire constitue l'élément clé de formalisation des actions de prévention des risques

Le dispositif législatif et réglementaire vise à définir pour l'employeur les objectifs, le cadre et la méthode d'évaluation et de prévention des risques professionnels. Il renvoie à deux principes essentiels des relations de travail : la responsabilité de l'employeur en matière de sécurité des travailleurs et son corollaire que constitue l'obligation de transparence des informations collectées et des actions menées par l'employeur envers les salariés.

Dans ce cadre, l'élaboration de ce document a pour objet essentiel de constituer une véritable « feuille de route » de la prévention en matière de risque professionnel. Il satisfait à trois principes :

- **la traçabilité** par la transcription, la centralisation et l'actualisation des informations en matière d'identification et d'évaluation des risques ;
- **l'effectivité** par la définition d'une politique de prévention concrète ;
- **la transparence** par l'accessibilité de ces mêmes informations.

Du point de vue de l'employeur, le document unique constitue à la fois une source d'informations et le cadre de définition des orientations adoptées en matière de prévention des risques. A travers le document unique, le dispositif juridique pose ainsi les jalons de base d'une politique annualisée de gestion préventive des risques au travail. Il associe à la centralisation des données une analyse de fond sur la relation entre le danger potentiel ou réel présenté par l'environnement et/ou la nature de l'activité professionnelle exercée par le travailleur. Les mesures de prévention prises en conséquence doivent respecter les principes généraux de prévention définis par l'article L.4121 -2, II. Elles visent notamment à :

- combattre le risque à sa source ;
- adapter les conditions, méthodes de travail en vue de limiter le travail isolé ;
- mettre fin au danger en traitant, en prenant prioritairement des mesures de protection collective et en donnant des instructions appropriées aux agents.

Bien plus que l'élaboration formelle d'un document, le dispositif juridique décrit avant tout un processus opérationnel de gestion préventive dont le document unique transcrit les différentes phases de réalisation.

Cette analyse des risques professionnels au sein d'un service ou d'un établissement doit aboutir à la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention couvrant l'ensemble des risques identifiés.

La CCHSCT a élaboré en 2014 un document de préconisations concernant la réalisation des documents uniques dans les services. Ce document est en ligne sur le site de la fonction publique.

Le taux de réalisation des DUERP s'élève à 67% en 2015 contre 99 % en 2014. Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs : tout d'abord, pour les services à l'étranger du **ministère des affaires étrangères**, qui ont été intégrés dans l'enquête en 2015, la mise en œuvre d'un DUERP n'était pas encore réalisée en 2015. Par ailleurs, le **ministère de la culture**, dont le taux de réalisation du DUERP est passé de 87% en 2014 à 23 % en 2015, précise que le nombre de retours de ses services sur cet encart en 2015 est très inférieur à 2014, s'agissant notamment des structures importantes et géographiquement éclatées qui disposent de plusieurs DUERP. **Au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**, une baisse du taux de réalisation des DUERP est constatée pour la 2^{ème} année consécutive.

En 2015, le nombre de services couverts par un CHSCT disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a progressé : il s'élevait à 32 768 - contre 27 003 en 2014, 25 416 en 2013 et 18 442 en 2012 -, ce qui représente 64 % des services au total mais 67 % des services ayant répondu à l'encart (cf. tableau n°39). Cette proportion a particulièrement augmenté **au ministère de l'éducation nationale, dans les trois périmètres du ministère de l'intérieur et aux ministères sociaux**.

On note une très nette amélioration en matière de suivi de l'information en 2015 puisque celle-ci était indisponible pour seulement 4% des services en 2015 alors qu'elle l'était pour 58% des services en 2014, 60% en 2013 et 70% des services en 2012. En particulier, au **ministère de l'éducation nationale**, l'information en 2015 est disponible pour tous les services alors qu'en 2014 l'information était au contraire indisponible pour 63% des services de ce ministère.

Enfin, il faut souligner une baisse de la mise à jour de ces DUERP puisque 42% d'entre eux étaient mis à jour en 2015 contre 51% en 2014, 67% en 2013 et 59% en 2012. On note que la totalité des DUERP des **ministères économiques et financiers** étaient mis à jour chaque année, en 2015 comme en 2014 et 2013.

Tableau n°39 : La couverture des services par un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Départements ministériels	Nombre de services ayant un DUERP	Nombre de services couverts par un CHSCT	Part des services ayant un DUERP				Part des DUERP mis à jour annuellement au sein des services ayant un DUERP		
			2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013
Affaires étrangères	2	161	1%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Agriculture	266	324	82%	93%	98%	88%	63%	72%	100%
Aviation civile	46	47	98%	96%	97%	74%	46%	51%	67%
Conseil d'Etat	47	49	96%	100%	100%	94%	81%	76%	50%
Culture	32	140	23%	87%	99%	98%	59%	46%	33%
Défense	1252	2864	44%	40%	39%	NC	82%	77%	86%
Ecologie	83	90	92%	96%	93%	87%	93%	97%	89%
Education	27854	43610	64%	37%	36%	26%	38%	NC	NC
Enseignement sup	100	142	70%	87%	93%	89%	59%	52%	55%
Finances	259	259	100%	100%	NC	NC	100%	100%	100%
Intérieur SG	330	364	91%	72%	74%	73%	64%	61%	54%
Intérieur Police	1042	1059	98%	97%	97%	100%	64%	64%	65%
Intérieur Gendarmerie	53	53	100%	98%	89%	90%	100%	98%	33%
Justice	1076	1490	72%	71%	54%	39%	30%	25%	63%
Ministères sociaux	81	92	88%	72%	71%	74%	63%	59%	53%
SPM	21	27	78%	95%	75%	100%	90%	100%	100%
SPM - DDI	224	238	94%	92%	91%	89%	75%	77%	46%
Caisse des dépôts				100%	100%	100%		100%	100%
TOTAL	32 768	51 009	64%	41%	39%	30%	42%	51%	67%
Total sur info communiquée			67%	99%	98%	98%			
TOTAL hors MEN			66%	70%	66%				
TOTAL sur info communiquée hors MEN			66%	95%	90%	75%			

Tableau n°39 (suite)

Départements ministériels	Part des services n'ayant pas de DUERP			Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013
Affaires étrangères	99%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	2%	3%	2%	16%	4%	0%
Aviation civile	2%	2%	3%	0%	2%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	4%	0%	0%
Culture	0%	SO	1%	77%	3%	0%
Défense	5%	9%	12%	51%	51%	48%
Ecologie	7%	4%	7%	1%	0%	0%
Education	36%	SO	0%	0%	63%	64%
Enseignement sup	30%	13%	7%	0%	NC	0%
Finances	0%	0%	NC	0%	0%	NC
Intérieur SG	7%	8%	7%	2%	21%	18%
Intérieur Police	3%	3%	3%	0%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	0%	2%	11%	0%	0%	0%
Justice	5%	9%	7%	23%	21%	39%
Ministères sociaux	12%	11%	29%	0%	16%	0%
SPM	22%	5%	25%	0%	0%	0%
SPM - DDI	6%	8%	0%	0%	0%	26%
Caisse des dépôts		0%	0%		0%	0%
TOTAL	32%	1%	1%	4%	58%	60%
Total sur info communiquée	33%					
TOTAL hors MEN				4%	26%	26%
TOTAL sur info communiquée hors MEN						

Aussi, les CHSCT ont reçu 1721 DUERP en 2015 (contre 1775 DUERP en 2014, 1478 DUERP en 2013 et 1049 DUERP en 2012) et ils ont étudié 87% d'entre eux en 2015, soit un ordre de grandeur comparable à 2014 (cf. tableau n°40). Dans un certain nombre de départements ministériels, à l'instar des **ministères des affaires étrangères, sociaux, de l'éducation nationale, de la culture ou du Conseil d'Etat**, les CHSCT ont étudié l'ensemble des DUERP qu'ils ont reçu.

Par ailleurs, 42% des DUERP ont donné lieu à un avis par les comités soit une moyenne en baisse par rapport à 2014 et surtout 2013 et 2012.

Ce taux doit cependant être relativisé car **quatre départements** - ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'écologie, ministère de l'éducation nationale et ministère de l'intérieur périmètre gendarmerie - n'ont pas répondu à cet encart en 2015.

L'enquête révèle également que 66% des DUERP reçus par les CHSCT prenaient en compte les risques psychosociaux et que 54% des DUERP intègrent un diagnostic RPS (cf. tableau 39 bis).

64% des DUERP reçus par les CHSCT intégraient les risques de troubles musculo-squelettiques ou les risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques.

Ces risques ont notamment été abordés dans la totalité ou la quasi-totalité des DUERP reçus par les CHSCT du **ministère des affaires étrangères, des ministères sociaux et du ministère de l'écologie.**

Tableau n°39 bis : DUERP intégrant un volet RPS en 2015

Départements ministériels	Part des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP	DUERP intégrant un diagnostic RPS
Affaires étrangères	1%	100%
Agriculture	82%	43%
Aviation civile	98%	35%
Conseil d'Etat	96%	32%
Culture	23%	59%
Défense	44 %	70%
Ecologie	92%	NC
Education	64%	NC
Enseignement supérieur	70%	75%
Finances	100%	100%
Intérieur SG	91%	47%
Intérieur Police	98 %	56%
Intérieur Gendarmerie	100%	0%
Justice	72%	23%
Ministères sociaux	88%	81%
SPM	78%	10%
SPM - DDI	94%	83%
TOTAL sur information communiquée	64%	54%

Tableau n°40 : Les DUERP reçus, étudiés et ayant donné lieu à un avis par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de DUERP reçus par les CHSCT	Dont étudiés par un CHSCT en 2015	Dont ayant donné lieu à un avis du CHSCT 2015	Part des DUERP reçus intégrant les TMS ou CMR	Part des DUERP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	2	100%	100%	100%	100%
Agriculture	104	61%	52%	54%	41%
Aviation civile	20	95%	74%	45%	60%
Conseil d'Etat	38	100%	0%	100%	47%
Culture	16	100%	100%	NC	100%
Défense	296	66%	87%	67%	61%
Ecologie	94	95%	NC	91%	91%
Education	16	100%	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	258	1	NC	65%	100%
Intérieur SG	122	80%	67%	63%	67%
Intérieur Police	327	91%	51%	83%	66%
Intérieur Gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	197	62%	12%	6%	14%
Ministères sociaux	53	100%	74%	92%	100%
SPM	5	80%	50%	80%	80%
SPM - DDI	173	95%	74%	71%	73%
TOTAL 2015	1721	87%	42%	64%	67%
Total 2014	1775	86%	45%	58%	66%
Total 2013	1478	78%	54%	67%	
Total 2012	1049	83%	60%	48%	

Aussi, 40% des CHSCT n'ont étudié aucun DUERP en 2015. Ce chiffre représente une hausse par rapport à 2014 où 35% des CHSCT n'avaient étudié aucun DUERP. 46% en ont étudié un en 2015, et 11% en ont étudié entre 2 et 9 (cf. tableau n°41).

Tableau n°41 : L'étude des DUERP par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant étudié aucun DUERP	Part des CHSCT ayant étudié un DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 2 à 9 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 10 à 29 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 30 à 99 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié plus de 100 DUERP	Part des CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	33 %	67 %	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	9%	34%	6%	1%	0%	0%	50%
Aviation civile	21%	76%	3%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	33%	0%	33%	0%	33%	0%	0%
Culture	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	33%	17%	6%	0%	0%	0%	44%
Ecologie	18%	63%	NC	NC	NC	NC	18%
Education	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	0%	29%	0%	0%	0%	0%	71%
Finances	4%	43%	36%	3%	0	0	14%
Intérieur SG	39%	32%	14%	1%	0	0	15%
Intérieur Police	72%	9%	17%	0%	0%	2%	0%
Intérieur Gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	33%	11%	11%	3%	0%	0%	41%
Sociaux	52%	48%	0%	0%	0%	0%	0%
SPM	60%	0%	40%	0%	0%	0%	0%
SPM - DDI	41%	54%	4%	0%	0%	0%	0%
Total 2015	25%	28%	7%	1%	0%	0%	40%
Total 2015 sur information communiquée	40%	46%	11%	1%			
Total 2014	24%	37%	8%	1%	0%	0%	30%
Total 2014 sur information communiquée	35%	53%	11%	1%			
Total 2013	18%	35%	9%	1%	0%	0%	37%
Total 2013 sur information communiquée	29%	56%	14%	1%			
Total 2012	12%	10%	4%	0%			73%
Total 2012 sur information communiquée	44%	37%	15%	0%			

Parmi les mesures proposées par les CHSCT dans le cadre de l'étude des DUERP en 2015, 15% concernaient les risques psychosociaux, 5% concernent les troubles musculo-squelettiques et 3% concernent les risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, soit des taux légèrement inférieurs à ceux de 2014 pour les RPS et les TMS (cf. tableau n°42).

On note cependant qu'une mesure sur deux concernait les RPS au sein du **Conseil d'Etat**, la totalité des mesures dans les **services du Premier ministre** et plus d'une mesure sur cinq au sein des **ministères en charge de l'écologie, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur et dans les directions départementales interministérielles**.

Tableau n°42 : La prise en compte des RPS, des TMS et des CMR dans les mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Mesures proposées par les CHSCT				Part des mesures proposées concernant les RPS			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	73	40	36	0	8%	15%	3%	NC
Agriculture	127	202	422	84	21%	9%	5%	NC
Aviation civile	224	227	NC	296	2%	2%	NC	3%
Conseil d'Etat	2	4	7	8	50%	50%	0%	25%
Culture	597	200	189	256	2%	9%	NC	NC
Défense	2099	2594	3409	NC	8%	9%	4%	NC
Ecologie	353	416	386	317	26%	12%	17%	32%
Education	522	213	NC	NC	NC	35%	NC	NC
Enseignement supérieur	493	775	382	NC	21%	18%	19%	NC
Finances	NC	166	NC	NC	NC	50%	NC	NC
Intérieur SG	414	250	332	315	16%	24%	21%	34%
Intérieur Police	83	107	136	1	7%	27%	16%	0%
Intérieur Gendarmerie	NC	130	169	80	NC	NC	1%	38%
Justice	170	170	164	91	12%	10%	13%	4%
Ministères sociaux	464	408	NC Santé	234	17%	23%	NC Santé	30%
			136 Travail				18% Travail	
SPM	4	10	6	0	100%	20%	0%	NC
SPM - DDI	2011	1741	1282	487	26%	28%	NC	11%
Caisse des dépôts		19	24	14		21%	38%	21%
TOTAL	7636	7612	7080	2183	15%	18%	9%	17%

Tableau n°42 (suite)

Départements ministériels	Part des mesures proposées concernant les TMS			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	21%	0%	3%	NC
Agriculture	10%	5%	2%	NC
Aviation civile	3%	1%	NC	2%
Conseil d'Etat	50%	25%	0%	0%
Culture	0%	6%	NC	NC
Défense	3%	6%	4%	NC
Ecologie	8%	3%	7%	16%
Education	NC	15%	NC	NC
Enseignement supérieur	4%	9%	12%	NC
Finances	NC	37%	NC	NC
Intérieur SG	14%	2%	8%	6%
Intérieur Police	1%	1%	4%	0%
Intérieur Gendarmerie	NC	1%	2%	3%
Justice	7%	2%	2%	0%
Ministères sociaux	9%	7%	4%	13%
SPM	0%	0%	0%	NC
SPM - DDI	5%	3%	5%	6%
Caisse des dépôts		11%	4%	7%
TOTAL	5%	6%	5%	6%

Tableau n°42 (fin)

Départements ministériels	Part des mesures proposées concernant les CMR			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	4%	0%	0%	NC
Agriculture	3%	4%	1%	NC
Aviation civile	1%	2%	NC	1%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%
Culture	0%	0%	NC	NC
Défense	2%	4%	3%	NC
Ecologie	4%	3%	12%	16%
Education	NC	1%	NC	NC
Enseignement supérieur	7%	3%	2%	NC
Finances	NC	SO	NC	NC
Intérieur SG	3%	2%	1%	0%
Intérieur Police	1%	6%	2%	0%
Intérieur Gendarmerie	NC	1%	1%	NC
Justice	0%	0%	0%	0%
Ministères sociaux	6%	2%	NC Santé 5% Travail	2%
SPM	0%	0%	0%	NC
SPM - DDI	2%	1%	NC	2%
Caisse des dépôts		5%	0%	NC
TOTAL	3%	3%	2%	3%

4.2 Les visites de services

On constate que 43% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite en 2015, ce qui représente une stabilisation par rapport à 2014 et 2013, après les 60% enregistrés en 2012.

En vertu de l'article 52 du décret du 28 mai 1982 modifié, les membres du CHSCT doivent réaliser une visite de leurs services « à intervalles réguliers ». Il est précisé qu'un rapport doit être présenté au comité suite à ces visites.

Pour 2015, la part des CHSCT réalisant des visites de sites se stabilise puisque 43% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite en 2015 comme en 2014, et que c'était le cas de 42% d'entre eux en 2013. Cependant, on constate que 17 % seulement des CHSCT ont réalisé plus de 3 visites en 2015, contre 24% en 2014. Mais il faut relever que le ministère de l'éducation nationale ne peut communiquer la répartition par CHSCT des 197 visites effectuées en 2015.

Tableau n°43 : fréquence des visites de site réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 visite				Part des CHSCT ayant réalisé 1 visite			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0%	0%	0%	50%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	55%	40%	26%	0%	31%	24%	13%	21%
Aviation civile	24%	21%	32%	75%	39%	18%	26%	6%
Conseil d'Etat	0%	33%	33%	0%	0%	0%	0%	33%
Culture	7%	52%	31%	31%	2%	17%	11%	14%
Défense	17%	19%	17%	25%	8%	9%	7%	8%
Ecologie	0%	3%	51%	46%	12%	32%	19%	16%
Education	NC ⁵	12%	NC	0%	NC	2%	NC	0%
Enseignement supérieur	10%	14%	35%	36%	12%	8%	21%	6%
Finances	20%	31%	27%	39%	17%	19%	20%	16%
Intérieur SG	58%	58%	57%	38%	23%	14%	18%	18%
Intérieur Police	84%	NC	0%	51%	9%	10%	13%	3%
Intérieur Gendarmerie	33%	82%	64%	89%	33%	8%	13%	8%
Justice	59%	25%	40%	21%	13%	28%	21%	12%
Sociaux	70%	61%	Santé	Santé	15%	22%	Santé	Santé
			43%	47%			26%	32%
			Travail	Travail			Travail	Travail
			10%	58%			25%	16%
SPM	40%	25%	25%	100%	20%	25%	25%	0%
SPM - DDI	62%	65%	47%	12%	27%	21%	24%	8%
Caisse des dépôts		0%	0%	0%		0%	0%	0%
TOTAL	34%	31%	32%	31%	24%	15%	16%	10%
Total sur information communiquée	43%	43%	42%	60%	31%	21%	21%	19%

⁵ Le ministère de l'éducation nationale indique que 197 visites de site au total ont été effectuées en 2015 mais que la répartition par CHSCT et par nombre de visites n'est pas disponible..

Tableau n°43 (suite) :

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 2 visites				Part des CHSCT ayant réalisé 3 visites et plus			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0%	0%	0%	0%	67 %	100%	100%	50%
Agriculture	14%	4%	6%	4%	0%	0%	5%	4%
Aviation civile	15%	11%	13%	0%	21 %	11%	10%	19%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	100%	67%	67%	67%
Culture	2%	12%	8%	7%	4 %	20%	11%	12%
Défense	8%	9%	10%	7%	23 %	34%	39%	9%
Ecologie	9%	23%	9%	12%	19 %	34%	21%	8%
Education	NC	2%	NC	0%	NC	13%	NC	0%
Enseignement supérieur	5%	9%	16%	4%	13 %	19%	20%	7%
Finances	19%	16%	16%	12%	30 %	33%	30%	16%
Intérieur SG	4%	10%	16%	8%	13 %	11%	7%	6%
Intérieur Police	4%	5%	3%	0%	3%	NC	2%	5%
Intérieur Gendarmerie	8%	3%	8%	1%	25 %	8%	8%	2%
Justice	13%	7%	14%	3%	6 %	8%	14%	0%
Sociaux	2%	8%	Santé	Santé	13 %	8%	Santé	Santé
			4%	14%			14%	5%
			Travail	Travail			Travail	Travail
			20%	12%			30%	9%
SPM	0%	25%	25%	0%	40 %	25%	0%	0%
SPM - DDI	6%	8%	13%	2%	5 %	6%	8%	2%
Caisse des dépôts		0%	0%	0%		100%	100%	100%
TOTAL	8%	8%	10%	5%	13 %	17%	18%	7%
Total sur information communiquée	10%	12%	14%	10%	17 %	24%	24%	13%

En 2015, 2251 visites de site ont été réalisées (soit un peu plus d'une visite par CHSCT) contre 2748 en 2014, 2472 en 2013 et 1244 visites en 2012 (cf. tableau n°44). En particulier, les CHSCT du **ministère de la défense** ont effectué 637 visites de site.

77% des visites ont donné lieu à un rapport qui a été étudié par le comité en séance. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2014 (74%). Au ministère de **l'intérieur, périmètre gendarmerie**, un rapport a été présenté en comité pour l'intégralité des visites, et dans trois départements à savoir le **ministère des affaires étrangères, le ministère de la culture et la direction générale de l'aviation civile**, un rapport a été présenté en comité pour plus de 90% des visites.

Tableau n°44 : nombre de visites de site effectuées par les CHSCT et part des visites ayant donné lieu à l'étude d'un rapport en séance

Départements ministériels	Nombre de visites de sites				Part des visites dont le rapport a été étudié en séance			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	11	8	3	3	91%	100%	100%	100%
Agriculture	48	57	63	12	46%	49%	54%	50%
Aviation civile	42	29	25	29	93%	83%	76%	38%
Conseil d'Etat	14	10	11	11	43%	100%	100%	100%
Culture	78	191	127	138	97%	73%	76%	82%
Défense	637	779	873	334	82%	77%	68%	NC
Ecologie	120	89	93	77	73%	63%	77%	64%
Education	197	246	166	NC	88%	85%	62%	NC
Enseignement supérieur	292	411	205	190	80%	57%	94%	NC
Finances	230	261	261	144	72%	77%	92%	90%
Intérieur SG	146	102	90	57	49%	62%	72%	47%
Intérieur Police	27	26	25	11	74%	62%	60%	0%
Intérieur Gendarmerie	39	16	23	23	100%	69%	65%	52%
Justice	93	118	140	44	85%	71%	46%	70%
Ministères sociaux	119	92	151	104	71%	89%	Santé	Santé
							41%	54%
							Travail	Travail
							96%	77%
SPM	7	10	3	0	29%	90%	100%	SO
SPM - DDI	151	160	213	49	68%	76%	NC	92%
Caisse des dépôts		143	NC	18		100%	NC	100%
TOTAL	2251	2748	2472	1244	77%	74%	72%	42%

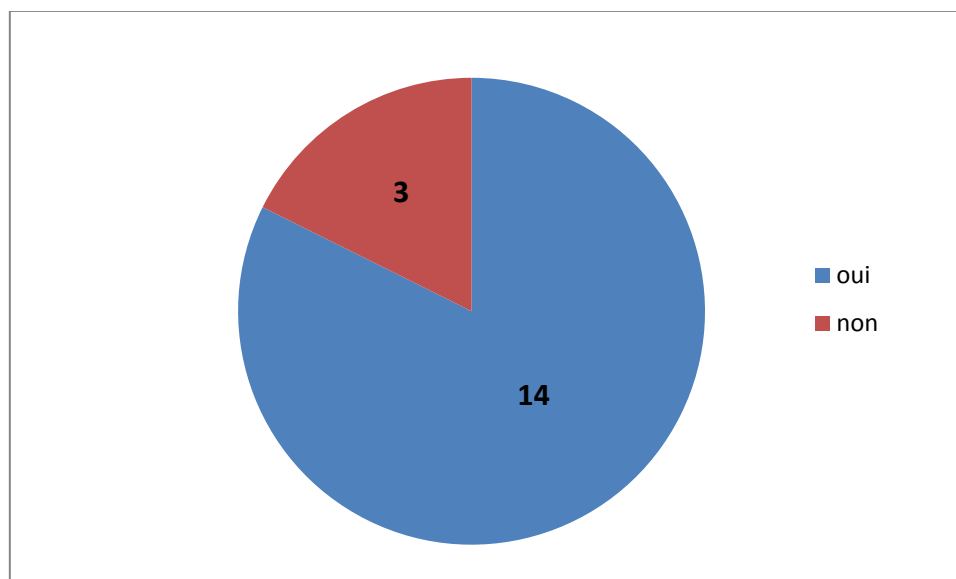
4.3 Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles

559 enquêtes ont été réalisées par des CHSCT en 2015. Ces enquêtes ont eu lieu dans les trois quarts des cas suite à un accident de service. On constate que 82% des CHSCT n'ont réalisé aucune enquête en 2015.

L'article 53 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que les CHSCT sont tenus de procéder à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même lorsque les conséquences ont pu être évitées. Il réalise également une enquête pour tout accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires. Les conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données doivent être communiquées au CHSCT.

Dans près d'un quart des administrations ayant répondu à l'enquête, à savoir 3 sur 17, les CHSCT ont été intégralement informés des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus dans leur service. Il s'agit des **ministères des affaires étrangères, du Conseil d'état et des services du Premier ministre**. (cf. graphique n°11). En revanche, dans 14 départements ministériels les CHSCT ont été informés seulement partiellement de l'ensemble des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus dans leur service.

Graphique n°11 : les CHSCT sont-ils informés des AT/MP dans leurs services



Comme en 2014, on constate que la très grande majorité, soit 82% des CHSCT, n'ont effectué aucune enquête en 2015 (cf. tableau n°45).

En moyenne, 3 % des CHSCT seulement ont réalisé au moins 3 enquêtes en 2015, contre 4% en 2014. Ce chiffre s'élève cependant à 9% pour le ministère de l'écologie et à 6% pour le **ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Le nombre de CHSCT ayant effectué une enquête en 2015 s'élève en moyenne à 12%, comme en 2014.

Tableau n°45 : fréquence des enquêtes réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 enquête				Part des CHSCT ayant réalisé 1 enquête				Part des CHSCT ayant réalisé 3 enquêtes et plus			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0%	0%	50%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	50%	0%
Agriculture	72%	31%	44%	0%	5%	5%	4%	0%	1%	1%	0%	0%
Aviation civile	79%	54%	77%	84%	7%	7%	0%	0%	0%	7%	0%	6%
Conseil d'Etat	100%	100%	33%	100%	0%	0%	67%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	0%	71%	38%	45%	11%	11%	9%	13%	0%	12%	3%	5%
Défense	52%	60%	61%	78%	2 %	6%	8%	2%	2%	2%	3%	2%
Ecologie	0%	68%	63%	62%	11%	11%	19%	11%	9%	11%	9%	6%
Education	0%	0%	NC	0%	5%	5%	NC	0%	0%	0%	NC	0%
Enseignement supérieur	6%	28%	58%	27%	12%	12%	26%	7%	6%	5%	13%	13%
Finances	65%	82%	83%	0%	14%	14%	8%	6%	1%	1%	3%	0%
Intérieur SG	89%	87%	90%	44%	5%	5%	7%	5%	0%	0%	1%	2%
Intérieur Police	98%	NC	0%	59%	1%	1%	5%	0%	0%	0%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	92%	100%	82%	91%	0%	0%	0%	7%	0%	0%	3%	1%
Justice	92%	75%	81%	35%	4%	4%	4%	1%	0%	0%	0%	0%
Ministères sociaux	81%	79%	Santé	Santé	14%	14%	Santé	Santé	2%	3%	Santé	Santé
			Travail	Travail			Travail	Travail			Travail	Travail
SPM	80%	100%	75%	100%	0%	0%	NC	0%	0%	0%	NC	0%
SPM - DDI	92%	82%	73%	21%	12%	12%	12%	3%	1%	3%	3%	1%
Caisse des dépôts		75%	0%	75%	25%	25%	0%	25%		0%	0%	0%
Total	54%	55%	59%	10%	8%	8%	10%	5%	2%	3%	3%	3%
Total sur information communiquée	82%	84%	80%	81%	12%	12%	13%	10%	3 %	4%	4%	6%

En 2015, 559 enquêtes ont été effectuées par les CHSCT contre 672 en 2014, 605 en 2013 et 734 en 2012 (cf. tableau n°46).

58% de ces enquêtes ont donné lieu à un rapport qui a été étudié en séance, ce qui marque une baisse par rapport à 2014 et 2013.

Par ailleurs, dans 82% des cas, les enquêtes ont été menées par les CHSCT suite à un accident de service, ce qui constitue une diminution par rapport aux trois années précédentes où les enquêtes pour accident représentaient plus de 90% des cas. Seules 2% des enquêtes ont été menées en raison d'une maladie professionnelle ou d'une maladie à caractère professionnel.

Tableau n°46 : Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT, part d'entre elles ayant donné lieu à un rapport étudié en séance, et motif des enquêtes

Départements ministériels	Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT				dont rapport étudié en séance				dont suite à accident				dont suite à une maladie professionnelle				
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012	
Affaires étrangères	1	2	1	0	100 %	100 %	100 %	SO	100 %	100 %	100%	SO	0%	0%	0%	SO	
Agriculture	28	37	18	1	61%	62%	61%	100 %	68%	68%	61%	0%	0%	22%	0%	100 %	
Aviation civile	7	6	5	13	100 %	17%	40%	54%	57%	83%	40%	100%	0%	0%	20%	0%	
Conseil d'Etat	0	0	2	0	SO	SO	100 %	SO	SO	SO	0%	SO	SO	SO	0%	SO	
Culture	4	38	29	43	75%	74%	NC	0%	25%	84%	79%	84%	25%	3%	0%	0%	
Défense	156	154	130	91	79%	56%	57%	73%	85%	86%	70%	99%	1%	1%	6%	1%	
Ecologie	78	50	60	61	92%	74%	80%	92%	69%	70%	58%	69%	1%	4%	3%	5%	
Education	3	11	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
Enseignement supérieur	157	230	140	424	NC	79%	72%	NC	99%	78%	79%	97%	1%	1%	1%	3%	
Finances	30	26	21	15	47%	77%	90%	60%	NC	CN	0%	13%	NC	NC	0%	0%	
Intérieur SG	15	6	14	18	40%	67%	93%	33%	33%	67%	43%	28%	0%	17%	14%	0%	
Intérieur Police	2	3	5	0	100 %	100 %	20%	SO	0%	67%	0%	SO	0%	33%	60%	SO	
Intérieur Gendarmerie	2	0	5	12	1	SO	80%	42%	1	SO	60%	0%	0	SO	0%	8%	
Justice	4	6	60	4	75%	67%	10%	50%	25%	17%	95%	0%	25%	17%	0%	0%	
Ministères sociaux	27	32	40	38	96%	91%	Santé 93%	Santé 69%	56%	38%	Santé 33%	Santé 13%	7%	0%	Santé 0%	0%	
							Travail 56%	Travail 73%			Travail 76%	Travail 64%			Travail 4%		
SPM	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
SPM - DDI	45	70	14	14	20%	100 %	NC	93%	93%	94%	83%	93%	7%	6%	17%	7%	
Caisse des dépôts		1	0	0		100 %	SO	SO		0%	SO	SO		0%	SO	SO	
TOTAL	559	672	605	734	58%	74%	62%	26%	76%	75%	70%	86%	2%	4%	5%	3%	
TOTAL sur info communiquée									82%	96%	94%	97%	2%	5%	7%	3%	

4.4 Les recours à un expert agréé

Seuls 9% des CHSCT ont présenté en 2015 au moins une demande de recours à un expert agréé, ce qui correspond cependant à une augmentation par rapport aux années antérieures (5% en 2014, et 7% en 2013). 70% de ces demandes ont été acceptées par l'administration (contre 76% en 2014 et 71% en 2013) et 23% ont été refusées (contre 14% en 2014 et 20% en 2013). Le montant moyen par expertise était porté, en 2015, à 8267 €.

Conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail, le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les CHSCT peuvent demander à leur président de faire appel à un expert agréé :

- lorsqu'il existe un risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- pour un projet important dont l'objet est de modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

En 2015, 90% des CHSCT n'ont jamais formulé de demande de recours à un expert agréé (cf. tableau n°47) soit un chiffre inférieur à ceux de 2014 et de 2013 (respectivement 94% et 91%). La collecte de cette information s'améliore puisque celle-ci n'était pas disponible pour 30% des CHSCT en 2015, contre 36% en 2014, 34% en 2013 et 68% en 2012.

Tableau n°47 : Fréquence des recours à un expert par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant effectué aucune demande de recours à l'expertise				Part des CHSCT ayant effectué une demande de recours à l'expertise			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	67%	0%	100%	100%	33%	50%	0%	0%
Agriculture	0%	50%	36%	0%	0%	1%	1%	0%
Aviation civile	97%	46%	81%	94%	3%	4%	0%	3%
Conseil d'Etat	100%	100%	0%	33%	0%	0%	0%	67%
Culture	0%	86%	2%	97%	1%	3%	0%	3%
Défense	54%	67%	66%	0%	2%	4%	5%	1%
Ecologie	88%	92%	95%	83%	10%	7%	5%	2%
Education	0%	0%	NC	0%	2%	1%	NC	0%
Enseignement supérieur	36%	47%	NC	0%	2%	2%	6%	0%
Finances	0%	90%	85%	0%	9%	6%	7%	5%
Intérieur SG	94%	85%	95%	31%	3%	3%	2%	0%
Intérieur Police	97%	NC	0%	59%	2%	NC	2%	0%
Intérieur Gendarmerie	100%	100%	92%	95%	0%	0%	0%	1%
Justice	97%	61%	98%	75%	1%	1%	2%	1%
Ministères sociaux	79%	89%	Santé	Santé	20%	6%	Santé	9%
			Travail	Travail			Travail	
			45%	93%			10%	
			65%	72%			25%	
SPM	100%	100%	75%	100%	0%	0%	NC	0%
SPM - DDI	95%	92%	82%	26%	4%	5%	8%	1%
Caisse des dépôts		75%	0%	100%		25%	25%	0%
TOTAL	60%	66%	60%	30%	6%	3%	4%	1%
TOTAL sur info communiquée	90%	94%	91%	93%	9%	5%	7%	1%

Tableau n°47 (suite) :

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant effectué deux demandes de recours à l'expertise				Part des CHSCT ayant effectué trois demandes de recours à l'expertise			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%
Aviation civile	0%	0%	0%	3,10%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	0%	1%	2%	0%	0%	0%	3%	0%
Défense	0%	0%	1%	0%	0%	0%	1%	0%
Ecologie	1%	0%	0%	0%	0%	0%	3%	2%
Education	0%	0%	NC	0%	0%	0%	NC	0%
Enseignement supérieur	1%	0%	NC	0%	0%	0%	NC	0%
Finances	2%	0%	2%	0%	1%	0%	0%	0%
Intérieur SG	1%	0%	1%	0%	0%	1%	1%	0%
Intérieur Police	1%	NC	0%	0%	0	NC	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	5%
Justice	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
Ministères sociaux	1%	1%	Santé 1%	0%	1%	1%	Santé 0%	Santé 0%
			Travail 0%				Travail 5%	Travail 2%
SPM	0%	0%	NC	0%	0%	0%	NC	0%
SPM - DDI	0%	1%	2%	0,40%	0%	1%	0%	0%
Caisse des dépôts		0%	0%	0%		0%	0%	2%
TOTAL	0,57%	0,30%	1,00%	0,10%	0,24%	0,20%	0,80%	2%
TOTAL sur info communiquée	0,75%	1%	1%	0%	0,35%	0,30%	1%	2%

On dénombre, en 2015, 114 demandes de recours à un expert agréé, soit une baisse par rapport à 2014 et 2013 mais environ deux fois plus qu'en 2012.

Parmi les 114 demandes de recours à un expert agréé formulées par les CHSCT, 70% ont été acceptées par l'administration, soit une diminution par rapport à 2014 (76%) mais un niveau équivalent à celui de 2013 (71%). (cf. tableau n°48). Dans certains départements ministériels, à savoir les ministères en charge de **l'éducation nationale, de la culture, des affaires étrangères, l'intérieur (périmètre SG)** ou de **la justice**, l'intégralité des demandes ont été acceptées par l'administration.

23 % des demandes de recours à une expertise agréée ont été refusées par l'administration, contre 14% en 2014 et 20% en 2013.

Tableau n°48 : Suites données par l'administration aux demandes de recours à un expert agréé formulées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de demandes de recours à une expertise				Part des demandes acceptées par l'administration			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	1	1	0	0	100%	100%	SO	SO
Agriculture	0	5	4	3	SO	80%	75%	67%
Aviation civile	1	2	0	3	0	NC	SO	100%
Conseil d'Etat	0	0	0	2	SO	SO	SO	50%
Culture	1	6	4	3	100%	83%	100%	67%
Défense	14	14	40	5	93%	100%	98%	100%
Ecologie	11	5	4	11	82%	80%	100%	100%
Education	3	2	3	NC	100%	50%	NC	NC
Enseignement supérieur	14	10	7	NC	86%	60%	86%	NC
Finances	20	11	14	6	45%	27%	14%	17%
Intérieur SG	5	6	2	0	100%	83%	100%	SO
Intérieur Police	4	4	2	0	75%	100%	50%	SO
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	15	SO	SO	SO	100%
Justice	1	1	4	1	100%	100%	25%	0%
Ministères sociaux	23	19	20	12	57%	84%	Santé	Santé
							42%	20%
							Travail	Travail
							50%	86%
SPM	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
SPM - DDI	16	30	30	1	63%	80%	NC	100%
Caisse des dépôts		1	1	0		100%	0%	SO
TOTAL	114	117	135	62	70%	76%	71%	77%

Tableau n°48 (suite) :

Départements ministériels	Part des demandes refusées par l'administration				Part des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible (ou en cours de procédure)			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0%	0%	SO	SO	0%	0%	SO	SO
Agriculture	SO	0%	0%	0%	SO	20%	25%	33%
Aviation civile	0	NC	SO	0%	0%	100%	SO	0%
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	50%	SO	SO	SO	0%
Culture	0%	17%	0%	33%	0%	0%	0%	0%
Défense	7%	0%	3%	0%	0%	0%	0%	0%
Ecologie	9%	0%	0%	0%	27%	20%	0%	0%
Education	0%	50%	67%	NC	0%	0%	33%	NC
Enseignement supérieur	NC	40%	NC	NC	NC	0%	14%	NC
Finances	55%	73%	43%	83%	25%	0%	43%	0%
Intérieur SG	0%	0%	0%	SO	0%	17%	0%	SO
Intérieur Police	0%	0%	NC	SO	0%	0%	50%	SO
Intérieur Gendarmerie	SO	SO	SO	0%	SO	SO	SO	0%
Justice	0%	0%	0%	0%	100%	100%	75%	100%
Ministères sociaux	35 %	11%	50%	0%	4%	5%	Santé 8%	Santé 80%
							Travail 0%	Travail 14%
SPM	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	0%
SPM - DDI	31%	0%	NC	0%	6%	20%	100%	0%
Caisse des dépôts		0%	0%	SO		0%	0%	SO
TOTAL	23 %	14%	20%	11%	10 %	11%	10%	11%

Selon la procédure décrite à l'article 5-5 du décret susmentionné, en cas de désaccord sérieux et persistant entre le comité et l'autorité administrative sur le recours à l'expert agréé, il peut être fait, dans un premier temps, recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail, puis à l'inspection du travail si ce recours n'a pas permis de lever le désaccord.

En 2015, seules 10 demandes refusées par les départements ministériels ont donné lieu à un recours à l'inspection du travail.

Par ailleurs, il est précisé à l'article 55 que les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou par l'établissement dont relève le CHSCT.

Ainsi, en 2012, le montant total des frais d'expertise s'était élevé à 285 084€ pour les administrations, ce qui représente un montant moyen de 4 585€ par expertise (cf. tableau n°49). En 2013, ce montant total est passé à 484 625 € soit une moyenne de 6 731€ par expertise. En 2014, le montant total des frais d'expertise a été porté à 503 724€, soit une moyenne de 5 597 € par expertise.

En 2015, le montant total des frais d'expertise s'est porté à 942 472 €, soit une moyenne de 8 247 € par expertise, ce qui constitue une augmentation du total de plus de 87% par rapport à 2014. L'augmentation est significative dans les **ministères sociaux**, ce que ce département explique notamment par une hausse des expertises portant sur l'impact de la réforme territoriale, et par le souhait de plusieurs services d'être accompagnés par un prestataire extérieur dans la mise en place de nouvelles organisations.

Par ailleurs, la moyenne de 8 247 € par expertise cache de fortes disparités puisque le montant moyen d'une expertise représente entre 171 € au **ministère de la défense** à 40 000 € au **ministère de l'éducation nationale**.

Tableau n°49 : Montants des frais d'expertise

Départements ministériels	Montant total des frais d'expertise (en €)				Budget moyen par expertise (en €)			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	NC	22 500	0	0	NC	22 500	SO	SO
Agriculture	0	3 000	0	NC	SO	600	0	NC
Aviation civile	0	0	0	NC	0	SO	SO	NC
Conseil d'Etat	0	0	0	NC	SO	SO	SO	NSP
Culture	14 000	33 500	123 556	111 000	14 000	5 583	30 889	37 000
Défense	2 400	3 810	10 435	NC	171,43	272	268	NC
Ecologie	278 402	120 600	194 440	70 410	25 309	24 120	48 610	6 400
Education	120000	NC	NC	NC	40000	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	126 640	47 611	NC	NC	9 046	4 761	NC	NC
Finances	NC	65 653	NC	2 000	NC	5 968	NC	333
Intérieur SG	5 589	9 438	4 198	0	1 118	1 573	2 099	SO
Intérieur Police	6 792	6 792	1 351	0	1 698	1 698	1 351	SO
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	7 485	SO	SO	SO	499
Justice	NC	NC	33 384	14 950	NC	NS	33 384	14 950
Ministères sociaux	306 203	18 235	37 260	67 650	13313	960	Santé 6666	Santé NSP
							Travail 982	Travail 9664
SPM	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
SPM - DDI	82 446	92 945	NC	11 588	5 153	3 098	NC	11 588
Caisse des dépôts		79 640	80 000	0		79 640	80 000	SO
TOTAL	942 472	503 724	484 625	285 085	8 267	5 597	6 731	4 585

4.5 La procédure de l'article 5-5 : le recours à l'inspection du travail

En 2015, 22 recours à l'ISST et 10 recours à l'inspection du travail dans le cadre de l'article 5-5 ont été dénombrés dans la fonction publique de l'Etat contre respectivement 14 et 15 en 2014, 24 et 11 en 2013 (11 et 36 en 2012).
--

Comme cela a déjà été évoqué dans le point précédent, l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit la possibilité pour le chef de service, le CHSCT ou l'ISST de solliciter l'intervention de l'inspection du travail :

- dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions ;
- ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHSCT, si le recours aux ISST n'a pas permis de lever le désaccord.

On dénombre, en 2015, 22 recours à l'ISST et 10 recours à l'inspection du travail dans le cadre de l'article 5-5, ce qui, s'agissant du recours à l'ISST, marque une progression par rapport à l'année précédente : en 2014, 14 recours à l'ISST et 15 recours à l'inspection du travail avaient eu lieu ; En 2013, 24 recours à l'ISST et 11 recours à l'inspection du travail avaient été recensés (cf. tableau n°50). Néanmoins, ce type de recours reste relativement marginal dans la fonction publique de l'Etat.

On note un nombre plus élevé de recours à l'ISST au sein du ministère de **l'éducation nationale** et dans **les ministères économique et financier** ; Par ailleurs, le nombre de recours à l'IT a augmenté au ministère de **l'éducation nationale** et sein des **directions départementales interministérielles** mais a baissé au ministère de **l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Tableau n°50 : Nombre de recours à l'ISST et à l'IT dans le cadre de l'article 5-5

Départements ministériels	Nombre de recours à l'ISST au titre de l'article 5-5				Nombre de recours à l'IT au titre de l'article 5-5			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	1	1	0	0	0	1	0	0
Aviation civile	1	0	0	0	0	1	1	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	2	2	0	0	0	1	0	0
Défense	1	0	1	0	0	2	2	0
Ecologie	3	3	1	0	0	0	1	0
Education	5	0	NC	0	3	0	NC	0
Enseignement supérieur	2	1	5	2	1	5	2	2
Finances	4	4	3	6	3	3	2	3
Intérieur SG	0	0	0	0	0	1	0	0
Intérieur Police	0	1	2	0	0	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Justice	1	0	0	0	0	0	0	0
Sociaux	2	2	3	2	0	1	3	0
SPM	0	0	0	0	0	0	0	0
SPM - DDI	0	0	9	1	3	0	0	31
Caisse des dépôts		0	0	0		0	0	0
TOTAL	22	14	24	11	10	15	11	36

4.6 Les entretiens avec les chefs d'établissement voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances

Six départements ministériels ont recensé en 2015 l'audition d'un chef d'un établissement voisin exposant les agents à des nuisances, contre sept en 2014 et cinq en 2013.

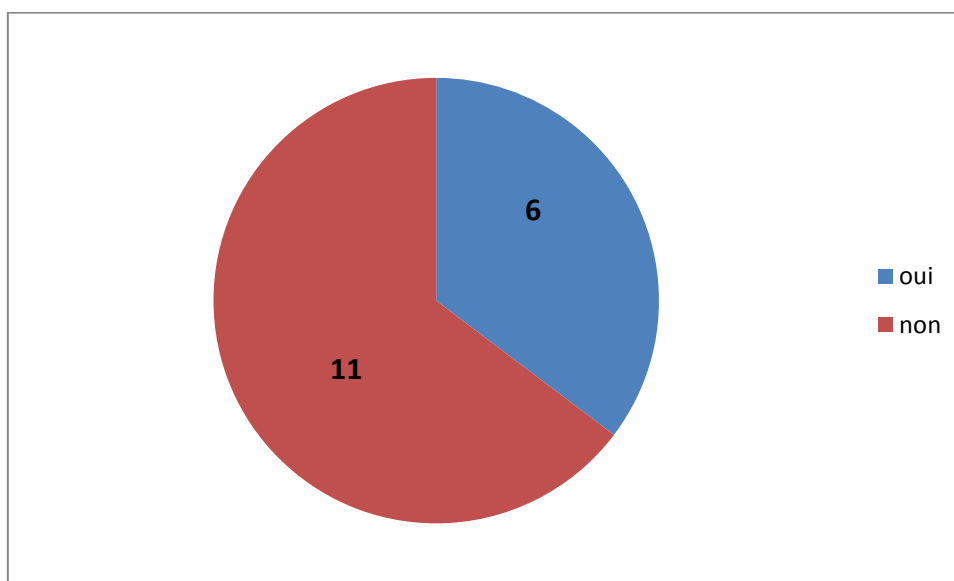
En vertu de l'article 54 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à s'entretenir avec le chef d'un établissement voisin dont l'activité expose les travailleurs de leur ressort à des nuisances particulières. Les suites réservées à ses observations doivent par ailleurs être communiquées au CHSCT.

6 départements ministériels ont recensé en 2015 un entretien entre un CHSCT et un chef d'établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances particulières (cf. graphique n°12) : les **ministères économiques et financiers** (3 fois), en charge de la **défense** (15 fois), de **l'agriculture** (une fois), de **l'éducation nationale** (une fois), de **l'enseignement supérieur** (3 fois), et des **affaires sociales** (2 fois).

7 départements ministériels avaient recensés ce type d'audition en 2014, 5 en 2013 et 4 en 2012.

Graphique n°12 : nombre de départements ministériels dont un CHSCT a entendu un chef d'établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances en 2015

Le chef d'un établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances a-t-il été auditionné ?



4.7 Le registre SST

En 2015, on estime que 98% des services étaient dotés d'un registre SST. Toutefois, ce taux se limite à 53% si l'on ne prend en compte que les services pour lesquels l'information a été communiquée. On observe parallèlement une baisse des consultations des CHSCT sur ces registres puisque 40% des registres étaient étudiés en CHSCT en 2014 contre seulement 15% en 2015.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit que chaque service doit disposer d'un registre de santé et de sécurité au travail contenant les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Aussi, en vertu de l'article 60, les CHSCT sont tenus de prendre connaissance de ces remarques qui sont consignées sur le registre.

En 2015, on observe que le taux de couverture des services par un registre SST s'élevait à 98% au vu des informations communiquées. Toutefois, ce taux se limite à 53% si l'on ne prend en compte que les services pour lesquels l'information a été communiquée.

Plusieurs facteurs expliquent cette diminution. Tout d'abord, l'intégration dans le champ de l'enquête des services du réseau à l'étranger du ministère des affaires étrangères, qui ne sont pas couverts par un registre SST. D'autre part, le ministère de l'éducation nationale a répondu cette année à ces encarts, contrairement à 2014, avec un taux de services couverts de 62% et un taux d'information non disponible concernant un tiers des services de ce département.

Par ailleurs, si 40% des registres de santé et de sécurité au travail avaient été étudiés en séance par le CHSCT en 2014, ce n'est plus le cas que de 15% d'entre eux en 2015, l'intégration des données du ministère de l'éducation nationale contribuant à la forte diminution de ce taux.

Tableau n°51 : Services couverts par un registre de SST et part de registres ayant été étudiés en comité

Départements ministériels	Part des services couverts par un registre SST				Part des registres étudiés en CHSCT			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	1%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	1%
Agriculture	89%	75%	98%	100%	55%	62%	68%	43%
Aviation civile	100%	NC	100%	76%	NC	100%	NC	419%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	96%	100%	100%	NC	65%
Culture	26%	100%	99%	100%	73%	10%	53%	90%
Défense	44%	42%	43%	23%	20%	33%	39%	NC
Ecologie	100%	100%	93%	95%	79%	93%	NC	32%
Education	62%	NC	NC	NC	0,2%	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	79%	100%	NC	100%	87%	100%	NC	NC
Finances	84%	100%	NC	NC	100%	100%	NC	NC
Intérieur SG	88%	94%	91%	89%	58%	71%	68%	65%
Intérieur Police	99%	100%	59%	0%	54%	38%	11%	0%
Intérieur Gendarmerie	NSP	98%	94%	17%	NC	56%	20%	100%
Justice	94%	83%	79%	45%	69%	69%	74%	100%
Ministères sociaux	35%	30%	86%	82%	67%	76%	64%	NC
SPM	100%	93%	89%	69%	62%	96%	100%	100%
SPM - DDI	95%	95%	97%	56%	96%	91%	NC	100%
Caisse des dépôts		100%	100%	100%		100%	100%	100%
TOTAL	53%	97%	93%	81%	15%	40%	48%	79%
TOTAL sur info communiquée	98%							

5- Les consultations du CHSCT

5.1 La saisine du CHSCT par le CT

Les administrations interrogées ont dénombré au total 51 saisines de CHSCT par les comités techniques en 2015 (cf. tableau n°52).

L'article 48 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le comité technique bénéficie du concours du CHSCT dans les matières qui relèvent de sa compétence et qu'il peut le saisir de toute question.

On observe une baisse des saisines de CHSCT par les comités techniques, puisqu'on en dénombre 51 en 2015, 55 en 2014 contre 81 en 2013.

On note un nombre de saisines relativement important au sein des **ministères économique et financier**, et du ministère de **l'enseignement supérieur** par rapport aux autres ministères.

Tableau n°52 : Nombre de saisines des CHSCT par un comité technique

Départements ministériels	Nombre de saisines du CHSCT par un CT			
	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	0	1	0
Agriculture	0	0	2	1
Aviation civile	2	5	2	1
Conseil d'Etat	0	0	0	0
Culture	1	3	4	4
Défense	2	3	10	2
Ecologie	7	7	5	18
Education	3	3	6	NC
Enseignement supérieur	11	12	8	NC
Finances	10	2	10	14
Intérieur SG	0	2	4	2
Intérieur Police	1	1	1	1
Intérieur Gendarmerie	0	0	4	0
Justice	0	5	0	0
Ministères sociaux	6	7	15	9
SPM	0	0	0	0
SPM - DDI	8	5	9	4
Caisse des dépôts		0	0	0
TOTAL	51	55	81	56

5.2 Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent

On dénombre 493 signalements de danger grave et imminent en 2015, soit une hausse par rapport à 2014 (227) et 2013 (321). On constate également une baisse de la part des signalements ayant fait l'objet d'une inscription au registre, passant de 88% en 2014 à 58 % en 2015. 1% seulement ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail contre 6% en 2014.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit dans son article 5-7 que, face à une cause de danger grave et imminent, le chef de service doit être informé par le représentant du personnel au CHSCT et que cet avis doit être inscrit dans un registre spécial. Aussi, le CHSCT doit être réuni d'urgence en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser. Dans ce cas, l'inspecteur du travail doit être informé de la tenue d'une réunion et il peut y assister.

493 signalements d'un danger grave et imminent ont été recensés en 2015 soit le double par rapport à 2014 où 227 cas avaient été répertoriés (cf. tableau n°53). L'augmentation du nombre de signalements concerne le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'écologie (respectivement 164 et 140 signalements en 2015 contre 37 et 38 en 2014).

Parmi ces signalements, 58% ont fait l'objet d'une inscription au registre comme le prévoient les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus, soit une nette diminution par rapport à 2014 où 88% des cas étaient inscrits au registre.

Au sein de plusieurs ministères, l'ensemble des signalements ont fait l'objet d'une inscription au registre ; c'est le cas des ministères en charge **de la défense, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'intérieur** (direction de la police nationale), de **la justice** ou des **directions départementales interministérielles**. **Au ministère de l'écologie**, 99 % des signalements ont fait l'objet d'une inscription. En revanche, aucune inscription n'a été effectuée au ministère de **l'éducation nationale**.

En outre, seuls 1% des signalements ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail cette année contre 6% en 2014 et 3% en 2013. Le **SG du ministère de l'intérieur** enregistre 11% de signalements ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail.

Tableau n°53 : Nombre de signalements d'un danger grave et imminent

Départements ministériels	Nombre de signalements d'un danger grave et imminent				Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une saisine de l'IT				Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une inscription au registre			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	27	10	2	0	0%	0%	0%	SO	96%	100%	100%	SO
Aviation civile	0	6	2	2	SO	17%	0%	0%	SO	83%	50%	50
Conseil d'Etat	0	1	0	0	SO	0%	SO	SO	SO	100%	SO	SO
Culture	14	4	8	3	0%	0%	0%	0%	86%	100%	100%	100
Défense	25	26	19	NC	8%	12%	21%	NC	100%	77%	100%	NC
Ecologie	140	38	108	44	0%	5%	0%	0%	99%	74%	81%	100%
Education	164	37	40	NC	0%	NC	NC	NC	0%	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	27	47	38	16	4%	0%	0%	0%	100%	100%	100%	100%
Finances	38	15	29	38	8%	13%	NC	NC	21%	100%	NC	NC
Intérieur SG	9	3	7	7	11%	33%	0%	100%	56%	100%	86%	0%
Intérieur Police	1	4	5	0	0%	25%	0%	SO	100%	100%	100%	CO
Intérieur Gendarmerie	0	0	1	9	0%	SO	0%	0%	0	SO	0%	22%
Justice	5	5	3	2	0%	0%	33%	0%	100%	80%	67%	100%
Ministères sociaux	24	21	23	16	0%	5%	Santé	Santé	75%	90%	Santé	Santé
							0%	29%			90%	29%
							Travail	Travail			Travail	Travail
							15%	0%			77%	100%
SPM	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
SPM - DDI	19	9	36	5	0%	0%	3%	40%	100%	67%	97%	60%
Caisse des dépôts		1	0	1		0%	SO	100%		0%	SO	100%
TOTAL	493	227	321	143	1%	6%	3%	11%	58%	88%	69%	79%

5.3 L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail suite à la proposition du médecin du travail

On constate que 99% des propositions d'aménagement de postes formulées par les médecins de prévention ont été acceptées par l'administration.

En vertu de l'article 26 du décret du 28 mai 1982 modifié, le CHSCT doit être informé en cas de refus de l'administration de mettre en œuvre les propositions formulées par les médecins de prévention concernant l'aménagement d'un poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des agents.

Aussi, le nombre total d'aménagements de poste proposés par les médecins de prévention s'élevait à 18 110 en 2015 (dont 6 734 au sein du ministère de **l'éducation nationale** et 4296 aux **ministères économique et financier**), contre 16 535 en 2014, 13 055 en 2013 et 12 772 en 2012. (cf. tableau n°54). Ces demandes d'aménagement sont donc en constante augmentation.

En 2015, 91% des propositions concernant des aménagements de poste et de conditions d'exercice des fonctions ont été acceptées et mises en œuvre par les administrations concernées. De plus, 7% des propositions ont été acceptées mais pas encore mises en œuvre. Les refus d'aménagement de postes représentent 0,96% des cas en 2015. Elles concernent essentiellement un département spécifique des ministères économiques et financier qui a fait l'objet de nombreuses demandes dont un nombre important a été refusé.

Tableau n°54 : Les suites données aux propositions d'aménagement de poste formulées par les médecins de prévention

Départements ministériels	Nombre de demandes d'aménagements de postes proposés par un médecin de prévention	Part des demandes d'aménagement de postes acceptées et mises en œuvre par l'administration	Part des demandes d'aménagement de postes acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre	Part des demandes d'aménagement de postes refusées par l'administration et transmises aux CHSCT
Affaires étrangères	14	100%	0%	0%
Agriculture	88	73%	16%	0%
Aviation civile	50	94%	6%	0%
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO
Culture	550	98%	1%	0%
Défense	430	87%	5%	0%
Ecologie	759	84%	3%	0%
Education	6734	64%	3%	0%
Enseignement supérieur	2090	45%	2%	0%
Finances	4296	88%	9%	3%
Intérieur SG	645	71%	16%	0%
Intérieur Police	449	64%	21%	0%
Intérieur Gendarmerie	0	SO	0	0%
Justice	821	90%	5%	0%
Sociaux	558	91%	8%	0%
SPM	8	13%	NC	NC
SPM - DDI	618	90%	8%	0%
TOTAL 2015	18110	73%	6%	0,77%
Total sur information communiquée 2015		91%	7%	0,96%
TOTAL 2014	16535	76%	5%	0,13%
Total sur information communiquée 2014		93%	7%	0,16%
TOTAL 2013	13055	67%	2%	0,20%
Total sur information communiquée 2013		97%	3%	0,29
TOTAL 2012	12772	34%	8%	0,002
Total sur information communiquée 2012		80%	19%	0,003

5.4 La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement

On dénombre, en 2015, une augmentation du nombre de consultations des CHSCT sur des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail : 1713 cas de consultations ont été recensés par les ministères cette année contre 1651 en 2014, 1496 en 2013 et 977 en 2012 (cf. tableau n°55). 65% de ces consultations ont fait l'objet d'un avis (contre 63% en 2014, 72% en 2013 et 54% en 2012).

L'article 57 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié dispose que le CHSCT doit être consulté sur les projets d'aménagement importants qui modifient les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Il doit être consulté en particulier avant toute transformation importante des postes de travail qui découlent de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail et avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

Le nombre de consultations des CHSCT sur des projets d'aménagements importants au sens de l'article 57 du décret du 28 mai 1982 a légèrement augmenté, passant de 63% en 2014 à 65% en 2015. Seul le ministère de l'intérieur périmètre gendarmerie n'a pas répondu à la question en 2015.

Tableau n°55 : Consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important				Part des consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important ayant fait l'objet d'un avis			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	32	6	4	3	69%	67%	0%	0%
Agriculture	96	68	113	9	66%	59%	80%	100%
Aviation civile	44	18	23	18	50%	44%	52%	78%
Conseil d'Etat	1	1	1	8	0%	0%	0%	100%
Culture	49	138	100	130	100%	51%	NC	0%
Défense	224	264	260	104	84%	91%	90%	NC
Ecologie	105	81	119	96	67%	77%	67%	84%
Education	28	24	NC	6	39%	63%	NC	67%
Enseignement supérieur	192	125	78	NC	57%	29%	38%	NC
Finances	327	252	157	156	69%	NC	NC	NC
Intérieur SG	118	142	121	133	58%	58%	60%	46%
Intérieur Police	93	88	106	4	33%	55%	62%	75%
Intérieur Gendarmerie	NC	6	34	113	NC	67%	94%	73%
Justice	52	65	58	32	54%	32%	45%	59%
Ministères sociaux	134	138	108	69	72%	73%	Santé	Santé
							83%	NC
							Travail	Travail
							86%	58%
SPM	5	12	3	0	60%	42%	0%	SO
SPM - DDI	213	212	195	84	63%	60%	NC	68%
Caisse des dépôts		11	13	12		100%	94%	58%
TOTAL	1713	1651	1496	977	65%	63%	72%	54%

5.5 La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

On dénombre en 2015, 178 consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies. On observe une diminution de la part de ces consultations ayant donné lieu à un avis : 69% en 2015 contre 75% en 2014.

Ce même article prévoit également la consultation des CHSCT sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

En 2015, les CHSCT ont été consultés 178 fois au sujet de l'introduction de nouvelles technologies, contre 174 fois en 2014, 193 fois en 2013 et 91 fois en 2012. En particulier, les CHSCT des **ministères sociaux** ont été consultés 35 fois, ceux du **ministère de la défense** 21 fois et ceux des **directions départementales interministérielles** 23 fois (cf. tableau n°56).

69%, de ces consultations ont fait l'objet d'un avis, contre 75% en 2014. Au **ministère de la culture**, toutes les consultations ont donné lieu à l'adoption d'un avis par les membres des CHSCT ; cette proportion s'élève à 90% au **ministère de la défense**.

Il faut noter que les **ministères économique et financier** ont répondu cette année à ces encarts, contrairement aux années précédentes.

Tableau n°56 : Consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies				Part des consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies ayant donné lieu à un avis			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	0	3	1	0	SO	67%	0%	SO
Agriculture	13	6	13	0	54%	50%	92%	SO
Aviation civile	4	3	2	3	75%	67%	100%	100%
Conseil d'Etat	1	1	1	1	0%	100%	100%	100%
Culture	16	35	27	18	100%	60%	NC	0%
Défense	21	30	25	14	90%	93%	60%	NC
Ecologie	14	11	15	21	86%	73%	80%	86%
Education	13	3	NC	0	54%	100%	NC	SO
Enseignement supérieur	9	22	26	NC	33%	77%	69%	NC
Finances	6	NC	7	3	17%	NC	NC	NC
Intérieur SG	9	7	15	10	44%	71%	47%	50%
Intérieur Police	9	8	4	0	56%	100%	50%	SO
Intérieur Gendarmerie	NC	0	9	4	NC	SO	89%	25%
Justice	4	2	10	7	50%	50%	50%	29%
Ministères sociaux	35	15	14	NC	80%	87%	Santé 67%	Santé NSP
							Travail 50%	Travail SO
SPM	1	1	1	0	0%	0%	0%	SO
SPM - DDI	23	25	20	3	70%	68%	NC	100%
Caisse des dépôts		2	3	7		100%	100%	57%
TOTAL	178	174	193	91	69%	75%	64%	66%

5.6 La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

On dénombre, en 2015, 379 cas de consultation d'un CHSCT sur des mesures relatives au handicap (contre 457 en 2014, 406 en 2013 et 112 en 2012) dont 45% ont fait l'objet d'un avis.

Selon l'article 48 du décret du 28 mai 1982 modifié, le CHSCT est tenu d'être consulté sur les mesures générales, et notamment sur l'aménagement des postes de travail, qui sont prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés.

Ainsi, 379 consultations auprès des CHSCT au sujet des mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés ont été recensées en 2015 (cf. tableau n°57) soit un nombre inférieur à ceux de 2014 et de 2013.

45% de ces consultations ont fait l'objet d'un avis par les comités. Au sein **du ministère des affaires étrangères, de la direction générale de l'aviation civile et du ministère de la culture**, les CHSCT ont rendu un avis pour chaque consultation de ce type.

Tableau n°57 : Consultations des CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap				Part des consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap ayant fait l'objet d'un avis			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	1	3	1	1	100%	100%	100%	0%
Agriculture	20	19	32	3	55%	63%	50%	100%
Aviation civile	6	12	6	9	100%	92%	100%	56%
Conseil d'Etat	0	0	0	1	SO	SO	SO	100%
Culture	3	7	10	27	100%	57%	NC	0%
Défense	27	40	50	NC	74%	100%	98%	NC
Ecologie	81	15	14	15	86%	40%	36%	93%
Education	22	78	NC	NC	9%	8%	NC	NC
Enseignement supérieur	32	136	106	NC	50%	32%	14%	NC
Finances	43	NC	NC	NC	0%	NC	NC	NC
Intérieur SG	42	49	35	28	21%	24%	71%	54%
Intérieur Police	7	6	5	2	57%	50%	40%	50%
Intérieur Gendarmerie	NC	0	7	3	NC	SO	29%	67%
Justice	5	5	11	1	20%	20%	45%	0%
Ministères sociaux	31	44	16	6	29%	14%	Santé	Santé NC
							30%	
							Travail	Travail 83%
							33%	
SPM	1	2	3	0	0%	50%	0%	SO
SPM - DDI	58	40	109	16	29%	40%	NC	94%
Caisse des dépôts		1	1	0		100%	100%	SO
TOTAL	379	457	406	112	45%	40%	46%	72%

5.7 La consultation du CHSCT sur les projets de règlements et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail

On recense en 2015, 945 cas de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes, dont 79% ont fait l'objet d'un avis en CHSCT, soit un chiffre pratiquement identique à 2014 (80%).

L'article 60 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que les CHSCT doivent être consultés sur la teneur de tous les documents se rattachant à leur mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.

En 2015, les CHSCT avaient été consultés 945 fois au sujet de projets de règlements et de consignes proposés par l'administration, contre 1047 fois en 2014 (cf. tableau n°58). On note que la très grande majorité de ces consultations donnent lieu à un avis puisque 79% des consultations effectuées à ce titre ont donné lieu à l'adoption d'un avis par le comité, soit un chiffre pratiquement équivalent à celui de 2014. Pour cette année, seul le ministère de l'intérieur **périmètre gendarmerie** n'a pas répondu à la question.

Tableau n°58 : Consultations des CHSCT sur les projets de règlement et consignes concernant la SST

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes				Part des consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes ayant fait l'objet d'un avis			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	4	3	1	1	100%	100%	100%	100%
Agriculture	65	35	69	8	54%	69%	75%	100%
Aviation civile	18	13	27	19	67%	62%	67%	63%
Conseil d'Etat	0	4	1	1	SO	75%	100%	100%
Culture	24	47	58	67	100%	77%	NC	0%
Défense	277	345	400	160	81%	95%	97%	NC
Ecologie	85	106	97	139	88%	75%	81%	83%
Education	22	26	NC	7	32%	19%	NC	86%
Enseignement supérieur	104	165	147	NC	86%	81%	73%	NC
Finances	19	NC	41	NC	63%	NC	NC	NC
Intérieur SG	63	43	57	58	67%	74%	82%	76%
Intérieur Police	18	27	27	8	83%	81%	74%	63%
Intérieur Gendarmerie	NC	8	34	37	NC	75%	79%	76%
Justice	21	16	15	33	76%	38%	60%	76%
Ministères sociaux	39	40	46	45	95%	88%	Santé	Santé
							75%	NC
							Travail	Travail
							86%	84%
SPM	4	1	1	0	75%	0%	100%	SO
SPM - DDI	182	167	131	85	83%	71%	NC	84%
Caisse des dépôts		1	2	3		100%	100%	33%
TOTAL	945	1047	1154	671	79%	80%	86%	80%

6- L'étude des rapports par le CHSCT

6.1 Les rapports annuels faisant le bilan de la SSCT

Les CHSCT ont reçu, en 2015, 805 rapports annuels faisant le bilan de la SSCT, ce qui marque une baisse par rapport à 2014 (1003 rapports). En revanche la part des rapports qui ont été étudiés s'élève à 94% contre 91% en 2014. 54% d'entre eux ont fait l'objet d'un avis en 2015.

Le décret du 28 mai 1982 modifié prévoit dans son article 61 que les présidents des CHSCT soumettent chaque année à l'avis des membres du comité un rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du (ou des) service(s) qui relève(nt) de la compétence du CHSCT et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines qui entrent dans le champ de compétence du CHSCT. Il est précisé que la réalisation de ce rapport s'appuie sur les indications du bilan social prévu à l'article 34 du décret du 15 février 2011 et qu'il doit faire état des indications contenues dans le registre consignant les avis relatifs aux causes de danger grave et imminent prévu à l'article 5-8 du décret du 28 mai 1982.

En 2015, le nombre total de rapports annuels faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail transmis aux CHSCT dénombrés par les ministères s'élevait à 805 (cf. tableau n°59) contre 1003 en 2014, 737 en 2013 et 434 en 2012. Cette baisse provient notamment du fait que plusieurs ministères – enseignement supérieur et recherche, économie et finances, gendarmerie - n'ont pas communiqué de données pour 2015. Les CHSCT du **ministère de la défense** sont ceux qui ont reçu le plus grand nombre de rapports de ce type, soit 348 .

La quasi-totalité, soit 94%, de ces rapports, ont été étudiés par les CHSCT ; soit un taux un peu plus élevé que celui de 2014 (91%) Dans plusieurs départements ministériels, à l'instar des **ministères sociaux, de l'éducation, des affaires étrangères, de la culture, des services du premier ministre** et de **l'aviation civile**, l'ensemble des rapports annuels de ce type ont été étudiés

Par ailleurs, plus de la moitié (54%) des 805 rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail transmis aux CHSCT ont fait l'objet d'un avis conformément aux obligations réglementaires. Ce taux est toutefois en baisse par rapport à 2014.

Tableau n°59 : Rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail reçus, étudiés et soumis pour avis aux CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels SSCT reçus par les CHSCT				Part des rapports annuels SSCT transmis aux CHSCT étudiés en séance				Part des rapports annuels SSCT ayant donné lieu à un avis du CHSCT			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	2	1	2	2	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	0%
Agriculture	56	37	69	7	77%	78%	78%	86%	38%	54%	64%	100%
Aviation civile	17	13	11	8	100%	85%	100%	88%	59%	46%	45%	50%
Conseil d'Etat	2	2	2	2	50%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	100%
Culture	12	34	20	18	100%	97%	NC	NC	100%	71%	NC	NC
Défense	348	363	303	136	77%	91%	94%	NC	51%	71%	73%	NC
Ecologie	39	33	32	28	79%	70%	100%	89%	38%	42%	75%	71%
Education	117	40	NC	62	100%	100%	NC	98%	32%	45%	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	81	76	73	NC	99%	100%	100%	NC	86%	83%	100%
Finances	NC	76	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	43	28	27	15	91%	93%	85%	100%	47%	39%	33%	67%
Intérieur Police	13	130	21	3	85%	98%	100%	67%	8%	92%	43%	67%
Intérieur Gendarmerie	NC	13	14	22	NC	54%	86%	95%	NC	46%	79%	14%
Justice	22	26	26	4	86%	73%	65%	100%	14%	8%	12%	0%
Sociaux	36	25	22	20	100%	100%	100%	100%	78%	72%	Santé 64% Travail 75%	Santé NSP Travail 50%
SPM	2	3	1	0	100%	100%	100%	SO	NC	67%	100%	SO
SPM - DDI	96	97	110	34	92%	90%	91%	91%	51%	0%	NC	44%
Caisse des dépôts		1	1	0		100%	SO	SO		100%	100%	SO
TOTAL	805	1003	737	434	94%	91%	93%	96%	54%	61%	67%	68%

6.2 Les programmes annuels de prévention

Les CHSCT ont comptabilisé 1186 programmes annuels de prévention reçus (contre 1294 en 2014, 1117 en 2013 et 783 en 2012), dont 87% ont été étudiés et 64% ont donné lieu à un avis.

L'article 61 susmentionné dispose que, chaque année, les présidents des CHSCT doivent également soumettre pour avis aux membres du comité un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui doit être réalisé notamment à partir du rapport annuel. Il est précisé que ce programme doit établir la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir ainsi que les conditions d'exécution et l'estimation du coût de chaque réalisation ou action.

Ainsi, 1186 programmes annuels de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ont été dénombrés en 2015, contre 1294 programmes en 2014 (cf. tableau

n°60). Plus précisément, les CHSCT du **ministère de la défense** ont reçu 436 programmes annuels de ce type.

Parmi ces 1186 programmes annuels de prévention, 87% , ont été étudiés par les CHSCT. 64% des programmes annuels ont donné lieu à un avis du comité contre 74% en 2014, 72% en 2013 et 66% en 2012. L'intégralité de ces programmes annuels a donné lieu à un avis du CHSCT au sein du **ministère des affaires étrangères et au ministère de la culture**, mais aucun au Conseil d'Etat.

On note une légère augmentation des programmes annuels ayant évoqué les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) ou les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). En effet, 73% des PAP reçus ont intégrés les TMS ou CMR contre 72% en 2014. En revanche, la part des programmes annuels ayant intégré les RPS baisse en 2015 (64% contre 76 % en 2014). La totalité des programmes annuels soumis aux CHSCT au sein du **ministère des affaires étrangères** et du **Conseil d'Etat** contenaient des dispositions au sujet de ces risques, et la quasi-totalité de ceux soumis aux CHSCT des ministères économique et financier.

Tableau n°60 : Programmes annuels de prévention (PAP) des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail soumis, étudiés et ayant donné lieu à un avis des CHSCT

Départements	Nombre de PAP reçus par CHSCT en 2015	Part des PAP reçus ayant été étudiés par un CHSCT en 2015	Part des PAP reçus ayant donné lieu à un avis du CHSCT en 2015	Part des PAP reçus intégrant les TMS ou CMR	Part des PAP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	2	100%	100%	100%	100%
Agriculture	83	71%	39%	40%	39%
Aviation civile	25	96%	68%	28%	48%
Conseil d'Etat	2	50%	0%	100%	100%
Culture	23	100%	100%	NC	NC
Défense	436	77%	58%	51%	53%
Ecologie	50	92%	68%	84%	82%
Education	42	100%	55%	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	232	100%	86%	100%	98%
Intérieur SG	47	94%	45%	34%	60%
Intérieur Police	26	88%	65%	35%	69%
Intérieur Gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	21	71%	38%	24%	57%
Ministères sociaux	46	100%	83%	61%	89%
SPM	3	100%	33%	100%	67%
SPM - DDI	148	95%	62%	55%	16%
TOTAL 2015	1186	87%	64%	73%	64%
TOTAL 2014	1294	89%	74%	72%	76%
TOTAL 2013	1117	92%	72%	66%	
TOTAL 2012	783	85%	66%	68%	

Le dernier type de rapport annuel que doivent examiner les CHSCT en vertu du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié est le rapport annuel d'activité établi par le médecin de prévention.

En 2015, 833 rapports annuels établis par les médecins de prévention ont été transmis aux CHSCT – soit un nombre en baisse par rapport à 2014 (1036 rapports) - dont 186 aux CHSCT des **DDI**, 116 aux CHSCT du **ministère de la défense**, et 103 du **ministère de l'écologie** (cf. tableau n°61). Il faut noter que deux départements – ministères économique et financier et gendarmerie - n'ont pas communiqué de données pour 2015.

Les CHSCT ont étudié 81% de l'ensemble de ces rapports annuels, soit une proportion en légère baisse par rapport à celle de 2014 (85%).

Tableau n°61 : Rapports annuels des médecins de prévention transmis et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels de médecins de prévention reçus par les CHSCT				Part des rapports annuels des médecins de prévention reçus par les CHSCT étudiés en séance			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	2	2	2	2	100%	100%	100%	100%
Agriculture	21	35	24	11	62%	69%	79%	91%
Aviation civile	34	28	25	20	100%	71%	84%	100%
Conseil d'Etat	2	2	2	1	50%	50%	50%	100%
Culture	21	66	35	67	100%	95%	NC	NC
Défense	116	120	143	NC	73%	68%	64%	NC
Ecologie	103	98	NC	63	82%	96%	NC	89%
Education	27	34	NC	79	100%	100%	NC	99%
Enseignement supérieur	85	112	99	126	54%	88%	87%	100%
Finances	NC	110	82	70	NC	NC	98%	NC
Intérieur SG	90	80	86	67	81%	83%	77%	90%
Intérieur Police	41	47	60	1	85%	89%	80%	0%
Intérieur Gendarmerie	NC	4	8	61	NC	50%	63%	77%
Justice	61	64	69	61	92%	80%	75%	79%
Ministères sociaux	40	34	36	49	100%	85%	100%	Santé 100% Travail 59%
SPM	4	4	1	1	100%	100%	100%	100%
SPM - DDI	186	191	168	63	84%	87%	97%	84%
Caisse des dépôts		5	5	5		100%	100%	100%
TOTAL	833	1036	845	747	81 %	85%	84%	90%

6.3 Les documents transmis pour information au CHSCT

31% des 1070 lettres de cadrage d'AP et de CP transmises aux CHSCT ont fait l'objet d'une étude en séance ainsi que 78% des 634 rapports d'ISST reçus.

L'article 4 du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit qu'une copie de la lettre de cadrage qui est adressée aux assistants et aux conseillers de prévention par les chefs de service doit être communiquée au CHSCT dans le champ duquel l'agent est placé.

Le nombre total de lettres de cadrage adressées aux assistants et conseillers de prévention qui sont communiquées aux CHSCT s'élevait à 1070 en 2015, 776 en 2014, 978 en 2013 et 741 en 2012 (cf. tableau n°62). 31% d'entre elles ont fait l'objet d'une étude par les CHSCT en 2015 contre 58% en 2014. Il faut néanmoins noter l'absence de données pour les **ministères économique et financier et de l'enseignement supérieur** qui comptabilisent 10% des lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention reçues par les CHSCT.

Tableau n°62 : Les lettres de cadrage des AP/CP reçues et étudiées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de lettres de cadrage d'AP/CP reçues				Part des lettres de cadrage d'AP et CP reçus par les CHSCT étudiées en séance			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	2	0	0	0	100%	SO	SO	SO
Agriculture	32	23	21	9	31%	48%	52%	100%
Aviation civile	7	17	19	22	86%	88%	74%	91%
Conseil d'Etat	3	5	14	31	0%	0%	100%	0%
Culture	22	56	41	73	64%	100%	NC	NC
Défense	298	283	246	NC	21%	45%	39%	NC
Ecologie	169	60	NC	110	27%	75%	NC	83%
Education	NC	NC	NC	NC	NC ⁶	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	53	62	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	52	61	249	223	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	42	14	81	44	36%	29%	46%	91%
Intérieur Police	39	31	45	0	15%	97%	22%	SO
Intérieur Gendarmerie	SO	0	1	77	SO	SO	100%	57%
Justice	219	55	102	34	21%	31%	26%	56%
Ministères sociaux	42	56	67	73	48%	52%	Santé 92% Travail 41%	Santé 100% Travail 86%
SPM	4	3	2	6	75%	100%	100%	100%
SPM - DDI	86	50	90	36	83%	86%	72%	61%
Caisse des dépôts		NC	0	3		NC	SO	100%
TOTAL	1070	776	978	741	31%	58%	47%	72%

⁶Le ministère de l'éducation nationale précise que 17 lettres de cadrage d'AP/CP reçues par les CHSCT ont été étudiées en séance. En revanche, le nombre de lettres reçues par les CHSCT n'est pas disponible..

En outre, les CHSCT sont tenus d'être informés des visites et de toutes les observations formulées par les inspecteurs en santé et sécurité au travail conformément à l'article 56 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Pour terminer, les CHSCT ont reçu 634 rapports des inspecteurs en santé et sécurité au travail en 2015 contre 773 en 2014, 814 en 2013 et 761 en 2012 (cf. tableau n°63). Parmi ces rapports, 78% ont été étudiés en comité, ce qui représente une diminution de 2 points par rapport à 2014 (80%). Néanmoins, ce taux doit être relativisé car, là encore, **les ministères économique et financier** qui recensent près de la moitié des rapports des ISST reçus, n'ont pas communiqué de données quant à leur étude par les CHSCT.

Tableau n°63 : Les rapports des ISST reçus et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports d'ISST reçus par les CHSCT				Part des rapports d'ISST reçus par les CHSCT étudiés en séance			
	2015	2014	2013	2012	2015	2014	2013	2012
Affaires étrangères	2	2	2	2	100%	50%	100%	100%
Agriculture	23	29	19	4	74%	76%	95%	75%
Aviation civile	3	16	14	5	100%	94%	100%	100%
Conseil d'Etat	2	0	1	1	0%	SO	100%	100%
Culture	6	62	46	32	100%	97%	NC	NC
Défense	137	55	121	NC	65%	64%	50%	NC
Ecologie	26	31	NC	43	92%	68%	NC	65%
Education	NC	NC	NC	68	NC ⁷	NC	NC	100%
Enseignement supérieur	NC	NC	48	48	NC ⁸	NC	92%	69%
Finances	272	406	357	421	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	32	28	38	36	97%	68%	84%	94%
Intérieur Police	34	22	36	3	47%	91%	67%	33%
Intérieur Gendarmerie	0	29	21	23	SO	72%	62%	57%
Justice	21	17	7	1	86%	65%	14%	100%
Ministères sociaux	16	17	18	29	100%	76%	Santé 73% Travail 67%	Santé 100% Travail 67%
SPM	1	0	2	7	100%	SO	100%	100%
SPM - DDI	59	58	83	37	98%	95%	100%	84%
Caisse des dépôts		1	1	1		100%	100%	100%
TOTAL	634	773	814	761	78%	80%	75%	82%

⁷ Le ministère de l'éducation nationale indique que 44 rapports d'ISST ont été étudiés en séance. Le nombre de rapports reçus par les CHSCT n'est en revanche pas disponible.

⁸ 53 rapports d'ISST ont été étudiés en séance par les CHSCT du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

7- Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)

Dans le prolongement de l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009, un nouveau protocole, signé le 22 octobre 2013, porte sur la prise en compte des risques psychosociaux au même titre que tous les risques professionnels.

Les employeurs publics qui auraient déjà mis en œuvre des actions voire des plans de prévention des RPS avant le lancement du plan national pourront compléter les mesures déjà prises et les faire évoluer dans le sens de l'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT). Un premier bilan de la mise en œuvre du plan national sera présenté devant la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité du travail » du conseil commun de la fonction publique en avril 2017 .

Il a été choisi de suivre, dans le cadre du présent bilan, les données relatives à la mise en œuvre du plan au sein de la fonction publique de l'Etat

7.1 Les diagnostics RPS et plans de prévention

- Le diagnostic RPS

En 2015, 59% des services des ministères ont réalisé un diagnostic RPS, ce qui marque une progression par rapport à 2014 où le taux était de 48%.

Le protocole d'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des RPS prévoit la réalisation d'un diagnostic RPS et l'intégration de l'évaluation dans le document unique à la fin de 2014.

100% des services de l'**aviation civile**, 98% des services du **Conseil d'Etat** et 95% des **directions départementales interministérielles** ont réalisé un diagnostic RPS en 2015. (Cf. Tableau n°64). Il faut relever que les services à l'étranger du ministère des affaires étrangères sont intégrés dans le champ de l'enquête en 2015, ce qui explique la forte baisse de la part des services de ce département ayant réalisé un diagnostic RPS dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°64 : Diagnostics réalisés par l'ensemble des services couverts par les CHSCT en 2015

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Dont le diagnostic RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	161	1%	100%	159	99%	0%
Agriculture	125	39%	96%	60	19%	43%
Aviation civile	47	100%	40%	0	0%	0%
Conseil d'Etat	48	98%	0%	0	0%	2%
Culture	12	NC	83%	0	0%	91%
Défense	807	28%	41%	478	17%	55%
Ecologie	52	58%	77%	36	40%	2%
Education	NC	SO	SO	NC	SO	SO
Enseignement supérieur	1214	35%	NC	1359	40%	25%
Finances	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	146	40%	58%	61	17%	41%
Intérieur Police	563	70%	9%	54	7%	17%
Intérieur Gendarmerie	24	6%	NC	NC	NC	NC
Justice	163	11%	5%	214	14%	23%
Ministères sociaux	52	16%	100%	36	11%	57%
SPM	23	61%	4%	6	16%	NC
SPM - DDI	227	95%	85%	11	5%	0%
TOTAL	3664	32%	40%	2474	23%	45%
Total sur info communiquée	59%			41%		

- Le plan de prévention des RPS

En 2015, on estime que 51% des services des ministères sont couverts par un plan de prévention des RPS, contre 61% en 2014.

L'accord prévoit l'adoption de plans locaux de prévention qui doivent s'appuyer sur une phase de diagnostic à engager dès 2014 et à élaborer au plus tard en 2015. Le CHSCT est associé à chaque étape.

98% des services du **conseil d'Etat** et 82% des **directions départementales interministérielles** ont réalisé un plan de prévention des RPS en 2015. (Cf. Tableau n°65). Il faut relever une nouvelle fois

que les services à l'étranger du ministère des affaires étrangères sont intégrés dans le champ de l'enquête en 2015, ce qui explique la forte baisse, dans le tableau ci-dessous, de la proportion des services de ce département ayant réalisé un plan de prévention des RPS.

Tableau n°65 : Nombre de plans de prévention réalisés par l'ensemble des services couverts par les CHSCT

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Dont le plan de prévention RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS
Affaires étrangères	2	1%	100%	0	0%
Agriculture	79	24%	94%	67	21%
Aviation civile	1	2%	100%	46	98%
Conseil d'Etat	48	98%	0%	0	0%
Culture	7	5%	86%	NC	SO
Défense	770	27%	38%	478	17%
Ecologie	39	43%	92%	48	53%
Education	NC	SO	SO	NC	SO
Enseignement supérieur	926	27%	NC	1667	48%
Finances	276	5%	100%	0	0%
Intérieur SG	159	44%	77%	84	23%
Intérieur Police	194	24%	60%	23	3%
Intérieur Gendarmerie	53	13%	NC	NC	NC
Justice	153	10%	84%	286	19%
Ministères sociaux	35	11%	100%	39	12%
SPM	1	3%	100%	8	21%
SPM - DDI	196	82%	71%	42	18%
TOTAL	2939	27 %	57%	2788	26 %
Total sur info communiquée	51 %			49%	

7.2 La formation aux RPS des membres de CHSCT

On observe que 17% des membres de CHSCT, à savoir 3317 membres, ont reçu une formation aux RPS en 2015, contre 16% en 2014. (cf. tableau n°66)

L'accord-cadre du 22 octobre 2013 prévoit une formation des membres de CHSCT de deux jours dédiée à la prévention des RPS à mettre en place en 2014 et en 2015.

En 2015, 75% des membres de CHSCT du ministère de **l'enseignement supérieur**, soit 1 119 agents sur 1 500, et la moitié des membres de CHSCT du **Conseil d'Etat**, à savoir 19 sur 38, ont reçu une formation aux RPS.

Tableau n°66 : Nombre de membres de CHSCT ayant reçu a minima une journée de formation aux RPS en 2015

Départements ministériels	Nombre de membres CHSCT	Membres de CHSCT ayant reçu une formation aux RPS en 2015	Part des membres de CHSCT ayant reçu une formation aux RPS en 2015	Taux de réponse
Affaires étrangères	40	4	10%	100%
Agriculture	2235	344	15%	NC
Aviation civile	412	90	22%	100%
Conseil d'Etat	38	19	50%	100%
Culture	622	74	12%	NC
Défense	1944	423	22%	92%
Ecologie	1363	NC	NC	94%
Education	1956	NC	SO	NC
Enseignement supérieur	1500	1119	75%	77%
Finances	1270	135	11%	NC
Intérieur SG	1285	233	18%	89%
Intérieur Police	990	75	8%	100%
Intérieur Gendarmerie	211	NSP	SO	NC
Justice	1490	118	8%	56%
Ministères sociaux	1114	116	10%	NC
SPM	50	12	24%	100%
SPM - DDI	2478	555	22%	100%
TOTAL	18998	3317	17%	92%

7.3 Préconisations en matière de RPS

- Préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS

On observe que la quasi-totalité, soit 98%, des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS ont été acceptées par l'administration ; 90% ont déjà été mises en œuvre (contre 80% en 2014), et 8% sont acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre (contre 19% en 2014).

On constate, comme en 2014, que 1% des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS n'ont pas encore été acceptées par l'administration et qu'aucune n'a été refusée. (cf. Tableau n°67)

L'accord-cadre prévoit que chaque plan de prévention des risques psychosociaux doit réaliser des préconisations définies au terme d'un travail impliquant l'ensemble des agents à la fin de 2014, et doit prendre en compte les préconisations des CHSCT et des médecins de prévention ou du travail.

La totalité des préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS du **ministère de la culture et du ministère des affaires étrangères** ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

88% des préconisations en matière de RPS émises par les médecins de prévention du **ministère de l'intérieur (SG)** et 89% de celles émises par les médecins de prévention des **directions départementales interministérielles** ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

On note que cinq départements ministériels n'ont pas répondu à l'encart.

Tableau n°67 : Préconisations émises par les médecins de prévention en matière de RPS en 2015

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les médecins de prévention	Acceptées et mises en œuvre par l'administration	Acceptées et non encore mises en œuvre par l'administration	Non encore acceptées par l'administration	Refusées par l'administration
Affaires étrangères	2	100%	SO	SO	SO
Agriculture	41	29%	5%	0%	0%
Aviation civile	13	77%	15%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO	SO
Culture	2	100%	0%	0%	0%
Défense	110	64%	5%	2%	1%
Ecologie	35	37%	6%	0%	0%
Education	NC	SO	SO	SO	SO
Enseignement supérieur	NC	SO	SO	SO	SO
Finances	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	74	88%	3%	0%	0%
Intérieur Police	51	80%	0%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	NSP	NSP	NSP	NSP	NSP
Justice	25	72%	4%	4%	0%
Ministères sociaux	29	79%	21%	0%	0%
SPM	60	NC	NC	NC	NC
SPM - DDI	128	89%	9%	2%	0%
TOTAL 2015	570	90%	8%	1%	0%

- Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS

On constate que toutes les préconisations acceptées par l'administration ont été mises en œuvre et qu'aucune préconisation n'a été refusée en 2015 (cf. tableau n°68).

On note que quatre départements ministériels n'ont pas du tout ou pas précisément répondu à l'encart.

Pour le **périmètre police et celui du SG du ministère de l'intérieur**, ce sont respectivement 90% et 88% des préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS qui ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration.

De même, 83% et 80% des préconisations en matière de RPS émises par les CHSCT respectivement du **ministère des affaires étrangères et des ministères sociaux** ont été acceptées et mises en œuvre en 2015.

Tableau n°68 : Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS en 2015:

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les CHSCT	Acceptées et mises en œuvre par l'administration	Acceptées et non encore mises en œuvre par l'administration	Non encore acceptées par l'administration	Refusées par l'administration
Affaires étrangères	6	83%	17%	0%	0%
Agriculture	167	31%	41%	0%	0%
Aviation civile	8	13%	75%	0%	0%
Conseil d'Etat	plusieurs	SO	SO	SO	SO
Culture	42	17%	81%	0%	0%
Défense	146	72%	23%	1%	3%
Ecologie	118	60%	19%	3%	1%
Education	NC	SO	SO	SO	SO
Enseignement supérieur	110	SO	SO	SO	SO
Finances	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	51	88%	12%	0%	0%
Intérieur Police	21	90%	10%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	NSP	NSP	NSP	NSP	NSP
Justice	23	35%	9%	0%	0%
Ministères sociaux	65	80%	14%	2%	0%
SPM	60	53%	47%	0%	0%
SPM - DDI	532	62%	38%	0%	0%
TOTAL	1349	54%	29%	0%	0%
Total sur info communiquée		65%	34%	0%	0%

8 - Prévention des TMS

- Démarches de prévention des TMS engagées par les services

Pour 2015, on observe que 20% des services ont réalisé une démarche de prévention des TMS en 2015, et que 57% d'entre elles ont été débattues en CHSCT (cf. Tableau n°69)

Le bilan 2015 comporte une question nouvelle consacrée au nombre de démarches de prévention des troubles musculo-squelettiques engagées par les services.

Ce nouvel item ne porte donc pas strictement sur les conditions d'application d'une disposition du décret du 28 mai 1982, mais vise à évaluer la mise en place par les administrations de dispositif de prévention des TMS suite à la publication d'un guide pratique en la matière le 28 février 2015.

Il ressort que, pour cette première année d'enquête suite à la publication du guide, 20% des services ont réalisé une démarche de prévention des TMS. A la **direction générale de l'aviation civile**, la moitié des services ont réalisé cette démarche (49%) et au ministère de **l'écologie**, 42% des services l'ont effectué.

Par ailleurs, 57% de ces démarches de prévention ont été débattues en CHSCT. Plus précisément, la totalité des démarches ont été débattues par les CHSCT du **ministère des affaires étrangères**, du ministère de **l'agriculture** et **dans les directions départementales interministérielles**, 83% l'ont été au **ministère de la culture** et 67% au ministère de l'intérieur dans le **périmètre de la gendarmerie**.

On note que sept départements ministériels n'ont pas répondu à cette dernière question.

Tableau n°69 : Démarches de prévention des TMS engagées dans les services

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Ayant réalisé (ou étant couvert par) une démarche de prévention de TMS	Dont la démarche de prévention des TMS a été débattue en CHSCT	N'ayant pas réalisé(ou pas couvert) par TMS
Affaires étrangères	161	1%	100%	NC
Agriculture	324	17%	100%	15%
Aviation civile	47	49%	61%	51%
Conseil d'Etat	49	NC	NC	NC
Culture	140	4%	83%	NC
Défense	2864	NC	NC	NC
Ecologie	90	42%	NC	58%
Education	150	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	3438	10%	0%	68%
Finances	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	364	38%	24%	10%
Intérieur Police	805	4%	21%	13%
Intérieur Gendarmerie	404	7%	67%	6%
Justice	1490	0%	50%	6%
Ministères sociaux	325	NC	NC	NC
SPM	38	NC	NC	18%
SPM - DDI	238	24%	100%	76%
TOTAL	10927	7%	28%	27%
Total sur info communiquée		20%	57%	80%